

DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET
DE RESILIENCE

01 BP 1126 Ouagadougou 01 Téléphone :
(00226) 70 25 46 12/ 70 20 58 52



Unité - Progrès-Justice

**RAPPORT DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DE CSPS
DANS LES VILLAGES DE TOUARE, NASSAN (TOLA), SISSILE
ET TOUGAN (SECTEUR 7), COMMUNE DE TOUGAN,
PROVINCE DU SOUROU, REGION DE LA BOUCLE DU
MOUHOUN DANS LE CADRE DU PUDTR**

FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE

Rapport provisoire

Décembre 2022



Groupe de Réalisation d'Expertise et de Management
ADRESSE: 07 BP 5633 OUAGADOUGOU 07
Tel: (+226) 70 75 50 71. EMAIL: grembf@gmail.com
WEBSITE: www.grem-bf.org

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES FIGURES.....	VI
LISTE DES CARTES	VI
LISTE DES PHOTOS.....	VI
RESUME EXECUTIF	VIII
I. INTRODUCTION	1
II. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	5
III. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	24
IV 64	
.DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SOUS- PROJET	64
V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET.....	79
VI.ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	90
VII. IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	91
VIII. EVALUATION DES RISQUES	117
IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	128
X. PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION	157
XI. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC....	159
CONCLUSION.....	167
BIBLIOGRAPHIE	CLXVIII
ANNEXES.....	XVII
TABLE DES MATIERES	XX

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

ANEVE	Agence National des Evaluations Environnementales
AGR	Activités Génératrices de revenus
APR	Analyse Préliminaire des Risques
CEDL	Commissions Environnement et Développement Local
CEEP	Centre d’Eveil et d’Education Préscolaire
CES	Cadre Environnemental et Social
CFA	Communauté Financière Africaine
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CMU	Centre Médical Urbain
CNSEB	Coordination Nationale des Syndicats de l’Education Burkinabés
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COGES	Comite de Gestion
COGES	Comité de Gestion des Etablissements Scolaires
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Social
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Social
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DQE	Devis Quantitatif Estimatif
EIES	Étude d’Impact Environnementale et Sociale
EIES	Etude d’Impact Environnemental et Social
GND	Grossesse Non Désirée
HS	Harcèlement Sexuel
HSSE	Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
IEC	Information éducation communication
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	Infection Sexuellement Transmissible
IQA	Indice de la Qualité de l’Air
MdC	Mission de Contrôle
MEEEA	Ministère de l’Environnement, de l’Energie, de l’Eau et de l’Assainissement
MEG	Médicament Essentiellement Générique
MGP	Mécanisme de Gestion de Plainte
MNAPLN	Ministère de l’Education Nationale, de l’Alphabétisation et la Promotion des Langues Nationales
MOS	Maitrise d’Œuvre Sociale
MSHP	Ministère de la Santé et de l’hygiène Publique
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d’Impact Environnemental et Social
ONEA	Office National de l’Eau et de l’Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAQE	Plan Assurance Qualité Environnement
PAR	Plan d’Action de Réinstallation

PDDO	Projet de Développement Durable de la Commune de Ouagadougou
PDR	Plan de Déplacement et de Réinstallation
PEV	Programme Elargie de Vaccination
PGD	Plan de Gestion des Déchets
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSS	Plan Hygiène Santé Sécurité
PNA	Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PNDES	Plan National de développement économique et Social
PNE	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	Politique Nationale Genre
PNHP	Politique nationale d'hygiène publique
PNP	Politique Nationale de Population
PNS	Politique Sanitaire Nationale
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PM_{2,5}	Particules de poussière dont le diamètre est inférieur ou égale à 2,5 micromètres
PM₁₀	Particules de poussière dont le diamètre est inférieur ou égale à 10 micromètres
PO	Politique Opérationnelle
POS	Plan d'Occupation des Terres
PPES	Plan de Protection Environnementale et Sociale
PRONAA	Programme National d'Accélération de l'Alphabétisation PRONAA
PSR	Plan succinct de Réinstallation
PSS	Plan de Santé et de Sécurité
PUDTR	Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RND	Référence Nationale pour le Développement
SAS	Service d'Accès aux Soins
SSES	Spécialiste en Sauvegarde environnementale et sociale
TDR	Termes de Référence
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
WC	Water Closets
ZAT	Zone d'Appui Technique

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Résumé des coûts du PGES.....	xv
Tableau 2: Summary of ESMP Cost	xxiv
Tableau 3 : Coordonnées du site de Touaré	8
Tableau 4 : Coordonnées du site de Nassan	10
Tableau 5 : Quantité prévisionnelle d'agrégat.....	16
Tableau 6 : Caractéristiques du matériel	16
Tableau 7 : Liste du personnel de chantier.....	16
Tableau 8 : Normes environnementales et sociales applicables.....	20
Tableau 9: Cadre politique	24
Tableau 11: Cadre législatif national.....	31
Tableau 12: Cadre réglementaire national.....	39
Tableau 13: Principales conventions intéressant les activités du PUDTR	42
Tableau 9 : Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale.....	43
Tableau 14 : Méthodes de traitement et d'élimination des différentes catégories de déchets d'activités de soins	51
Tableau 15 : Conventions de l'OIT pertinentes pour le présent sous projet	55
Tableau 16 : Institutions gouvernementales ou parapubliques concernées	56
Tableau 17: Autres parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	61
Tableau 18: Coordonnées des points de mesure du bruit.....	67
Tableau 19 : inventaire des arbres sur l'emprise du site	72
Tableau 20 : Evolution démographique de 2006 à 2020.....	74
Tableau 21: nombre d'infrastructures sanitaire publiques selon le type en 2020	75
Tableau 22: Ration/Habitants/CSPS	75
Tableau 23 : Synthèse des avantages et les inconvénients des deux situations.....	79
Tableau 24 : Avantages et inconvénients des options A (groupes électrogènes) et B (énergies renouvelables).	81
Tableau 25 : Avantages et inconvénients des options A (réalisation d'un forage) et B (sources d'eau déjà existantes dans le village).	83
Tableau 26 : Avantages et inconvénients des options A, B, C et D.....	87
Tableau 27: Les activités sources d'impacts	92
Tableau 28 : composantes environnementales et socio-économiques	93
Tableau 29: Grille de détermination de l'importance absolue des impacts (Fecteau, 1997).....	95
Tableau 30: Grille de détermination la valeur des composantes.....	97
Tableau 31: Valeur des milieux récepteurs	97
Tableau 32: Impacts potentiels du sous-projet	97
Tableau 33: Matrice d'identification des impacts	100
Tableau 34 : Espèces impactées, statut de protection au terme de la législation nationale et leur classification suivant la liste rouge de l'UICN.....	104
Tableau 35: Caractérisation et évaluation des impacts potentiels du sous-projet	109
Tableau 36: synthèse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.....	112
Tableau 37 : projets passés, en cours ou futures	114
Tableau 38: impacts cumulatifs potentiels et mesures d'atténuation.....	115
Tableau 39: Hiérarchisation des risques.....	118
Tableau 40: Matrice de détermination du niveau de risques	118

Tableau 41: Evaluation des principaux risques	120
Tableau 42 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts	129
Tableau 43: Mesures de maîtrise des risques	135
Tableau 44: Plan de surveillance environnementale	138
Tableau 45: Programme de suivi et de surveillance environnementale	142
Tableau 46: Programme de renforcement de capacités	144
Tableau 47 : Récapitulatif des types de déchets produits	146
Tableau 48 : Production des DBM par lit (OMS)	148
Tableau 49: Equipement de protection individuelle	150
Tableau 50: Plan de gestion des DBM	151
Tableau 51 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES	153
Tableau 52: Tableau récapitulatif des coûts du PGES	155
Tableau 53 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	156
Tableau 54: Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation	157
Tableau 55: Suivi évaluation de la réhabilitation	158
Tableau 56: Synthèse des comptes rendus des consultations publiques réalisées par le Consultant	160

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Résultat des mesures du niveau sonore de jour	68
Figure 2: Résultats des mesures du niveau sonore de nuit	68
Figure 3 : Répartition de la production des DBM par catégorie	149
Figure 4 : Schéma du MGP	165

LISTE DES CARTES

Carte 1: Localisation de la zone du sous-projet	6
Carte 2 : plan de situation du site de Touaré	8
Carte 3 : plan de situation du site de Nassan	10
Carte 4 : plan de situation du site de Sissilé	12
Carte 5 : plan de situation du site de Tougan	13
Carte 6 : Zone d'influence du sous-projet	65
Carte 7 : Hydrographie de la commune de Tougan	69
Carte 8 : Occupation des terres de la commune de Tougan	71

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: illustration du dépôt de poussière sur les folioles	67
Photo 2: Etat des sol des sites des CSPS	70
Photo 3: Espèce rencontrée sur le site de Touaré	73
Photo 4 : Incinérateur modèle « Gwaba amélioré »	84
Photo 5 : Incinérateur modèle « Wamb-Zanga »	85
Photo 6 : Incinérateur modèle "Bailleuil amélioré"	85
Photo 7 : Incinérateur modèle « Faso incinérateur »	86
Photo 8 : Séance de consultation du public avec les parties prenantes	162

RESUME EXECUTIF

A. Contexte de l'étude

- Justification et brève présentation du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu la construction d'un (01) Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans les villages de Touare, Nassan (Tola), Sissile et Tougan (secteur 7), commune Tougan dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Les travaux de construction vont certainement entraîner des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économiques et biophysique dans sa zone d'implantation. Conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR, un screening environnemental et social du sous-projet a été réalisé et le niveau de risque du sous-projet est modéré. C'est ainsi que la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortit d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été jugée nécessaire afin de se conformer aux exigences nationales et à celles des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (BM) en matière d'évaluations environnementale et sociale.

- Méthodologie

La présente NIES a été réalisée suivant trois phases : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile au cours de la mission.

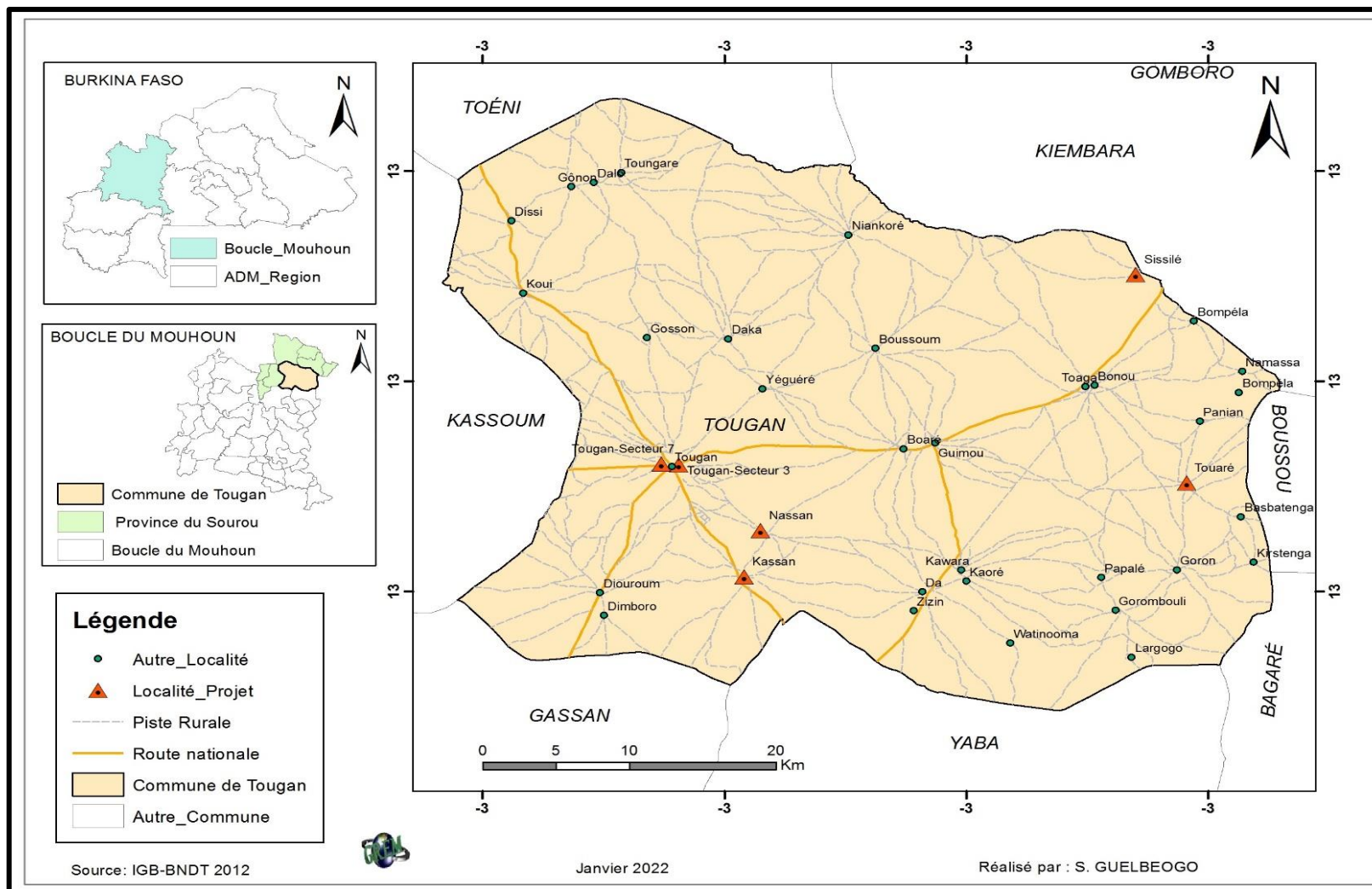
B. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Le présent sous-projet de construction des CSPS dans les villages de Touare, Nassan, Sissilé et Tougan secteur 7 comprendra les infrastructures suivantes dans chaque CSPS :

- Un dispensaire d'une superficie de 199,63m²;
- Une maternité d'une superficie de 220,45m²
- Un dépôt MEG+PEV d'une superficie de 76,24m²
- Un hangar accompagnant d'une superficie de 36,58 m² + un perron de 3,57m² + une rampe d'accès
- Un incinérateur d'une superficie de 1,69m²
- Deux latrines douches d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :
- Deux logements d'une superficie de 84,50m²
- Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²
- Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m²,
- Une clôture pour logement.

Le sous-projet est localisé dans la commune de Tougan, province du Sourou, région de la boucle du Mouhoun. La commune de Tougan est le chef-lieu de la Province du Sourou qui couvre selon le nouveau découpage administratif les départements suivants : Tougan, Lanfiéra, Di, Kiembara, Gomboro, Kassoum, Située au Nord-Ouest du pays à la latitude 12° 44' N et à la longitude 3° 52' W, à une altitude de 280 m, la commune a une superficie de 65 km².

Localisation de la zone du sous-projet



C. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude est de réaliser, conformément au décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale, une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de constructions des CSPS dans les Touaré, Nassan, Sissilé et Tougan secteur 7 Conformément à l'objectif de l'étude, le résultat attendu est un rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social contenant la description des risques et impacts négatifs et positifs assortis d'un plan de gestion environnementale et sociale pour la mise en œuvre du sous-projet.

La démarche utilisée pour la conduite de l'étude comprend le cadrage, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone du sous projet. Avant tout, un cadrage a eu lieu le 20 janvier 2022 en vue de mieux orienter la conduite de l'étude.

D. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES DU SOUS PROJET

Le cadre politique est représenté par le PNDES dans son axe 2. Le cadre juridique comprend les lois et textes règlementaires nationaux et les exigences environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

La législation nationale environnementale se fonde en premier lieu sur la constitution du Burkina Faso. L'article 14 de la Constitution du 02 juin 1991, et ensemble de ses modifications, disposent que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement » et que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». En outre, l'article 29 du même document dispose que : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

Selon l'article 4 de la loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso, les «évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

Le décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS /PM/ MERH/ MATD /MME/ MS/ MARHASA /MRA/ MICA /MHU/ MIDT/MCT adopté le 22 octobre 2015, définit le champ d'application de l'EIES et de la NIES. Au terme des annexes du même décret, le sous-projet est classé dans la catégorie B en tant que travaux d'aménagement. Il est donc assujéti à la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social (NIES).

Par ailleurs Huit (08) des dix (10) Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale sont déclenchées dans la mise en œuvre du PUDTR. En plus de ces normes, les Directives

Environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS¹) générales, la norme ISO45001 :2018 et les normes internationales du travail s'appliquent aux travaux d'exécution du sous projet de CSPS. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en matière de gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

La tutelle du sous-projet est le Ministère de l'Economie, de la Prospective et du Plan et la gestion technique est assurée par l'UCP du PUDTR.

Le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale, d'inspection environnementale et d'audit environnemental. L'ANEVE et les services techniques provinciaux en charge de l'environnement assurent le suivi environnemental et social externe.

E. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

Climat : Tout comme l'ensemble des provinces de la région de la Boucle du Mouhoun, celle du Sourou est située dans une zone climatique de type soudanien dont les isohyètes sont comprises entre 600 et 800 mm et caractérisée par deux grandes saisons bien distinctes (saison sèche et Pluvieuse)

Hydrographie : Au plan hydrographique, Le réseau hydrographique de la zone du sous-projet est peu dense. Il s'inscrit cependant dans l'hydrographie dense de la région de la boucle du Mouhoun qui est tissé sur du bassin versant du fleuve Mouhoun

Sols : Au plan pédologique, on rencontre (i) sols gravillonnaires à faible profondeur, à valeur agricole faible ou nulle ; (ii) sols sablo-argileux à argilo-sableux en surface, argileux en profondeur ; (iii) sols gravillonnaires profonds à faible valeur agricole.

Végétation : La végétation est celle de la savane arborée à arbustive, dominée par des espèces ligneuses et des graminées annuelles. Cette végétation se compose essentiellement par les « systèmes agro-forestiers traditionnels », marqués par la présence dans les champs d'espèces ligneuses naturellement conservées et protégées comme *Vitellaria paradoxa* (karité), *Detarium microcarpa*, *Parkia biglobosa* (néré), *Lannea microcarpa* (raisinnier), *Adansonia digitata* (baobab), *Tamarindus indica* (tamarinier) et *acacia albida* (ou *Faidherbia albida*).

Population : La zone du sous-projet relève de la province du Sourou. Il y a donc lieu de se référer aux données démographiques cette province qui constitue l'ensemble de la zone. Au Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2019, la commune de Tougan comptait une population résidente de 220 622 habitants dont 108 952 hommes et 111 670 femmes.

L'agriculture et l'élevage constituent les principaux secteurs de production dans la commune.

¹ **General:**<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

F. ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes a été réalisée aux plans technique, environnemental et socioéconomique et a permis de retenir les options optimales pour une bonne insertion du projet dans le milieu récepteur.

Pour l'approvisionnement en énergie, l'option retenue est la combinaison de l'utilisation d'un groupe électrogène et de l'énergie renouvelable (les plaques solaires).

Pour les besoins en eau potable, l'option retenue est l'implantation d'un forage. le promoteur pourra envisager une possibilité d'approvisionnement (auprès des forages locaux) en cas de panne du forage à réaliser et des équipements.

Pour la gestion des déchets biomédicaux, l'incinérateur de type « Bailleul amélioré » est le choix optimal car il est non seulement destiné au CSPS et est accessible au Burkina Faso. Il aussi est adapté à la gestion de la quantité et aux types de déchets produits au niveau des CSPS. Enfin, il est facile d'utilisation par les agents de santé et le COGES du CSPS.

G. ENJEUX ET ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le sous projet de construction des CSPS présente des enjeux aussi bien négatifs que positifs. Les principaux enjeux négatifs relatifs au sous-projet sont (i)la propagation de la poussière entraînant des nuisances pour le personnel de chantier et les populations riveraines. (ii)les risques d'accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier et les riverains. Le chantier est situé dans le village. (iii)les risques de contamination de la COVID.19 (iv) la propagation des IST et du VIH/SIDA dues aux comportements sexuels à risques du personnel ; (v) la destruction des sols dans les zones d'emprunt de matériaux et les carrières.

Les principaux enjeux positifs relatifs au sous-projet sont : (i)la création d'emplois dus au sous-projet. En phase de construction et de fonctionnement le sous projet engendrera la création d'emplois pour les villages de Touare, Nassan (Tola), Sissile et Tougan (secteur 7) à travers le petit commerce qui se développera autour du CSPS.

(ii)la plantation d'arbres de compensation des arbres abattus sur l'emprise du sous-projet qui vont contribuer à la séquestration du carbone. (iii) l'accroissement de l'offre d'infrastructure sanitaire.

H. PRINCIPAUX IMPACTS

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet concernent essentiellement :

- la préservation de l'environnement ;
- la préservation de la santé des travailleurs et des populations bénéficiaires ;
- la création d'emplois ;
- l'amélioration de l'accès aux services de soins de santé,

Les principaux impacts et risque négatifs du sous-projet sont :

- la destruction de la végétation dans l'emprise du site et dans les zones d'emprunts (140 arbres recensés sur le site du sous-projet) ;
- l'atteinte à la santé des travailleurs ;
- la perte de terre, l'empiètement des champs.
- La perte de cultures, les arbres privés et arbres sauvages.
- etc.

Les principaux impacts positifs du sous-projet sont : (i) la création d’emplois lors de la phase de construction et à long terme, (ii) l’amélioration de la couverture et des conditions d’accès aux structures sanitaires (iii) l’amélioration des conditions de vie des populations de la zone du sous-projet à travers un meilleur accès aux infrastructures sanitaires, iv) l’amélioration de l’accès aux centres de santé par les patients en situation de handicap (v) le développement des activités socio-économiques.

I. EVALUATION DES RISQUES

Les principaux risques négatifs du sous-projet sont :

- risques de pollution du milieu par les déchets biomédicaux ;
- l’atteinte à la santé des travailleurs ;
- les risques de propagation des infections Sexuellement Transmissibles, de l’infection à VIH, de la COVID -19, et des grossesses non désirées (GND) ;
- les risques liés à l’Exploitation et à l’Abus Sexuels Violences et au Harcèlement Sexuels (EAS/HS) et autres formes de Violences Basées sur le Genre (VBG),
- l’insécurité liée au terrorisme et à l’extrémisme violent.

Par réduire les risques liés aux contextes sécuritaires, les mesures d’adaption ci-après doivent être respectées. Il s’agit de :

- Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d’opinion locaux au niveau de la commune de Tougan,
- Se signaler au commissariat de police ou à la gendarmerie pour signaler la présence de l’entreprise et des travailleurs dans le village,
- Respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00.
- Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l’acceptation de la population locale ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Prévoir une formation en premier secours,
- Solliciter et noter le contact téléphonique des FDS les plus proches ;
- Maintenir la liaison avec les FDS durant tout le séjour dans le village,
- Rendre compte des situations anormales.

J. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L’intégration harmonieuse des activités de construction des CSPS dans son milieu est favorisée dès l’étape de la planification et de la conception grâce à l’intégration des considérations environnementales et sociales. Certains éléments d’optimisation permettent ainsi de limiter les impacts du sous-projet sur le milieu et sont identifiés dans la démarche d’évaluation des impacts. Les impacts n’ayant pu être évités par l’optimisation des activités du sous-projet peuvent être atténués ou compensés par la mise en œuvre de diverses mesures de gestion. Les mesures d’atténuation visent à diminuer les effets négatifs des activités du sous-projet sur le milieu. Les mesures de compensation visent à compenser la perte ou la perturbation permanente de certains éléments du milieu. Les mesures de bonification, quant à elles, permettent d’augmenter les effets positifs liés aux activités du sous-projet.

Mesures de bonification

Les mesures de bonification permettent d'accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du sous-projet. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations riveraines d'améliorer leurs revenus et la qualité de vie.

Pendant sa mise en œuvre, le sous-projet comporte des impacts positifs qui pourront être bonifiés par les mesures ci-après :

- Privilégier le recrutement du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) dans les arrondissements concernés ; l'entrepreneur en charge des travaux sera encouragé à avoir recours à de la main-d'œuvre locale ;
- Faire recours aux entreprises et associations professionnelles locales pour l'achat des biens et des services ;
- Renforcer les capacités organisationnelles et techniques des COGES pour assurer une bonne gestion des CSPS ;
- Confier la réalisation des plantations de haies vives se rapportant au reboisement de compensation aux associations locales évoluant dans le domaine de l'environnement à l'aide de contrat ou protocole en faisant ressortir clairement les devoirs et les obligations de résultats des associations et les sanctions encourues en cas de non-respect de ces obligations.

Mesures de compensation

Les mesures compensatoires concernent le reboisement compensatoire de 10 100 arbres dont 200 espèces ornementale sur les quatre sites des CSPS (Touare, Nassan, Sissilé et Tougan secteur7). L'indemnisation de 12 hectares de terre appartenant à trois (03) Personnes Affectées par le sous-projet.

Mesures d'atténuation

Les principales mesures d'atténuation des impacts négatifs du sous-projet sont :

- Elaborer et mettre en œuvre (PAQE, PGESC, PHSS, PGD, PPES...) ;
- Sensibiliser les ouvriers sur l'hygiène santé sécurité ;
- Sensibiliser le personnel et travailleurs du chantier ainsi que les populations riveraines sur le VIH/SIDA et les IST,
- Sensibiliser le personnel et les travailleurs du chantier sur les VBG

Les composantes de l'environnement qui feront l'objet de **suivi et de surveillance** environnementaux sont :

- la gestion des déchets et des effluents liquides ;
- la qualité des eaux de surface et souterraine ;
- la plantations d'arbres ;
- la sécurité du personnel, des population locales et des usagers ;
- l'état sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines ;
- le climat social ;
- la mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'endroit des travailleurs, des populations et des usagers ;
- la mise en œuvre du Plan d'Action de Protection Environnementale et sociale (PAPES) du chantier ;

Les activités de **renforcement des capacités** sont entre autres :

- l'information et la sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation ;

- la sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail ;
- la sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes, interdits du milieu, sur la drogue et l'alcool ;
- la formation sur le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- la formation de comité villageois de lutte contre les VBG, les EAS/HS et les VCE ;
- la formation des agents de santé sur la gestion des DBM ;
- la formation et accompagnement des femmes et des jeunes à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR).

La mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale devra être assurée par un certain nombre d'acteur à savoir l'UCP/PUDTR, les entreprises chargées des travaux de construction des CSPS, la Mission de Contrôle (Ingénieur Conseil), les administrations locales et déconcentrées, la délégation spéciale de Tougan, les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations locales.

L'entreprise et la mission de contrôle (ingénieur superviseur) auront ou établiront un système intégré de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001. L'entreprise préparera et mettra en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et un plan d'hygiène et de santé et de sécurité (PHSS) au travail conformément à la norme ISO 45001, 2018 ou à l'équivalent. Ces plans doivent être approuvés par la MdC, l'UCP et la Banque mondiale. L'entreprise sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PHSS. La MdC ou Ingénieur Conseil supervise la bonne mise en œuvre de ces plans. En outre, l'entrepreneur et l'Ingénieur Conseil devraient chacun avoir parmi son personnel clés en plein temps un Expert environnement et social expérimenté et certifié ISO 45001, 2018 ou équivalent Sécurité, hygiène et santé. Ces spécialistes doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail.

K. ESTIMATION DU COUT DU PGES

Le coût du plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet de la réalisation du sous-projet est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Résumé des coûts du PGES

Désignation	Montant FCFA
Mesure d'atténuation , de compensation et de bonification	44 410 000
Mesure de gestion du risque	7 000 000
Programme de suivi	4 000 000
Renforcement de capacité	7 600 000
Suivi de réhabilitation	4 000 000
Plan de Gestion des déchets biomédicaux	12 100 000
Total	79 110 000

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

Les coûts des mesures environnementales et sociales et de gestion des risques sont estimés à **soixante-dix-neuf millions cent dix mille (79 110 000) F CFA.**

L. MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Une consultation du public s'est tenue du 21 janvier au 09 Février 2022 dans le site du sous-projet qui doit accueillir les différents investissements. Cette consultation a concerné particulièrement les populations bénéficiaires, les autorités administratives, coutumières et les services techniques (environnement, élevage, agriculture). Ce fut l'occasion d'évaluer l'acceptabilité sociale des activités du sous-projet. De ces consultations, il ressort que le sous-projet combleraient un besoin réel des populations.

M. CONCLUSION

Au terme de l'élaboration de la NIES du sous projet de construction des CSPS de la commune de Tougan, dans la région de la Boucle du Mouhoun, le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM) ayant conduit l'évaluation environnementale et sociale peut affirmer que ce sous-projet est viable sur le plan environnemental et social pourvu que les mesures préconisées soient prises en compte pour éviter, réduire, atténuer les effets négatifs et bonifier les effets positifs.

EXECUTIVE SAMARY

A. Context of the study

- Justification and brief presentation of the sub-project

As part of the implementation of component 1 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), it is planned to build one (01) Health and Social Promotion Center (CSPS) in the villages of Touare, Nassan (Tola), Sissile and Tougan (sector 7), Tougan commune in the Boucle du Mouhoun region.

The construction works will certainly lead to positive impacts but also negative impacts on the socio-economic and biophysical environments in its area of implantation. In accordance with the Environmental and Social Management Framework (ESMF) of the PUDTR, an environmental and social screening of the sub-project has been carried out and the level of risk of the sub-project is moderate. This is how the production of this Environmental and Social Impact Notice (EINS) accompanied by a Resettlement Action Plan (RAP) was deemed necessary in order to comply with national requirements and those of Environmental Standards. and Social Assessments (NES) of the World Bank (WB) in terms of environmental and social assessments.

- Methodology

This NIES was carried out in three phases: the preparation and planning phase of the mission's activities, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. A main difficulty marked the conduct of the study. This is the rather difficult security context during the mission.

B. DESCRIPTION OF THE SUB-PROJECT

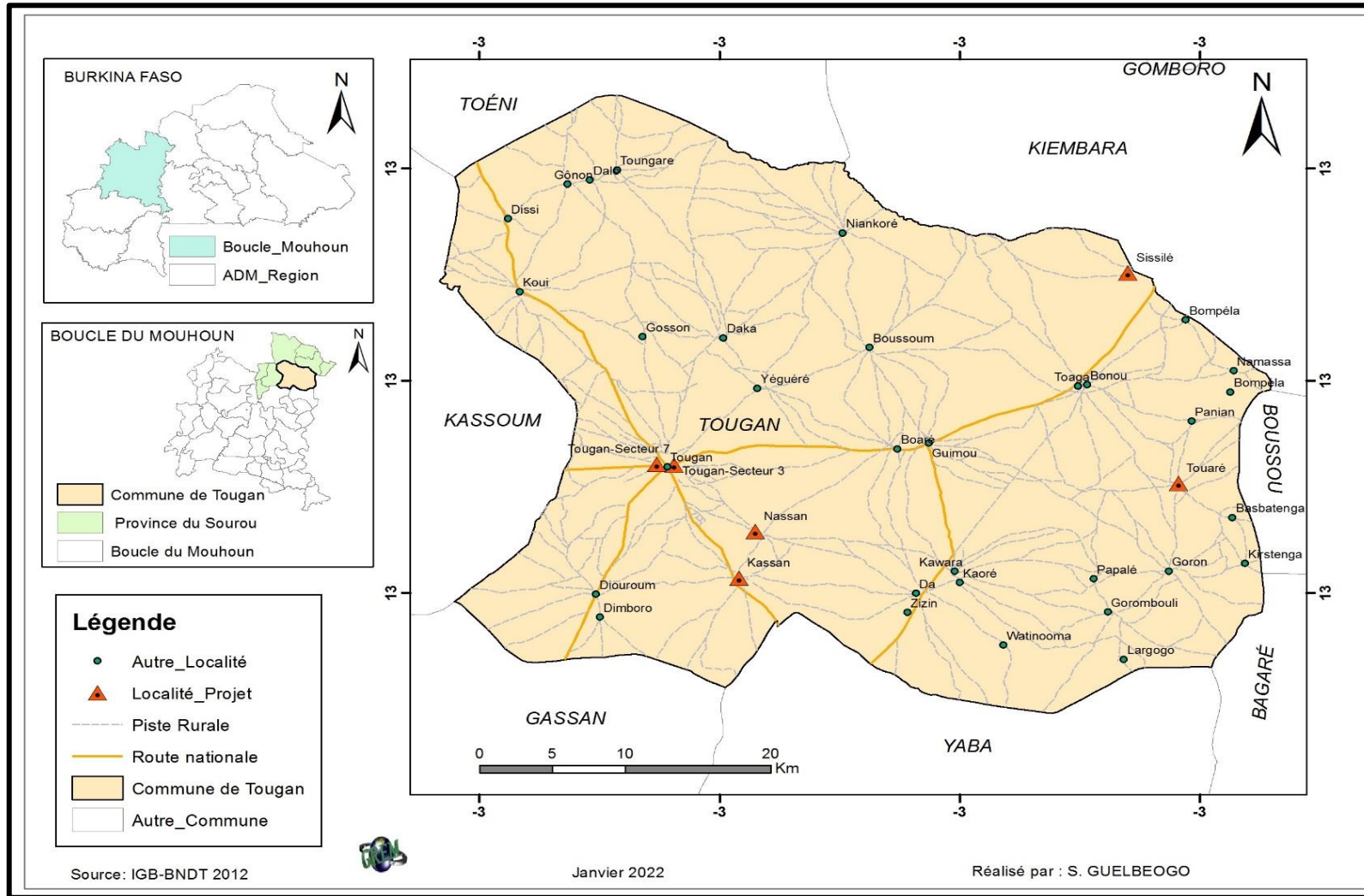
This CSPS construction sub-project in the villages of Touare, Nassan, Sissilé and Tougan sector 7 will include the following infrastructure in each CSPS:

- A dispensary with an area of 199.63m²:
- A maternity ward with an area of 220.45m²
- A MEG+PEV depot with an area of 76.24m²
- An accompanying hangar with an area of 36.58 m² + a porch of 3.57 m² + an access ramp
- An incinerator with an area of 1.69m²
- Two shower latrines with an area of 29.97m² each consisting of:
- Two apartments with an area of 84.50m²
- An external kitchen for accommodation of 10.50m² + a porch of 3.80m²
- An external latrine for accommodation with an area of 8.61m²,
- A fence for housing.

The sub-project is located in the commune of Tougan, Sourou province, region of the Mouhoun loop. The commune of Tougan is the capital of the Province of Sourou which covers according to the new administrative division the following departments: Tougan, Lanfiéra, Di, Kiembara, Gomboro, Kassoum,

Located in the northwest of the country at latitude 12° 44' N and longitude 3° 52' W, at an altitude of 280 m, the town has an area of 65 km²

Location of the sub-project area



C. OBJECTIVES AND METHODOLOGY OF THE STUDY

The objective of the study is to carry out, in accordance with decree N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, of October 22, 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice and the Environmental and Social Standards of the World Bank, an Environmental and Social Impact Notice (NIES) of CSPS construction works in the villages of Touaré, Nassan, Sissilé and Tougan secteur7. In accordance with the objective of the study, the expected result is an Environmental and Social Impact Notice report containing the description of the negative and positive risks and impacts accompanied by an environmental and social management plan for the implementation of the project. The approach used to conduct the study includes framing, documentary research, development of primary data collection tools, field data collection, analysis and synthesis of the information collected in collaboration with the people in the project area. Above all, a framework was necessary in order to better guide the conduct of the study.

D. LEGAL AND INSTITUTIONAL POLICY FRAMEWORK FOR THE IMPLEMENTATION OF PROJECT ACTIVITIES

The political framework is represented by the PNDES in its axis 2. The legal framework includes national laws and regulatory texts and the environmental and social requirements of the World Bank. National environmental legislation is primarily based on the constitution of Burkina Faso. Article 14 of the Constitution of June 2, 1991, and all of its amendments, provide that: "the sovereign people of Burkina Faso are aware of the absolute necessity of protecting the environment" and that "wealth and natural resources belong to the people. They are used to improve their living conditions". In addition, article 29 of the same document provides that: "the right to a healthy environment is recognized. The protection, defense and promotion of the environment are a duty for all". According to article 4 of law n° 006-2013/AN of April 2, 2013, relating to the Environmental Code in Burkina Faso, "environmental assessments" constitute "systemic processes which consist in evaluating and documenting the possibilities, the resource capacities and functions of natural and human systems to facilitate sustainable development planning and decision-making in general, and to predict and manage the adverse effects and consequences of specific development proposals ". Decree No. 2015- 1187 /PRES- TRANS /PM/ MERH/ MATD /MME/ MS/ MARHASA /MRA/ MICA /MHU/ MIDT/MCT adopted on October 22, 2015, defines the scope of the ESIA and of the NIES. At the end of the annexes of the same decree, the sub-project is classified in category B as development works. It is therefore subject to the production of an environmental and social impact notice (NIES). In addition, eight (08) of the ten (10) Environmental and Social Standards of the World Bank are triggered in the implementation of the PUDTR. In addition to these standards, the general Environmental, Health and Safety (DESS²) Directives, the ISO45001:2018 standard and international labor standards apply to the execution work of the CSPS sub-project. If there are discrepancies between the various EHS Directives and

²² General:<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

national standards in terms of environmental, social, health and safety management, the most targeted will be retained for this sub-project.

The project is supervised by the Ministry of Economy, Finance and Planning and technical management is provided by the PUDTR PCU. The Ministry in charge of the Environment, through the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) coordinates the implementation and monitoring of the national policy on environmental assessment, environmental inspection and environmental audit. ANEVE and the provincial technical services in charge of the environment provide external environmental and social monitoring.

E. DESCRIPTION OF THE INITIAL STATE OF THE SOCIAL FACILITIES AREA

Climate: Like all the provinces of the Boucle du Mouhoun region, that of Sourou is located in a climatic zone of the Sudanian type whose isohyets are between 600 and 800 mm and characterized by two major distinct seasons (dry season and Rainy)

The sub-project area is located in the northern Sudanese climatic zone characterized by the alternation of a hot and dry season (October to May) and a winter season, cool and more or less rainy (June to September). The wind in the dry season is the harmattan, of continental origin and of general North-East/South-West orientation, with average monthly speeds varying between 1.2 and 2.3 m/s. The relief of the sub-project area is marked by vast plains with often very flared lowlands.

Hydrographie: At the hydrographic level, the hydrographic network of the project area is sparse. However, it is part of the dense hydrography of the region of the Mouhoun loop which is woven on the watershed of the Mouhoun river.

The hydrographic network of the sub-project area is organized around the Mouhoun watershed. It is characterized by its low density with rivers whose regime is essentially dependent on rainfall. At **Soils:** the pedological level, there are (i) gravelly soils at shallow depth, with little or no agricultural value; (ii) sandy-clayey to sandy-clayey soils on the surface, clayey soils in depth; (iii) deep gravelly soils of low agricultural value.

four (04) main soil types. These are tropical ferruginous soils, poorly evolved soils on gravelly materials, hydromorphic soils (on clayey to clayey-sandy materials) and vertisols. The sub-project area is also characterized by a fairly large vegetation cover, the level of density of which varies from one area to another. With human pressures and climatic hazards, the fauna of the project area has deteriorated.

The vegetation is that of wooded to shrubby savannah, dominated by woody species and annual grasses. This vegetation is essentially made up of "traditional agro-forestry systems", marked by the presence in the fields of naturally preserved and protected ligneous species such as *Vitellera paradoxa* (shea), *Detarium microcarpa*, *Parkia biglobosa* (nééré), *Lannea microcarpa* (grape), *Adansonia digitata* (baobab), *Tamarindus indica* (tamarind) and *acacia albida* (or *Faidherbia albida*).

Population: The project area falls under the province of Sourou. It is therefore necessary to refer to the demographic data of this province which constitutes the whole of the zone. In the 2019 General Population and Housing Census (RGPH), the commune of Tougan had a resident population of 220,622 inhabitants, including 108,952 men and 111,670 women.

The population of the commune increased from 73,006 in 2006 to 86,714 in 2020 according to the results of the 5th RGPH, 2020. Agriculture and livestock are the main production sectors in the commune.

Each CSPPS will include the following infrastructures: (i) A dispensary with an area of 199.63m², (ii) A maternity ward with an area of 220.45m², (iii) A MEG+PEV depot with an area of 76.24m² (iv) An accompanying hangar with an area of 36.58 m² + a porch of 3.57 m² + an access ramp (v) An incinerator with an area of 1.69m² (vi) Two shower latrines with an area of 29.97m² (vii) Two apartments with an area of 84.50m² (viii) An external kitchen for accommodation of 10.50m² + a porch of 3.80m², (ix) An external latrine for housing with an area of 8.61m², (x) A fence for housing.

F. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ISSUES

The CSPPS construction sub-project presents both negative and positive issues. The main negative issues relating to the sub-project are (i) the spread of dust causing nuisance for site personnel and local populations. (ii) the risk of accidents during work with site personnel and local residents. The construction site is located in the village. (iii) the risks of contamination of COVID.19 (iv) the spread of STIs and HIV/AIDS due to the risky sexual behavior of staff; (v) destruction of soils in material borrow areas and quarries.

The main positive issues relating to the sub-project are: (i) the creation of jobs due to the sub-project. During the construction and operation phase, the sub-project will create jobs for the villages of Touare, Nassan (Tola), Sissile and Tougan (sector 7) through the small business that will develop around the CSPPS.

(ii) planting trees to compensate for felled trees on the sub-project right-of-way which will contribute to carbon sequestration. (iii) increasing the supply of health infrastructure

G. ANALYSIS OF VARIANTS

The analysis of the variants was carried out at the technical, environmental and socio-economic levels and made it possible to retain the optimal options for a good insertion of the project in the receiving environment.

For energy supply, the option chosen is the combination of the use of a generator and renewable energy (solar panels).

For drinking water needs, the option chosen is the installation of a borehole. the promoter may consider a possibility of supply (from local boreholes) in the event of breakdown of the borehole to be drilled and of the equipment.

For biomedical waste management, the "improved Bailleul" type incinerator is the optimal choice because it is not only intended for the CSPPS and is accessible in Burkina Faso. It is also adapted to the management of the quantity and types of waste produced in the CSPPS. Finally, it is easy to use by the health workers and the COGES of the CSPPS.

H. MAIN IMPACTS

The main environmental and social issues of the project mainly concern:

- preservation of the environment;
- preservation of the health of workers and beneficiary populations;
- job creation. The main negative impacts and risks of the project are:

- the destruction of vegetation in the site right-of-way and in the borrow areas (140 trees identified on the project site);
- damage to the health of workers;
- pollution of the natural environment by construction waste and solid waste produced by establishments;
- loss of land, encroachment of fields.
- Loss of crops, private trees and wild trees.

The main positive impacts of the project are: (i) the creation of jobs during the construction phase and in the long term, (ii) the improvement of the coverage and conditions of access to health structures (iii) the improvement of the living conditions of the populations of the project area through better access to health infrastructure, (iv) the development of socio-economic activities.

I. RISK ASSESSMENT

The main negative risks of the sub-project are:

- risks of environmental pollution by biomedical waste;
- damage to the health of workers;
- the risks of spreading sexually transmitted infections, HIV infection, COVID -19, and unwanted pregnancies (GND);
- the risks related to Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Violence and Harassment (SEA/SH) and other forms of Gender-Based Violence (GBV),
- insecurity linked to terrorism and violent extremism.

To reduce the risks associated with security contexts, the following adaptation measures must be respected. It is :

- Strongly involve customary, religious and local opinion leaders at the level of the commune of Tougan,
- Report to the police station or the gendarmerie to report the presence of the company and the workers in the village,
- Respect working hours from 8:30 a.m. to 4:00 p.m.
- Continue to educate companies and their staff on compliance with security measures and good practices to have such as the acceptance of the local population;
- Invite companies to work diligently;
- Provide first aid training
- Request and note the telephone contact of the nearest FDS;
- Maintain liaison with the FDS throughout the stay in the village,
- Report abnormal situations.

J. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN

The harmonious integration of CSPS construction activities into their environment is promoted from the planning and design stage through the integration of environmental and social considerations. Certain optimization elements thus make it possible to limit the impacts of the project on the environment and are identified in the impact assessment process. Impacts that could not be avoided by optimizing project activities can be mitigated or compensated for by implementing various management measures. Mitigation measures aim to reduce the negative effects of sub-project activities on the environment. Compensation measures aim to compensate for the loss or permanent disturbance of certain elements of the environment. The improvement

measures, for their part, make it possible to increase the positive effects linked to the project activities. Bonus measures Enhancement measures make it possible to increase the importance or the value of the project's positive impacts. They focus, among other things, on finding ways and means to enable local traders to improve their income and quality of life. During its implementation, the project has positive impacts that could be enhanced by the following measures:

- ÷ Prioritize the recruitment of operational staff (unskilled workers and labourers) in the districts concerned; the contractor in charge of the works will be encouraged to use local labour;
- ÷ Make use of local businesses and professional associations for the purchase of goods and services;
- ÷ Strengthen the organizational and technical capacities of the COGES to ensure good management of the CSPS Compensation measures

The compensatory measures concern the compensatory reforestation of 10100 trees including 200 ornamental species on the four CSPS sites (Touare, Nassan, Sissilé and Tougan secteur7). Compensation for 13 hectares of land belonging to three (03) Persons Affected by the project. Reduction measures The main measures to mitigate the negative impacts of the project are:

- Develop and implement (PAQE, PGESC, PHSS, PGD, PPES, etc.);
- Educate workers on health and safety;
- Sensitize the staff and workers of the site as well as the local populations on HIV/AIDS and STIs,
- Educate teachers, students and site workers on GBV.

The main measures to mitigate the negative impacts of the sub-project are:

- Develop and implement (PAQE, PGESC, PHSS, PGD, PPES, etc.);
- Educate workers on health and safety;
- Sensitize the staff and workers of the site as well as the local populations on HIV/AIDS and STIs,
- Sensitize staff and site workers on GBV,
- The components of the environment that will be subject to environmental monitoring and surveillance are,
- the management of waste and liquid effluents;
- the quality of surface and ground water;
- tree planting;
- the safety of personnel, local populations and users;
- the health status of site personnel and local populations;
- the social climate;
- the implementation of the awareness program for workers, populations and users;
- the implementation of the Environmental and Social Protection Action Plan (PAPES) for the site;

Capacity building activities include:

- information and sensitization of local populations on the progress of works and traffic instructions;
- raising the awareness of site personnel on environmental management and hygiene, health and safety at work;
- sensitization of site personnel and local populations on STIs, Covid-19 and HIV/AIDS;
- raising workers' awareness of respect for habits, customs, taboos in the environment, on drugs and alcohol;
- training on the Complaints Management Mechanism (MGP);
- the formation of village committees to fight against GBV, EAS/HS and VCE;
- the training of health workers on the management of BMW;

- training and support for women and young people in the creation of Income Generating Activities (IGA).

The implementation of environmental and social management measures will have to be ensured by a certain number of actors, namely the UCP/PUDTR, the companies in charge of the CSPS construction works, the Control Mission (Consulting Engineer), the local and deconcentrated administrations, the special delegation of Tougan, the non-governmental organizations (NGOs) and the local associations.

The company and the controlling mission (supervising engineer) will have or establish an integrated environmental, social, health and safety management system in accordance with ISO 14001 and ISO 45001. The company will prepare and implement an Environmental and Social Management Plan (ESMP-Site) in accordance with the approved sub-project ESMP and an Occupational Health and Safety Plan (OHSP) in accordance with ISO 45001, 2018 or equivalent. These plans must be approved by the MoC, PCU and the World Bank. The firm will be responsible for the proper implementation of the Site ESMP and PHSS. The MoC or Consulting Engineer will oversee the proper implementation of these plans. In addition, the Contractor and Consulting Engineer should each have an experienced, full-time environmentalist certified to ISO 45001, 2018 or equivalent Safety, Health, and Environment. These specialists should be present on the job sites full time during working hours.

K. ESMP ESTIMATION COST

The budget of the environmental and social management plan of the project is indicated in the table below.

Tableau 2: Summary of ESMP Cost

Désignation	Montant (FCFA)
Mitigation, compensation and enhancement measures for impacts	32 070 000
Risk management measures	5 400 000
Environmental monitoring program	3 300 000
Capacity building	6 000 000
Rehabilitation monitoring	3 000 000
biomedical waste management plan	12 100 000
Total	79 110 000

Source: Mission elaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

The costs of environmental and social measures and risk management are estimated at seventy-nine million one hundred and ten thousand (79,110,000) CFA francs

L. PUBLIC CONSULTATION AND PARTICIPATION PROCEDURES

A public consultation was held from January 21 to February 9, 2022 at the project site where the various investments will be made. This consultation particularly concerned the beneficiary

populations, the administrative and customary authorities and the technical services (environment, livestock, agriculture). It was an opportunity to assess the social acceptability of the project activities. From these consultations, it emerged that the project would meet a real need of the populations. However, the directors of the establishments would like to have the support of the Tougan town hall for more awareness raising and repressive actions on the phenomenon of drug use within the establishments.

M. CONCLUSION

At the end of the development of the NIES of the CSPS construction sub-project in the municipality of tougan, in the Boucle du Mouhoun region, the Realization, Expertise and Management Group (GREM) which carried out the evaluation environmental and social can affirm that this project is environmentally and socially viable provided that the recommended measures are taken into account to avoid, reduce, mitigate the negative effects and enhance the positive effects

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de 27 Centres de Santé et de Promotion Sociale, dont ceux des villages de Touaré, Nassan (Tola), Sissilé et Tougan (Secteur 7) de la Commune de Tougan, province du Sourou, région de la Boucle du Mouhoun.

L'exécution de ces travaux de construction aura sans doute un impact positif pour la commune de Tougan et environnant. Toutefois, elle pourrait générer également des impacts environnementaux et sociaux négatifs dont il convient d'identifier à l'avance et de prévoir des mesures de sauvegardes appropriées afin de renforcer la durabilité de l'investissement qui sera réalisé. Suivant les Normes de Sauvegarde Environnementale et Sociale (NES) de la Banque Mondiale et du « Décret N°2015 -1187/PRES-

TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDH/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso », la construction des CSPS est assujettie à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). C'est pourquoi le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), au titre de Maîtrise d'Ouvrage, a élaboré ces présents TDR pour la réalisation de la présente étude afin de se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'environnement.

1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif global de la mission est de réaliser une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction des CSPS dans les villages de Touaré, Nassan (Tola), Sissilé et Tougan (Secteur 7) de la commune de Tougan afin de conformer le sous-projet aux exigences légales et réglementaires en matière d'environnement au Burkina Faso mais aussi les exigences environnementales de la Banque Mondiale. La NIES doit permettre d'identifier et d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux activités et de prévoir les mesures d'atténuation et compensation appropriées pour y faire face.

1.3. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

La démarche utilisée pour la conduite de l'étude comprend le cadrage, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone des différentes activités du sous-projet. Avant tout, un cadrage a été nécessaire en vue de mieux orienter la conduite de l'étude.

La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les éléments du sous-projet, tant en phase de préparation, de construction qu'en phase d'exploitation et de fermeture de la base vie. Cette mise en relation prend la forme d'une matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold), où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément du sous-projet sur plusieurs composantes du milieu.

La méthodologie utilisée pour la détermination des risques est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard identification -HAZID, en anglais). Elle permet de considérer les risques le plus tôt possible dans le processus de conception d'un projet en vue de lui apporter éventuellement des modifications afin de prévenir les accidents technologiques majeurs ou au moins de limiter leurs conséquences.

1.3.1. Le cadrage

La réunion de cadrage qui s'est tenue le 20/01/2022, entre les consultants, et le commanditaire (PUDTR) a permis de mieux comprendre la description du sous-projet. Il a été également l'occasion pour le consultant de présenter la méthodologie et le chronogramme d'élaboration de l'étude ; puis de recueillir les amendements, avis et suggestions du mandataire.

En rappel, la composante 1 du projet, il est prévu la construction de 27 Centres de Santé et de Promotion Sociale, dont dix-neuf (19) dans la région de la boucle du Mouhoun et huit (08) dans la région de l'Est. Les TDRs pour la réalisation des notices d'impact environnemental et social de ces travaux ont été validés par l'ANEVE. Du reste, le rapport de NIES sera élaboré sur la

base des TDR validés et conformément au décret N°2015-1187 et les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale.

1.3.2. Recherche documentaire

Elle a consisté à la recherche de documents permettant l'élaboration du rapport auprès du PUDTR, des services administratifs notamment la mairie de Tougan et autres services techniques déconcentrés (environnement, élevage et l'agriculture...). Il s'agit notamment des données sur le cadre réglementaire, les caractéristiques techniques et économiques des CSPS (plan architectural du bâtiment...), les études ou enquêtes socio-économiques existantes.

1.3.3. Elaboration d'outils de collecte des données

Pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique, des fiches de collecte des données ont été élaborées. Les autres outils comprennent des guides d'entretiens pour la conduite des entretiens individuels/collectifs ou dans les focus group. Le public cible a concerné les parties prenantes du sous-projet (bénéficiaires, PAPS, autorités administratives et coutumières, populations, etc.).

1.3.4. Visite et collecte de données de terrain

La collecte de données a été effectuée par le consultant, et a concerné les composantes de l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par les différentes activités du sous-projet. Elle a également consisté à l'identification et une prise de contact avec les principaux acteurs du sous-projet.

Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels des activités du sous-projet sur le milieu naturel et humain. Elles ont permis d'identifier et d'impliquer les parties prenantes importantes (groupes socio-professionnels, autorités locales et représentants administratifs locaux, services techniques, populations bénéficiaires, etc.) lors des consultations.

Une consultation publique, des rencontres avec des personnes cibles et des enquêtes ont été organisées du 21 Janvier au 12 Février 2022 dans la commune de Tougan abritant le sous-projet. Elle avait pour but de :

- ÷ fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur les activités des sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- ÷ inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- ÷ apprécier l'acceptabilité sociale des sous-projet par les populations bénéficiaires ;
- ÷ asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par les activités du sous-projet.

Les consultations ont été tenues avec les parties prenantes ; et toutes les dispositions ont été prises pour que les populations locales, les autorités administratives et coutumières soient informées et sensibilisées sur la réalisation des différentes activités du sous-projet. Les ligneux présents sur le site du sous-projet ont été aussi inventoriés de façon systématique.

1.3.5. Analyse des données

Les données collectées ont porté sur : i) les caractéristiques du site du sous-projet, ii) le niveau de connaissance des activités du sous-projet par les parties prenantes et leurs impressions sur les impacts positifs et négatifs ainsi que sur les mesures environnementales et sociales à définir dans le PGES, iii) l'état initial aux plans biophysiques et humains des sites de réalisation des activités du sous-projet. L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement et la mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels des activités du sous-projet.

1.3.6. Elaboration du rapport

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des visites des sites du sous-projet de construction des CSPS dans les villages de Touaré, Nassan (Tola), Sissilé et Tougan (Secteur 7), a permis d'élaborer le rapport provisoire de la présente NIES.

Le rapport provisoire de la NIES est articulé comme suit : (i) introduction ; (ii) description des cadres politique, juridique et institutionnel ; (iii) description du sous-projet de construction des CSPS dans la commune de Tougan ; (iv) description de l'état initial de l'environnement ; (v) analyse des variantes dans le cadre du sous-projet ; (vi) identification, analyse et évaluation des impacts potentiels du sous-projet ; (vii) évaluation des risques ; (viii) plan de gestion environnementale et sociale ; (ix) modalités de consultation et de participation du public ; (x) plan de fermeture / réhabilitation ; (xi) conclusion et recommandations.

1.3.7. Difficultés rencontrées

Des difficultés ont été rencontrées lors de la réalisation de ce travail. Il s'agit entre autres de l'insécurité que connaît le Burkina Faso depuis 2015 et la crise sanitaire de 2019 (COVID 19). En effet, l'insécurité est grandissante dans la commune de Tougan. Pour parer à cette nouvelle donne, le bureau GREM a utilisé des enquêteurs originaires des terroirs de Tougan et a complété certaines informations par la collecte à distance avec des acteurs locaux. Pour ce qui concerne la COVID 19, des mesures d'hygiène et de santé ont été observées. Il s'est agi de l'utilisation du gel hydro alcoolique, les cache-nez et le respect de la distanciation sociale. Nonobstant ces difficultés, les données recueillies ont permis de combler les besoins d'information et de restituer les résultats.

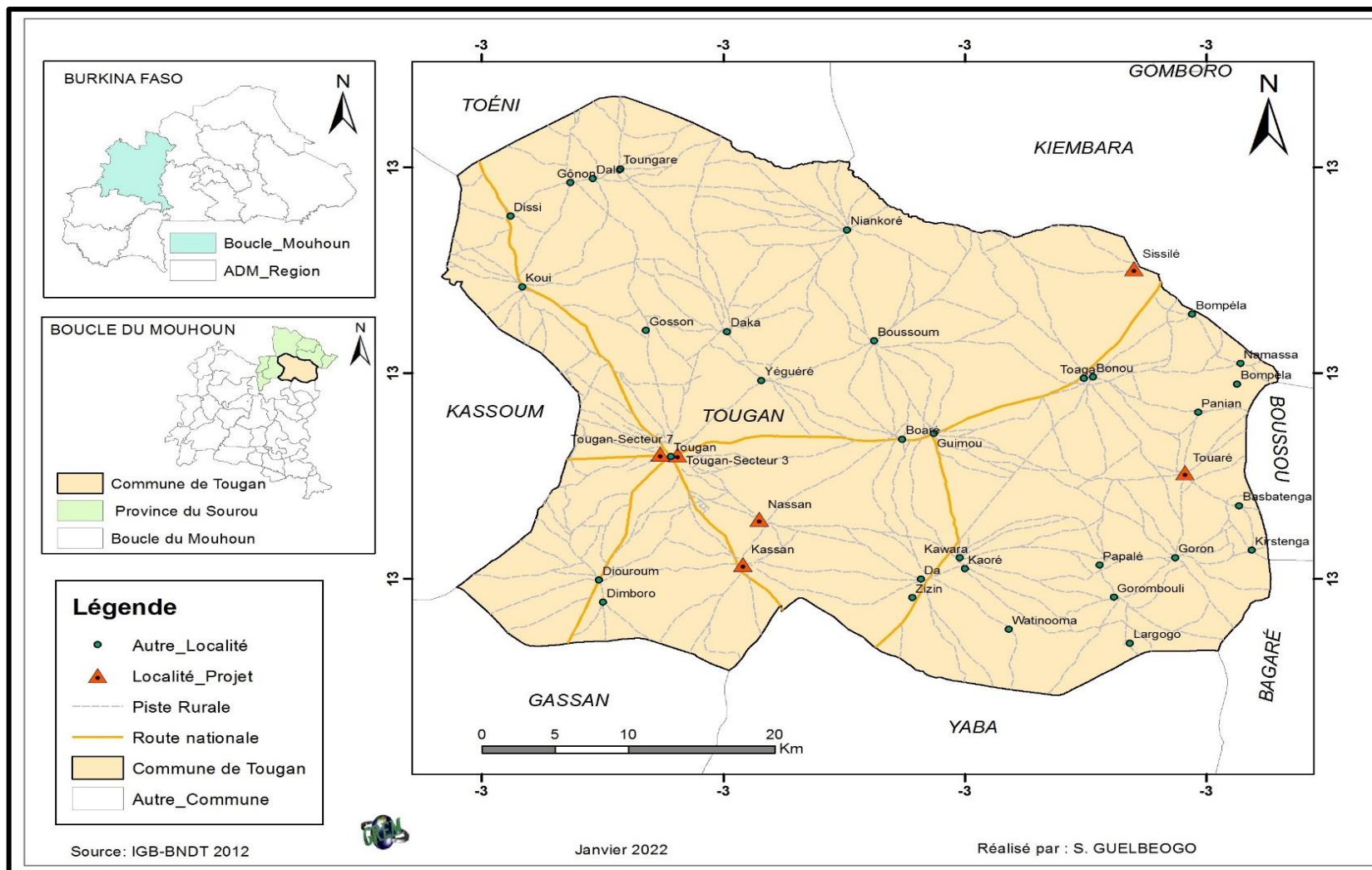
II. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Localisation de la zone du sous-projet

Le sous-projet est localisé dans la commune de Tougan, province du Sourou, région de la boucle du Mouhoun. La commune de Tougan est le chef-lieu de la Province du Sourou qui couvre selon le nouveau découpage administratif les départements suivants : Tougan, Lanfiéera, Di, Kiembara, Gomboro, Kassoum,.

Située au Nord-Ouest du pays à la latitude 12° 44' N et à la longitude 3° 52' W, à une altitude de 280 m, la commune a une superficie de 65 km².

Carte 1: Localisation de la zone du sous-projet



2.2. Présentation du promoteur

Le Projet d' Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est une initiative du Gouvernement du Burkina Faso avec l' appui financier de la Banque mondiale. Il est exécuté par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. Pour ce faire, une Unité de Coordination du Projet a été mise en place. L'unité de coordination du projet (UCP) est responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. L'UCP dispose d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale.

Il a rôle clé dans le cadre de la préparation de la NIES, de sa validation et de la mise en œuvre ultérieure du PGES. Il est notamment chargé de :

- participer aux activités couvrant la mise en œuvre des projets sur le plan environnemental ;
- examiner les rapports d'études environnementales et toute autre documentation disponible en vue de déterminer la faisabilité technique des travaux identifiés ;
- évaluer tous les aspects environnementaux et sociaux des projets, l'organisation, la gestion et les modalités de mise en œuvre, notamment le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ainsi que l'élaboration du calendrier d'exécution ;
- participer au processus d'acquisition des travaux et de sélections des consultants, et suivre les aspects environnementaux des projets ;
- participer aux missions de supervision et assurer le suivi de l'exécution des questions relatives à l'environnement, s'assurer de sa bonne exécution ;
- participer à l'élaboration des rapports d'évaluation des projets ;

Adresse

01 BP 1126 Ouagadougou 01 Téléphone : (00226) 70 25 46 12/ 70 20 58 52
Immeuble M. J.B NIGNAN Avenue KWAME N'KRUMAH
OUAGADOUGOU/BURKINA FASO

2.3.. Etat des lieux actuels des sites du sous-projet

Les sites concernés par le présent sous-projet sont : Touaré, Nassan (Tola), Sissilé et Tougan (Secteur 7)

❖ Site de Touaré

Le site du sous-projet de construction du CSPS de Touaré est situé dans la zone hors lotissement de la commune de Tougan, province du Sourou. D'une superficie de 04 hectares, il est limité:

- au nord par des terrains vagues;
- au sud par des champs ;
- à l'est par des champs ;
- à l'ouest par des champs ;

Le site est occupé actuellement par des champs et des arbres. Les observations et collecte des données terrain ont permis d'estimer à 4ha l'espace occupé pour les cultures (essentiellement du mil). Quant aux essences floristiques, on en dénombre 29 pieds, composées essentiellement par des *Azadirachta indica*

Carte 2 : plan de situation du site de Touaré

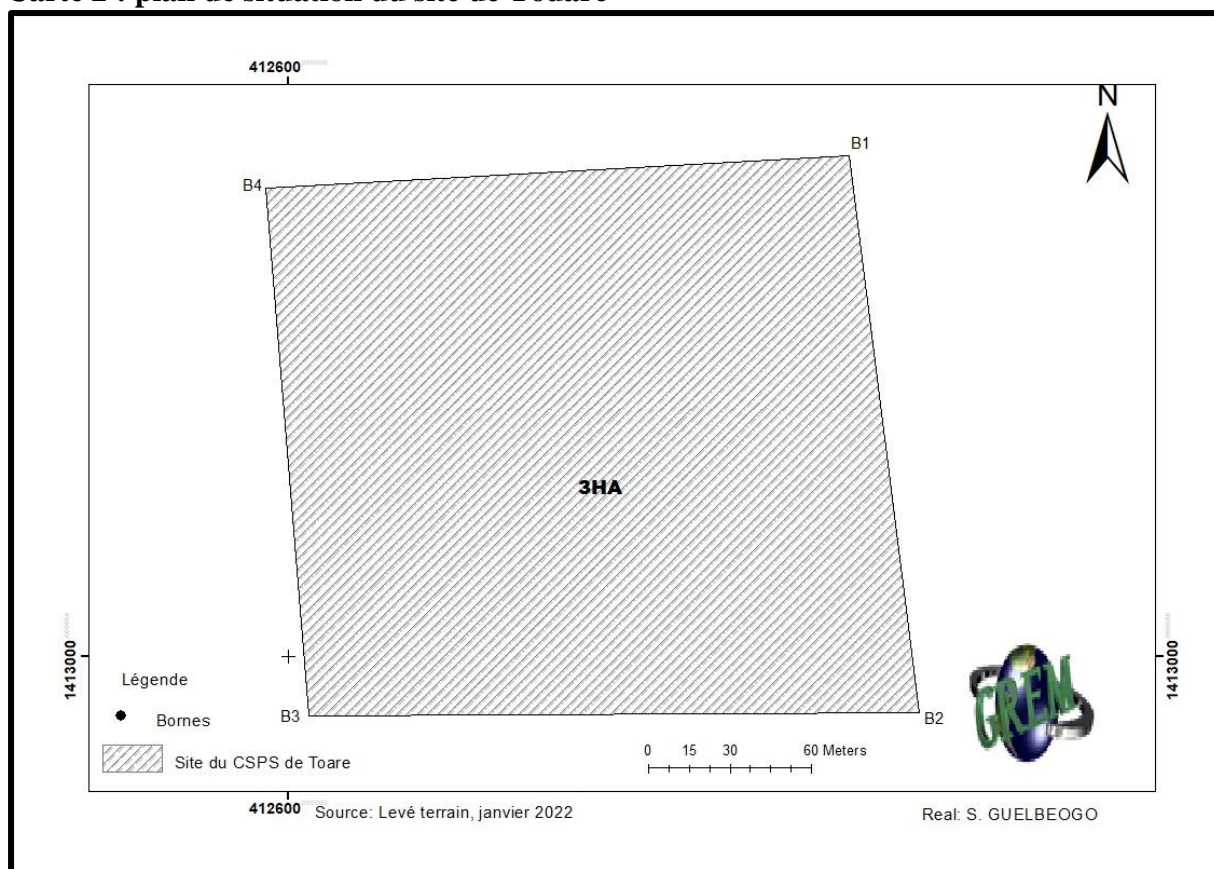


Tableau 3 : Coordonnées du site de Touaré

PT	X	Y
B1	-481,22	1120,8324
B2	-474,22	870,8774
B3	-634,21	866,3884
B4	-641,15	1116,3394

Source: GREM, Burkina Faso: Mission elaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

Photographie 1: Site de construction du CSPS de Touaré



Source : GREM, Mission NIES, Enquêtes socioéconomiques, février 2020

❖ Site Nassan (Tola)

Le site du sous-projet de construction du CSPS de Nassan est situé dans la zone hors lotissement, quartier Tola, de la commune de Tougan, province du Sourou. D'une superficie de 04 hectares, il est limité:

- au nord par des champs ;
- au sud par des champs ;
- à l'est par des champs ;
- à l'ouest par des champs ;

Le site est occupé actuellement par des champs et des arbres. Les observations et collecte des données terrain ont permis d'estimer à ha l'espace occupé pour les cultures (mil). Quant aux essences floristiques, on en dénombre 20 pieds, composées principalement *Vitellaria paradoxa*, *Lanné microcarpa*

Carte 3 : plan de situation du site de Nassan

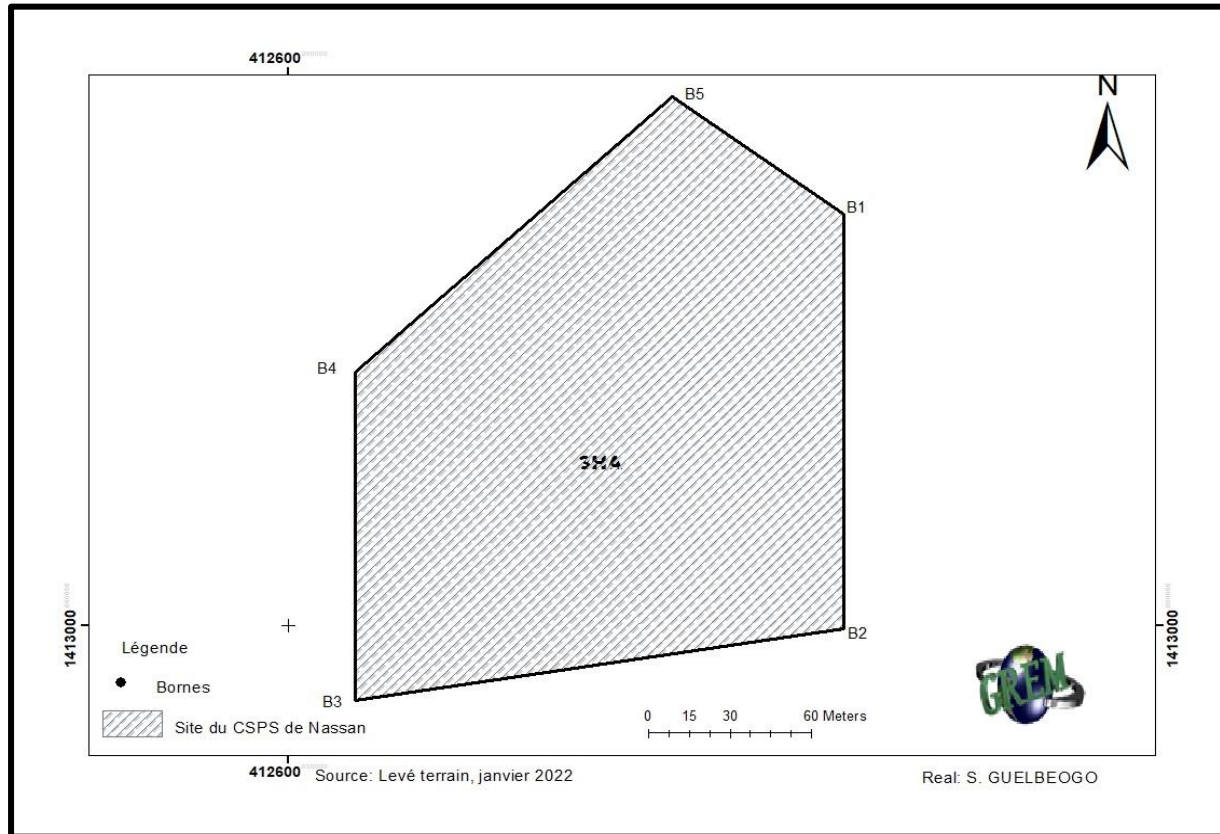


Tableau 4 : Coordonnées du site de Nassan

PT	X	Y
B1	-504,73	1380,466
B2	-481,73	1551,466
B3	-646,73	1601,337
B4	-651,6	1450,504
B5	-556,15	1356,997

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

Photographie 2: Site de construction du CSPS de Nassan



Source : GREM, Mission NIES, Enquêtes socioéconomiques, février 2020

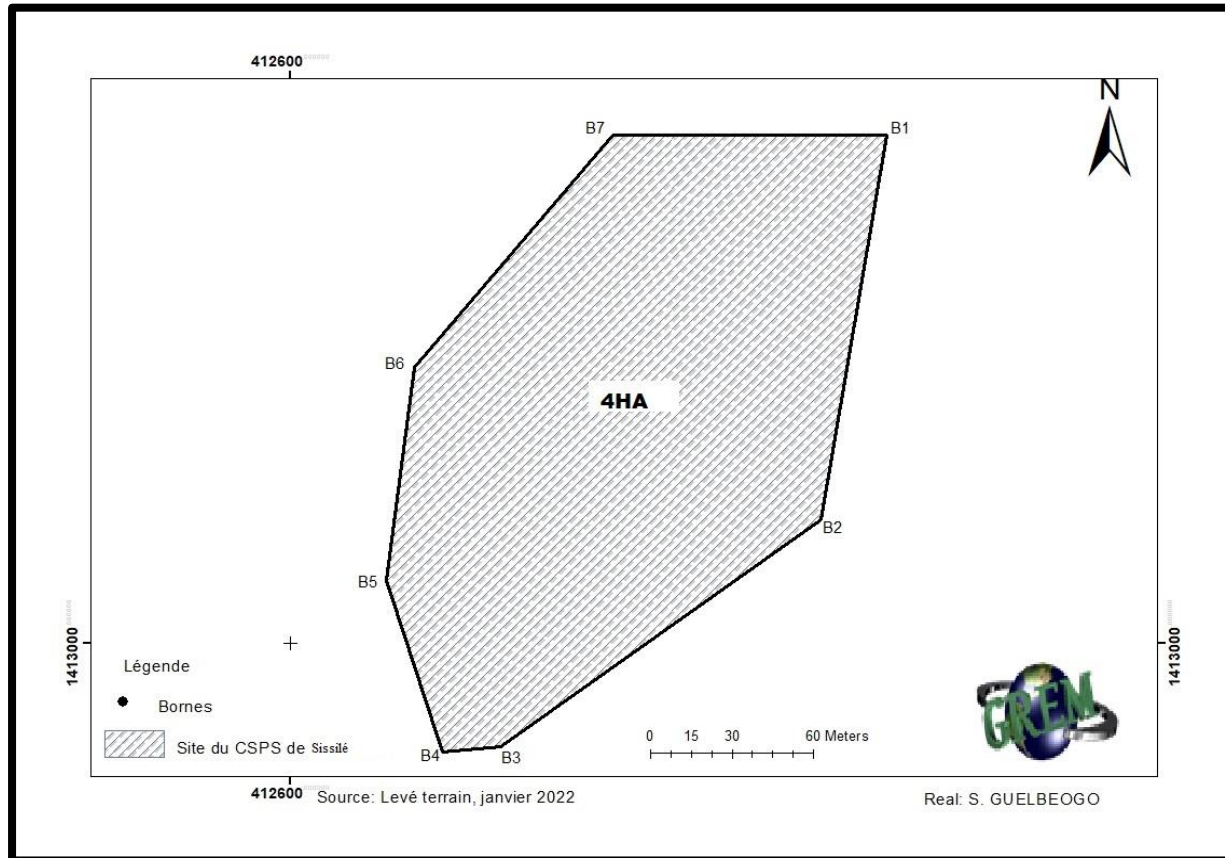
❖ Site de Sissilé

Le site du sous-projet de construction du CSPS de Sissilé est situé dans la zone hors lotissement, de la commune de Tougan, province du Sourou. D'une superficie de 03 hectares, il est limité (Carte4) :

- au nord par des champs ;
- au sud par des champs ;
- à l'est par des champs ;
- à l'ouest par des champs;

Le site est occupé actuellement par des champs et des arbres. Les observations et collecte des données terrain ont permis d'estimer à 04ha l'espace occupé pour les cultures (essentiellement du petit mil). Quant aux essences floristiques, on en dénombre 87 pieds, composées principalement *Vitellaria paradoxa*, *Lanné microcarpa*, *Tamarindus indica* et 7).

Carte 4 : plan de situation du site de Sissilé



Photographie 3: Site de construction du CSPS de Sissilé



Source : GREM, Mission NIES, Enquêtes socioéconomiques, février 2020

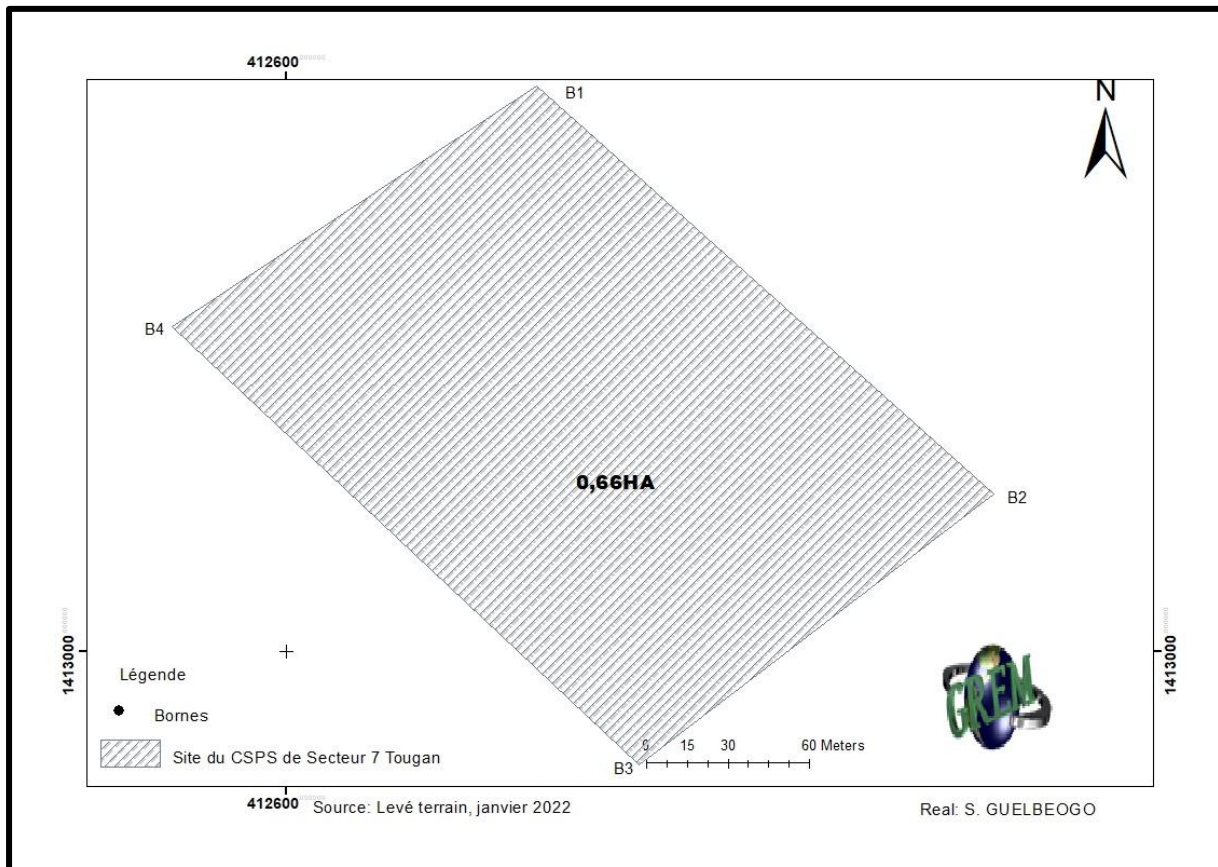
❖ Site de Tougan (secteur 7)

Le site du sous-projet de construction du CSPS secteur 7 est situé dans la zone lotis de la commune de Tougan, province du Sourou. D'une superficie de 0,66 hectares, il est limité (Carte4) :

- au nord par des parcelles d'habitation ;
- au sud par des parcelles d'habitation ;
- à l'est par des parcelles d'habitation ;
- à l'ouest par des parcelles d'habitation ;

Le site est sans occupation humaine.

Carte 5 : plan de situation du site de Tougan



Photographie 4: Site de construction du CSPS du secteur 7



Source : GREM, Mission NIES, Enquêtes socioéconomiques, février 2020

2.4. Description des infrastructures prévues dans le cadre du sous-projet

Chaque CSPS comprendra les infrastructures suivantes :

- **Un dispensaire d'une superficie de 199,63m² composé de :**
 - (i) Deux rampes d'accès, (ii) D'un perron d'accès, (iii) Deux (02) salles attentes de 27,27 m² et 11,34m², (iv) Une salle de consultation de 18m², (v) Une salle d'accueil de 8,00 m² (vi) Une salle de pansement de 13,20m², (viii) Une Salle de soins & petite chirurgie de 14,31 m², (ix) Une circulation de 20,56 m², (x) Un bureau ICP de 17,78m², (xi) Un magasin de 11,20m² (xii) Une Salle de mise en observation de 28,20m².
- **Une maternité d'une superficie de 220,45m² composé de :**
 - (i) Deux rampes d'accès, (ii) D'un perron d'accès, (iii) Deux (02) attentes de 28,47 m² et 12,17m², (iv) Une salle de garde 14,40m², (v) Une salle d'accueil de 17,40m², (vi) Une salle de consultations & soins de 20,23m², (viii) Un bureau sage-femme de 10,78m², (ix) Une circulation de 14,45m², (x) Une salle de travail de 12,40m², (xi) Une salle d'accouchement de 26,10m², (xii) Une suite couches de 23,05 m².
- **Un dépôt MEG+PEV d'une superficie de 76,24m² composé de :**
 - (i) Une rampe d'accès ; (ii) Un perron d'accès, (iii) Une terrasse de 4,80m² ; (iv) Une salle PEV de 14,20m², (v) Une salle de Distribution MEG de 10,83 m², (vi) Un magasin CSPS de 9,30 m² (vii) Un magasin MEG de 13,95 m²

- **Un hangar accompagnant d'une superficie de 36,58 m² + un perron de 3,57m² + une rampe d'accès**
- **Un incinérateur d'une superficie de 1,69m²**
- **Deux latrines douches d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :**
 - (i)Un SAS pour femme de 3,24 m², (ii)Une douche pour femme de 1,44m², (iii)Un WC pour femme de 1,44m², (iv)Un SAS pour homme de 3,24 m², (v)Un WC pour homme de 1,44m², (vi)Une douche pour homme de 1,44m², (vii)Un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès.
- **Deux logements d'une superficie de 84,50m² chacun comprenant de :**
 - (i)Une terrasse de 9,13 m², (ii)Un séjour de 20,60m², (iii)Une cuisine de 6,40 m², (iv)Deux chambres de 15,08 m² chacune, (v)Un SAS de 2,16 m², (vi)Une salle d'eau de 2,46 m²
 - **Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²**
 - **Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :**
 - (i)Un SAS de 2,95 m², (ii)Un WC de 1,68m² (iii)Une douche de 1,68 m².
 - **Une clôture pour logement.**

Pour chaque CSPPS, le nombre de lits total s'élève à 19, soit 9 lits pour la suite d'accouchement au niveau de la maternité, 2 lits d'accouchement et 8lits au niveau des dispensaires pour la mise en observation. Sur la base du nombre de lits, chaque CSPPS est capable d'accueillir 19 patients.

Aussi, des voiries d'une longueur de 500m et d'une largeur de 5 m seront aménagées au niveau de chaque CSPPS pour faciliter la mobilité du personnel et des usagers du centre.

L'implantation des différentes infrastructures dans chaque site nécessitera une superficie d'environ 671,74m².

2.4.1. Provenance des matériaux de construction

Les matériaux de constructions sont de deux ordres : les matériaux issus de l'industrie et les matériaux (sable, moellons) qui seront achetés sur place au niveau de la province.

Le ciment, le bois, la ferraille, la tuyauterie seront achetés avec les commerçants au niveau local dans la commune.

Quant au sable et moellons, ils seront achetés avec les commerçants d'agrégats qui les exploitent dans les villages avoisinants de la commune urbaine de Tougan. Les commerçants d'agrégats utilisent des véhicules de 12 m³.

En résumé, l'entrepreneur va commander les agrégats chez les commerçants qui à leur tour, iront les chercher sur le site de prélèvement. L'impact ici va concerner surtout le transport et le déchargement des agrégats qui vont impacter la qualité de l'air.

2.4.2. Quantité prévisionnelle d'agrégat

Les quantités prévisionnelles d'agrégat qui seront utilisées pour la réalisation de chaque CSPS sont données dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Quantité prévisionnelle d'agrégat

N°	DESIGNATION	QUANTITE
1	Gravier	240m3
2	Sable	720 m3
3	Moellons	84 m3
4	Ciment	160 tonnes

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, February 2022

2.4.3. Type et caractéristique du matériel

Le matériel de chantier qui sera déployé sur le site est donné dans le tableau 6 :

Tableau 6 : Caractéristiques du matériel

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camions benne pour l'approvisionnement du chantier et le transport du matériel volume : 6 à 8 m3	02
2	Camion-citerne de 3000 à 6000 litres	01
3	Compacteur à rouleau lisse vibrant	01
4	Bétonnière de 350 litres	02
5	Aiguilles vibrantes	03
6	Groupe électrogène minimum 05 KVA	01
7	Atelier de soudure	01
8	Véhicule de liaison	01
9	Ensemble de petit matériel Brouettes, pelles, pioches, serre-joints, niveau	Ensemble

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, February 2022

2.4.4. Les besoins d'eau

Les besoins en eau pour la réalisation du CSPS est estimé à 1500 m³ pour la période de 6 mois que dure la construction soient respectivement 150 m³ par mois et 8,33 m³ par jour. Les besoins pour les cinq CSPS sont 1500 m³ x 5 = 7 500 m³

Les équipements à utiliser ne doivent pas émettre un niveau sonore de plus de 70 dB.

2.4.5. Main d'œuvre et emploi local

Le type et le nombre d'emplois pour la phase construction sur chaque site est donnée dans le tableau 7 :

Tableau 7 : Liste du personnel de chantier

No.	Position	Nombre
1	Directeur des travaux	01
2	Conducteur de travaux	01
3	Chef de chantier	01

4	Spécialiste junior HSE	01
Personnel d'encadrement		04
	Maçon	04
	Menuisier	02
	Ferrailleurs	03
Ouvriers qualifié		09
	Manoeuvre	11
Ouvriers non qualifié		17
Nombre total du personnel		30

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, February 2022

2.5. Description technique de la construction des bâtiments et mûrs

Un décapage et un nivellement seront faits sur l'emprise du bâtiment et au - delà de 2 m tout autour. Puis, après vérification des côtes, l'ouvrage sera implanté suivant le plan d'implantation.

Après implantation, les fouilles seront exécutées. Elles auront une profondeur de 0,50 m et une largeur de 0,40 m et seront exécutées sous tous les murs porteurs. Après dressage, un béton cyclopéen sera exécuté, dosé à 250kg/m³. Suivront une couche d'agglos pleines de 20 et une longrine en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 0,20x 0,20m. La maçonnerie de 0,15 creux en élévation commencera et sera couronnée par un chaînage de 0,15 x 0,20 à hauteur de 2,20 m. Après ce chaînage, la maçonnerie continuera jusqu'à la pente.

Seront ensuite et successivement exécutés :

- la pose de la charpente en tube de 40 x 80 ;
- la couverture en tôle bac laquée;
- la pose des ouvertures (portes et fenêtres) métalliques ;
- les travaux de finition par l'exécution du dallage et des autres corps d'état (électricité, plomberie, peinture, carrelage ...).

Données Techniques

Fouilles : elles seront de profondeur 0,50 m et de largeur 0,40 m. Toutefois, l'atteinte du bon sol déterminera la profondeur des fouilles.

Remblais : les remblais seront ceux provenant des déblais ou des fouilles de terre latéritique d'apport si la qualité des déblais s'avérait mauvaise.

Bétons : les bétons seront dosés à 250kg/m³ pour les cyclopéens, de 300kg/m³ pour les ordinaires et de 350kg/m³ pour les ouvrage armés.

Maçonnerie : elle est de 20 pleins pour le soubassement de 15 creux pour la maçonnerie en élévation.

Enduits: un enduit lissé sera exécuté à l'intérieur pour recevoir le badigeon à la chaud tandis qu'un enduit extérieur taloché sera exécuté à l'extérieur pour recevoir la peinture et les carreaux de revêtement.

Charpente : la charpente est en tubes de 40 X 80 espacé de 1,50 m. Dans les endroits où la partie est grande, il est envisagé une traverse en basting.

Couverture : la couverture est en tôle bac galva 35/100, 4 ondulations.

Menuiserie : Les menuiseries extérieures seront en profilés aluminium et en métalliques. Les vitrages seront en Antellio-bronze. Les menuiseries en aluminium et en métalliques intérieures seront en profilés et les vitrages imprimés de teinte claire. Les portes intérieures seront en bois bété tranché 1^{ère} choix avec revêtement peinture glycérophthalique. Elles auront toutes un degré coupe-feu d'une demi-heure. Les portes des toilettes seront en iso planes avec un revêtement en peinture

glycérophthalique. Les portes des bureaux nobles seront capitonnées. Les portes des salles en porte capitonnées et alu-vitrés avec des grilles métalliques lourds et des grilles anti-moustique pour mieux protéger les usagers.

Plomberie sanitaire : L'adduction d'eau se fera à partir du réseau ONEA.

Les appareils sanitaires (Lavabos sur colonne, WC de type électromagnétique, Evier à deux (02) égouttoirs etc...) seront en porcelaine vitrifiée de marque JACOB DELAFON, PORCHER ou équivalent. Les robinetteries (Mélangeur de douche ou de lavabo, Robinet temporisé, Robinets et vannes d'arrêt etc.), seront de JACOB DELAFON, PORCHER ou similaire. Les accessoires (Porte-papier hygiénique pour WC, Porte-savon liquide, Porte-serviette à rouleau ou à barre fixe), seront de marque ALLIBERT, INDA EXPORT ou similaire.

Electricité: tout le fourreautage et la filière sont prévus. En plan, des points lumineux serviront d'éclairage. Du reste, se référer au dévie et au plan d'électricité pour la nomenclature des appareils.

Peinture: un badigeon à la chaux sera exécuté sur tous les enduits intérieurs pour laisser le choix au future propriétaire de faire sa peinture.

2.6. Description des activités

Les actions prévues dans le sous-projet de construction des CSPS sont :

Phase de préparation

Durant la phase de préparation, les principales activités prévues sont entre autres :

- Acquisition de la terre (Opérations d'indemnisation/compensation)
- Libération de l'emprise par les riverains
- Installation des bases chantiers/ bases vies
- Préparation du terrain, Nettoyage du site

Phase de construction

Durant la phase de construction, les principales activités prévues sont entre autres :

- Terrassement, déboisement, dessouchage , décapage de la terre végétale, décapage de la terre végétale
- Déblais et remblais
- Réalisation des fouilles (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement)
- Transport et circulation des camions
- Exploitation des emprunts, Récolte des moellons
- Prélèvement de l'eau
- Fondation-construction des différentes infrastructures
- Travaux de finitions
- Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vies
- Elimination des déchets
- Repli de chantier

Phase d'exploitation

Durant cette phase, des impacts négatifs potentiels sont les suivants :

- Exploitation des infrastructures
- Gestion des eaux usées
- Gestion des déchets solides et biomédicaux
- Circulation à l'intérieur et l'extérieur du site
- Présence du personnel médical, des patients et leurs accompagnants.

2.7. Coûts et durée du sous-projet

La durée d'exécution de chaque CSPS est de 6 mois pour un coût de réalisation évalué à 300 000 000FCFA.

2.8. Norme environnementale et sociale de la Banque mondiale

Le Projet a été classifié comme sous-projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet. Il convient donc de faire une analyse comparative entre les exigences nationales et celles de la Banque Mondiale. Cette analyse est indiquée dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Normes environnementales et sociales applicables

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
NES N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Elle détermine les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque Mondiale au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).	La mise en œuvre du sous-projet de construction de CSPS va sans doute générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront une gestion particulière. L'élaboration de cette NIES va permettre de résorber les effets néfastes du sous-projet sur l'environnement et le milieu social à travers l'observation des mesures contenues dans le PGES.
NES N°2 : Emploi et conditions de travail	Cette norme reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.	La mise en œuvre du sous-projet occasionnera la création d'emplois. En phase de construction, le sous-projet comprendra des consultants, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des fournisseurs. En phase d'exploitation, les CSPS seront animés par des agents de santé, des auxiliaires de santé etc. Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le sous-projet doivent être établis conformément au droit national du travail et aux PGMO applicables au PUDTR
NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Cette norme reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. L'utilisation	Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets. En effet le fonctionnement des centres de santé occasionne la production de déchets biomédicaux qui doivent faire l'objet de gestion minutieuse.

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
	plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions de GES, et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables.	
NES N°4 : Santé et sécurité des populations	La NES n° 4 reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. Il faut veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous projet peut engendrer des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures appropriées ne sont pas prises. Pour être conforme avec cette norme, la NIES prendra en compte les mesures relatives à la sante et la sécurité des communautés riveraines y compris les risques de Violence basée sur le genre, d'exploitation, et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS)..
NES N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'objectif est d'éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Cette NES est pertinente car le sous-projet induira une expropriation foncière et d'autres biens et il importera de traiter avec rigueur les modalités en ce domaine. De plus un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera élaboré pour ce sous projet.
NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Par cette norme, la banque reconnaît l'importance de la préservation des fonctions écologiques fondamentales des habitats, y compris forestiers, et de la biodiversité que ceux-ci soutiennent. Elle fait la promotion de la gestion durable des ressources naturelles biologiques.	Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina, de son importance socioéconomique et culturelle pour les populations et partant, le devoir de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
		habitats. De plus, les travaux sont susceptibles d'impacter la diversité floristique et faunique
NES N°8 : Patrimoine culturel (NES n°8)	Le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. La présente NES énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Ainsi, cela permet de protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.	La pertinence de cette norme tient à l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat, et le fait qu'en réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découverte pour protection et valorisation. Une procédure en cas de découverte fortuite devra être élaborée
NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	La banque reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	Cette norme est pertinente pour guider les modalités les meilleures pour la mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le Sous-projet La réalisation de la NIES mettra l'accent sur la consultation des parties prenante à travers la consultation du public et les intermédiations sociales ; De même, un Mécanisme de Gestion des Plainte a été élaborée

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPPS de la commune de Tougan, February 2022

2.9. Conception du sous projet

Le choix et la structure des différents plans ont été fait en tenant compte des types d'infrastructures sanitaires à réaliser. Le choix du type d'infrastructure et de ses composantes à réaliser tient compte : du standard des aménagements type requis pour un CSPS ; du nombre du personnel de santé, de la capacité d'accueil des patients et du type de soin qui y sera donné.

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravats et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou l'Architecte. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de l'Architecte aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de l'architecte. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommages et intérêts éventuels.

Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse.

Au regard des risques d'impact environnemental et social des travaux, des critères spécifiques de qualifications ESS doivent être ajoutés dans le DAO.

III. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette partie présente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec les activités du sous-projet PUDTR. Elle passe également en revue les différentes conventions internationales que le Burkina Faso a ratifié ainsi que les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. En somme, la présente étude aura pour références, ces principaux instruments.

3.1. Cadre Politique de gestion environnementale et sociale

Le Burkina Faso a adopté plusieurs politiques dans l'objectif de promouvoir les secteurs du développement tout en protégeant l'environnement et le social. Parmi ces politiques nous avons :

- (i) Référence Nationale pour le Développement (RND),
- (ii) Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE),
- (iii) Stratégie Nationale Genre (PNG),
- (iv) Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT),
- (v) Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural,
- (vi) Politique Nationale de Population (PNP),
- (vii) Politique Nationale d'Hygiène Publique,
- (viii) Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé,
- (ix) Politique Nationale de l'eau 2015-2030,
- (x) Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changement climatique (PANA),
- (xi) Plan National de Développement Économique et Social II (PNDES II),
- (xii) Politique Nationale de Développement Durable,
- (xiii) Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement »,
- (xiv) Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018,
- (xv) Stratégie Nationale Genre 2020-2024 (SNG).

Le promoteur du sous-projet de construction des CSPS devra tenir compte des orientations de ces différentes politiques pour la mise en œuvre dudit sous-projet.

Tableau 9: Cadre politique

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous sous-projet
Référence Nationale pour le Développement (RND)	Il faut noter que pour la période 2021-2025, le cadre général de mise en œuvre des politiques publiques est déterminé par la Référence Nationale pour le Développement (RND) qui a été adopté en août 2021 propose, de structurer l'action publique autour de quatre (4) axes stratégiques, afin d'apporter une réponse coordonnée aux difficultés identifiées. Il s'agit de la consolidation de la résilience, de la sécurité, de la cohésion sociale et de la paix ; de l'approfondissement des réformes institutionnelles et de la modernisation de l'administration publique ; de la consolidation du développement humain durable et de la solidarité et de la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.	La réalisation des activités du PUDTR contribuera donc à l'atteinte des objectifs de la RND et elles sont en cohérence avec les orientations de la RND.

<p>Stratégie Nationale en matière d'Environnement 2019-2023</p>	<p>La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. la vision du sous-secteur de l'environnement à l'horizon 2023 est : « le Burkina Faso inverse les tendances de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles et promeut leur contribution à l'économie nationale et au bien-être socio-économique des populations ». Elle entend relever des défis dont « assurer l'assainissement de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie à une population de plus en plus croissante ». La réalisation des infrastructures sanitaires dans le cadre du projet contribue à relever ce défi.</p>	<p>Le sous-projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations locales et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc. Cela se traduira par l'élaboration du PGES et l'inclusion des clauses environnementales dans les DAO des entreprises en charge de l'exécution des travaux physiques</p>
<p>Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatique (PANA)</p>	<p>La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».</p> <p>A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants : protéger les piliers de la croissance accélérée ; assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ; préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ; protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ; protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ; protéger et améliorer la santé des populations.</p>	<p>Le sous-projet provoquera probablement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins lourds qui y seront déployés pour les activités de terrassement et de nettoyage produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer aux changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation et de compensation lors de la réalisation du sous-projet.</p>
<p>Stratégie Nationale Genre (SNG)</p>	<p>Le fondement de la Politique Nationale Genre (PNG) adoptée en 2009, s'inscrit dans la Constitution qui stipule, dans son article premier, que : « <i>Tous les Burkinabè naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées</i> ».</p> <p>La prise en compte de l'aspect genre est traduite dans plusieurs textes, dont :</p>	<p>La réalisation des activités du PUDTR tiendra compte de la politique nationale genre pendant sa phase de construction (recrutement de main-d'œuvre) que pendant sa phase d'exploitation (accès sans aucune distinction aux différentes infrastructures) pour prendre en compte les femmes, les jeunes et les personnes handicapées en</p>

	<p>le Code des personnes et de la famille de 1988, qui vise l'amélioration du statut juridique et la protection sociale de la femme et de l'enfant. Il fonde les bases juridiques pour une justice sociale au sein de la famille ;</p> <p>le Code du travail et le Code pénal qui intègrent des mesures de promotion de l'égalité des sexes et de justice sociale ;</p>	<p>construisant des rampes d'accès.</p>
<p>Politique National d'Aménagement du Territoire (PNAT)</p>	<p>L'aménagement du territoire, adopté en 2006, est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.</p> <p>Cette politique repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité :</p> <p>le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ;</p> <p>la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.</p>	<p>Le sous projet de construction des CSPS doit tenir compte la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.</p>
<p>Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)</p>	<p>La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) vise à assurer à l'ensemble des acteurs en milieu rural, entre autres :</p> <p>la gestion efficace des différends fonciers ;</p> <p>la protection de l'environnement ;</p> <p>la réalisation d'un développement durable.</p>	<p>La recherche de matériaux en milieu rural pour la construction des infrastructures du sous-projet devra se faire en évitant tout conflit avec les populations locales et en respectant la question de protection environnementale et sociale.</p>
<p>Politique Nationale de Population (PNP)</p>	<p>Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle poursuit six objectifs généraux qui sont ci-après déclinés :</p> <p>contribuer à l'amélioration de la santé de la population, en particulier de la santé de la reproduction</p> <p>améliorer les connaissances en population, genre et développement ;</p> <p>favoriser une répartition spatiale mieux équilibrée de la population dans le cadre de la politique</p>	<p>Au regard des objectifs de la Politique Nationale de la Population, le sous-projet est interpellé des questions de population, genre et développement durable et du renforcement des capacités des populations des zones ciblées.</p>

	<p>d'aménagement du territoire prenant en compte le phénomène migratoire ;</p> <p>promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local ;</p> <p>valoriser les ressources humaines ;</p> <p>assurer une coordination efficace et un meilleur suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNP et des PAP aux niveaux central et décentralisé.</p>	
<p>Politique Nationale d'Hygiène Publique</p>	<p>Approuvée par le Gouvernement en mars 20/03, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; et à(ii) garantir du confort et de la joie de vivre. Il importe de mentionner également que le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.</p>	<p>Le sous-projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier.</p>
<p>Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé</p>	<p>Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie. Le premier PNDS 2001 – 2010 avait pour objectif général de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations. Cet objectif sera atteint à travers la réalisation des objectifs intermédiaires ci-après :</p> <p>accroître la couverture sanitaire nationale ;</p> <p>améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;</p> <p>renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles;</p> <p>réduire la transmission du VIH ;</p>	<p>Les travaux de construction des CSPS vont certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans les sites du sous-projet. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres épidémies si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Le PGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions seront prises dans la présente NIES pour la protection des agents de santé et les patients lors de la mise en œuvre du sous-projet.</p>

	développer les ressources humaines en santé ; améliorer l'accessibilité financière des populations aux services de santé ; accroître les financements du secteur de la santé; renforcer les capacités institutionnelles du ministère de la santé.	
Politique Nationale de l'eau 2015-2030	L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les Objectifs spécifiques sont : Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource. Contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté. Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques.	Le sous-projet est interpellé pour prendre des dispositions pour satisfaire les besoins des agents de santé et les patients en eaux potable et d'assurer une bonne gestion durable des excréta et eaux usées lors du fonctionnement des infrastructures notamment des toilettes.
Plan National de Développement Économique et Social II (PNDES II)	Le PNDES II a été adopté en juillet 2021 avec pour objectif de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Le PNDES-II est bâti autour des quatre axes stratégiques suivants : (i)Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Sur un plan stratégique, ce deuxième Plan prévoit d'agir à tous les niveaux, pour renforcer la sécurité,	La réalisation du sous sous-projet des CSPS se conformera au PNDES II.

	<p>prévenir et consolider la paix et la cohésion sociale. A ce titre, il prévoit de mieux intégrer la sécurité dans la conception et l'exécution et de renforcer l'implication des populations dans les processus de développement en impulsant davantage les instruments du développement endogène. Sur cette base, il prévoit de renforcer la transformation de l'économie en actionnant les leviers suivants : (i) le relèvement de la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral-halieuistique et faunique ; (ii) le développement des petites et moyennes industries manufacturières, basé sur la transformation des produits locaux ; (iii) la diversification des exportations ; (iv) l'accélération de la transition démographique en vue de tirer rapidement profit du dividende démographique.</p> <p>Il s'appuie sur la vision « Burkina 2025 », les orientations du programme présidentiel et prend en compte les objectifs de développement durable (ODD) ainsi que les nouveaux domaines émergents.</p>	
Politique Nationale de Développement Durable	<p>Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».</p> <p>La vision de la PNDD est de faire à l'horizon 2050 du Burkina Faso « un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations, notamment des plus pauvres ».</p>	La réalisation du sous projet de construction des CSPPS se conformera à la politique nationale de développement durable.
Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement » (PS-EEA)	L'élaboration de la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (PS-EEA, 2018-2027) a fait suite à l'option du Gouvernement burkinabé d'adopter l'approche fondée sur les secteurs de planification et la nécessité de définir de nouvelles orientations, de nouveaux objectifs et instruments en vue de faire du Burkina Faso un pays vert et prospère.	Compte tenu des enjeux sur les ressources en eau, le promoteur prendra en compte cette politique dans la mise en œuvre de son sous-projet.

	<p>Dans cette perspective, la PS-EEA a pour objectif d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ».</p> <p>La PS-EEA définit les grandes orientations de développement dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et constitue pour le secteur EEA un cadre fédérateur en matière d'actions de développement définies dans le référentiel national.</p>	
<p>Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018</p>	<p>Ce protocole oriente les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG ; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.</p>	<p>La mise en œuvre du sous-projet va se faire en respectant ce protocole compte tenu du fait que le sous-projet va mobiliser des personnes venant d'horizon divers.</p>
<p>Stratégie Nationale Genre 2020-2024</p>	<p>En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : <i>« bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».</i></p> <p>L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. En vue de la réalisation de cet objectif global, des objectifs spécifiques ont été élaborés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ∞ promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; ∞ promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; 	<p>La mise en œuvre du sous-projet va se faire en respectant cette stratégie</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ∞ développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; ∞ promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; ∞ promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement ; ∞ développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme. 	
--	---	--

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Noun, January 2022

3.2. Cadre juridique

3.2.1. Cadre législatif et réglementaire

Tableau 10: Cadre législatif national

Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous projet
Constitution du Burkina Faso	<p>Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble de ses modificatifs, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir les articles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÷ l'article 14 : consacre les ressources naturelles comme patrimoine national et leur utilisation rationnelle pour l'amélioration des conditions de vie en ces termes "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." ; ÷ l'article 29 : reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement ; ÷ l'article 30 : reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier une 	<p>La présente étude étant concernée par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité.</p>

	<p>action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.</p>	
<p>Code de l'environnement</p>	<p>Le Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).</p>	<p>Au regard des activités envisagées dans le cadre du sous-projet, il est classé dans la catégorie B et est soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).</p>
<p>Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et sous-projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso</p>	<p>L'article de la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les activités du sous-projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.</p> <p>L'article 2. Stipule que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÷ les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer ; les aéroports ; ÷ les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ; ÷ les travaux militaires ; ÷ la conservation de la nature ; ÷ la protection de sites ou de monuments historiques ; ÷ les aménagements hydrauliques ; 	<p>La mise en œuvre du sous projet engendrera une expropriation de terre appartenant à des particuliers. Par conséquent. Le promoteur veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ÷ les installations de production et de distribution d'énergie ; ÷ les infrastructures sociales et culturelles ; ÷ l'installation de services publics ; ÷ la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ; ÷ les travaux d'assainissement ; ÷ les travaux et aménagements piscicoles. 	
Loi sur la protection patrimoine culturel	<p>La Loi N°024-2007/AN du 13 Novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel, vise à faire du patrimoine culturel national, l'un des piliers du développement du Burkina Faso.</p> <p>En effet, l'article 1 stipule que « La présente loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ».</p> <p>En outre, l'article 2 soutient que : « La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion ».</p> <p>Concernant l'article 3, il précise que : « Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».</p> <p>Enfin de l'article 5, on retient que : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».</p>	Le sous-projet de réalisation des CSPS dans sa phase de construction peut porter atteinte au patrimoine culturel. Une attention particulière sera accordée aux objets culturels pendant les travaux.
Code de l'urbanisme et de la construction	<p>La Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso régie le domaine de l'urbanisme et de la construction.</p> <p>Le chapitre 2 du présent code (des règles fondamentales en matière de construction) stipule respectivement à son article 29 que : « Toute construction soumise a permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'architecture ou à un architecte agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour l'établissement des activités du projet architectural ».</p> <p>L'article 30 stipule aussi que : « Toute construction soumise a permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'ingénierie ou à un ingénieur agréé,</p>	Les activités du sous-projet se conformeront scrupuleusement aux différentes prescriptions pertinentes contenues dans le code de l'urbanisme et de la construction.

	et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour les études techniques des activités du sous-projet. ».	
Code Général de collectivités territoriales	<p>Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble de ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des communes rurales sont subdivisées en trois (03) espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservations.</p> <p>L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».</p>	La mise en œuvre du PGES de la présente étude nécessitera l'implication effective des responsables de la commune de Tougan.
Code de la Santé Publique	La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le Code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.	<p>Les activités du sous-projet dans sa mise en œuvre devront respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les nuisances sonores.</p> <p>Pendant la phase d'exploitation, les différentes parties prenantes du sous-projet prendront toutes les dispositions idoines pour minimiser les risques professionnels qu'encourent les bénéficiaires. Pour ce faire, l'entité qui sera chargée de la gestion des infrastructures doit</p>

		s'assurer qu'un règlement intérieur est défini et qui prend en compte les risques environnementaux et sociaux du site du sous-projet. Il faudra aussi restreindre certaines activités qui peuvent engendrer des risques importants pour l'environnement physique, biophysique et humain.
Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso	Il s'agit de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique. A son chapitre 3 il traite de l'hygiène des habitations. L'article 4 de la loi prévoit que l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.	Afin d'être en conformité vis-à-vis de cette loi le promoteur doit veiller à la préservation et à faire la promotion de la santé publique à travers l'hygiène sur le site du sous-projet pendant la phase de construction et d'exploitation ainsi que dans le voisinage. Ces dispositions seront incluses dans le règlement intérieur de comité de gestion l'infrastructure qui sera mise en place par la commune de Tougan.
Loi sur les emballages et les sachets plastiques	La Loi N° 017-2014/AN du 20 mai 2014 a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. L'article 2 précise que la Loi vise entre autres à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé et l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations etc. Il est évident que pendant la phase de construction, les entreprises feront usage d'emballages et de sachets plastiques qui serviront pour le travail.	Ainsi, compte tenu des conséquences néfastes de l'insalubrité due aux déchets plastiques, les entreprises exécutantes prendront toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application effective de cette loi pendant la réalisation des activités du sous-projet afin de préserver l'environnement et la santé des populations. Cette disposition sera incluse dans la clause environnementale et insérée dans le règlement intérieur de l'entreprise.
Loi sur le développement durable	La mise en œuvre du développement durable est régie par la Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable au Burkina Faso qui fixe les règles générales d'orientation de la	Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des

	<p>mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Selon l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ; - garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. <p>L'article 3 précise que « la présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ».</p>	<p>différentes activités du sous-projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable des infrastructures qui seront réalisés pour les générations actuelles.</p>
Code Forestier du Burkina Faso	<p>La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques (articles 1 et 2).</p> <p>Ce nouveau Code vient en remplacement de celui de 1997. Il dispose en son article 48 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.</p>	<p>Le sous-projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre</p>
Loi sur la gestion de l'eau	<p>L'article 24 de cette Loi stipule que, sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ; • une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ; • des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. <p>Cette autorisation fixe, en tant de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.</p>	<p>Ce texte est pertinent dans le cadre du présent sous-projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique. Le sous-projet devrait se conformer à cette loi.</p>

	<p>L'article 51 prévoit qu'en cas de pollution accidentelle de l'eau, les personnes publiques intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement par la ou les personnes à qui incombent la responsabilité de l'accident, des frais d'enquête et d'expertise exposés par elles ainsi que des dépenses effectuées pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages. Le remboursement des sommes dues s'effectue sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages.</p>	
<p>Loi sur le Régime Foncier Rural</p>	<p>La présente loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural (Article 1). Elle vise entre autres à favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles. La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif (Article 34). Elle est établie lorsque d'une part, la preuve des faits constitutifs est rapportée et lorsque d'autre part, aucune contestation n'est révélée à l'occasion de la procédure contradictoire de constatation prévue par la présente loi (Article 35).</p>	<p>Cette loi sera considérée lors de l'identification des sites d'emprunt de matériaux et de carrière pour les travaux.</p>
<p>Code du travail</p>	<p>DECRET N° 2008-331/PRES promulguant la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso</p> <p>L'Article 4 de ce Code mentionne que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ». À l'Article 6, paragraphe 4, il est aussi noté que, les travaux ou services ne peuvent être exigés que d'adultes valides dont l'âge n'est pas présumé inférieur à dix-huit ans ni supérieur à quarante-cinq ans.</p> <p>Selon l'Article 137 la durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés.</p> <p>Les Articles 142 et 143 traitent de la situation et des conditions de travail de la femme. La femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant. La nature de ces travaux est déterminée par décret pris en Conseil des ministres après avis du comité technique</p>	<p>Le PUDTR veillera au respect des droits des travailleurs employés dans le cadre de l'exécution de ce projet</p>

	<p>national consultatif de sécurité et santé au travail. Une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état.</p>	
<p>Loi n°15-2006 du 11 mai 2006 Code de Sécurité Sociale</p>	<p>En son Article 1, cette loi stipule qu'il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ; - une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ; - une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ; - toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi. <p>Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération (Art.3).</p>	<p>Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces Entreprises à les déclarer à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.</p>
<p>Loi N°061-2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.</p>	<p>L'article 2 de cette loi stipule : La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.</p> <p>Il est créé au sein de chaque unité de la police et de la gendarmerie nationale des structures spéciales chargées (article 39) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accueillir et d'écouter les femmes et les filles victimes de violences ou menacées de violences ; 	<p>Le sous-projet va se conformer aux dispositions de cette loi. Les populations doivent être sensibilisées sur les VBG et le circuit de leur prise en charge. Un plan prévention et de réponse aux violences à l'égard des femmes et des filles suivant le degré de gravité des violences (souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles) doit être mis en place par les entreprises</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - d'examiner rapidement les mesures urgentes que requièrent les circonstances ; - de convoquer et entendre les auteurs ; - de se transporter sur les lieux, d'y faire des constatations et le cas échéant, d'intervenir pour mettre fin à une violence en train de se commettre ; - de procéder au besoin à l'arrestation des auteurs. <p>Selon l'article 40, il est créé au sein de chaque commune un centre de prise en charge et de protection des femmes et des filles victimes de violences.</p>	
--	--	--

3.2.3.2.2. Cadre réglementaire et règlementaire

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude :

Tableau 11: Cadre réglementaire national

N°	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous projet
01	Décret n°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	Article 1 : Le présent décret détermine les conditions et les procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la notice d'impact, environnemental et social (NIES) conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Le présent sous-projet est assujéti à une notice d'impact sur l'environnement au regard de sa classe (Catégorie B) selon le présent décret
02	Le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ». La mise en œuvre du sous-projet mobilisera une importante main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction.	Les entreprises adjudicatrices des travaux prendront toutes les dispositions utiles pour sensibiliser les travailleurs et le voisinage sur les IST, le VIH SIDA, et le COVID -19.
03	Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités	Article 2 : L'inspection environnementale porte sur le respect de la réglementation environnementale et

	d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale	des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) notamment les aspects suivants : -les enregistrements et documents exigés par la réglementation environnementale ; -les recommandations des avis de faisabilité et de conformité environnementale ; -les recommandations des inspections précédentes ; -les activités exercées au sein de l'établissement ; -les systèmes de gestion des déchets -les points de rejets de substances dans l'air ; -les rejets d'eaux usées ; -les dispositifs antipollution ; -les systèmes de traitement et de distribution de l'eau.
04	Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol	Article 1 : le présent décret fixe les normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.
05	Décret n°2015-1205 /PRES-TRANS /PM/MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/MIDT/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées	Article 1 : le présent décret édicte les mesures visant à éviter ou à minimiser les pollutions liées aux déversements des eaux usées contaminées dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique.
06	Décret n° 98-321 PRESS/PM/MEE/MIU portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso	Article 4 : les aménagements paysagers sont des organisations de l'espace destinées à l'embellissement, à la valorisation et à la protection des sites urbains et ruraux. Le sous-projet dans sa mise en œuvre doit œuvrer aux respects de cette disposition en introduisant des plantes ornementales dans les sites des CSPS et préserver l'existant
07	Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière	L'article 1 énumère les espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ; et l'article 2 consacre la protection de ces espèces forestières sur toute l'étendue du territoire national

	<p>Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains</p>	<p>Article 2 : Les déchets urbains sont les débris solides, liquides ou gazeux en provenance : - des maisons d'habitation et assimilés tels que casernes ou écoles, prisons ; - des immeubles publics ou privés à usage de bureaux ; - des établissements de commerce et en général de tout établissement recevant du public ; - des activités du secteur informel.</p>
--	--	---

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Noun, January 2022

3.3. Conventions internationales

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable. Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre des activités du PUDTR ont été répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 12: Principales conventions intéressant les activités du PUDTR

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le sous-projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>Convention de Rio sur la diversité biologique</i>	02-09-1993	L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réalisation des infrastructures peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le sous-projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
<i>Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse</i>	26-01-1996	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.	Le sous-projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.
<i>Convention cadre des Nations Unies sur les Changement</i>	02-09-1993	La mise en œuvre des activités du sous-projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la	Le sous-projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la

		convention citée a un lien direct avec le sous-projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques.
<i>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone</i>	28-06-1988	Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du sous-projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	Le sous-projet veillera au respect de la convention
<i>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</i>	2 avril 1987	Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le sous-projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent NIES

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

3.4. Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. Les dispositions du cadre environnemental et social de la Banque mondiale sera appliquée dans les cas où la législation nationale ne présente d'alternative. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 13 : Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES N°1«	Projets et	• Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso : elle	○ Il n'y a pas de liste de projets dans le cas de la	Réalisation de

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
<p>Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ».</p>	<p>programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement. Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement</p>	<p>détermine les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. <p>Selon l'article 4 : les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :</p> <p>Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;</p> <p>Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;</p> <p>Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.</p>	<p>NES n°1 du CES de la Banque. Mais plutôt les renseignements obtenus à la suite du screening permettent d'apprécier de manière objective le niveau de risque environnemental, tenant compte du site d'implantation du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de PEES dans le cas de la procédure nationale : • Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « MPP », « PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des EIES au Burkina Faso. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins exigeants par rapport aux NES de la Banque 	<p>Notice d'impact environnementale et social.</p> <p>La législation nationale sera appliquée tout en incluant des mesures et action du PEES</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
<p>NES N°2 « Emploi et Conditions de travail »</p>	<p>Le droit au travail, la discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail etc.</p>	<p>Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.</p> <p>Loi n° 028 -2008/AN portant Code du travail au Burkina Faso Selon cette loi, le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit. Elle guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso</p>	<p>Aspect « mécanisme de gestion des plaintes » Il n'existe pas dans les procédures du Burkina Faso un mécanisme de gestion des plaintes qui soit à élaborer et à rendre public.</p>	<p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes ; Réaliser un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE).</p>
<p>NES N°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »</p>	<p>La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du projet</p>	<p>La Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso et la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier régissent la gestion rationnelle des ressources forestières. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier,</p>	<p>Les procédures environnementales et sociales au Burkina ne traitent pas de manière explicite les questions d'économie de ressources (énergie, eau, et autres matière), ni des questions de limitation des gaz à effet de serre. En outre, les directives ESS</p>	<p>Réalisation de la NIES du sous-projet ; Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et assurer un suivi environnemental adéquat.</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du projet	faunique et halieutique. Selon la loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. Article 70 du Code de l'environnement : Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait.	sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant, les économies d'énergie, les eaux usées et qualité de l'eau, la gestion des matières dangereuses, la gestion des déchets, le bruit, les terrains contaminés, etc.	
NES N°4 « Santé et sécurité des populations »	Risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées	Article 26 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir. Article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso : Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.	Conformité entre la NES 4 et la législation nationale	Réalisation de la NIES du sous-projet ; Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et assurer un suivi environnemental adéquat.
NES N°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des	L'accessibilité à la terre	L'article 34 de la Loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière : La politique agraire doit notamment assurer : - l'accès équitable et sécurisé de tous les	Conformité entre la NES et la législation nationale même s'il n'existe pas de textes réglementaires au niveau national établissant un barème	Réalisation de PAR Réaliser un Cadre de Politique de Réinstallation

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
terres et Réinstallation Involontaire »		acteurs à la terre rurale.	des compensations	
	Déplacement involontaire physique et/ou économique	<p>Décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p>Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ;</p> <p>Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 ;</p> <p>Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50.</p>		
NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet	<p>Article 66 du Code de l'environnement :</p> <p>Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité.</p> <p>La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux</p>	Conformité entre la NES et la législation nationale. Toutefois, la NES apportent des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats	Réalisation de la NIES

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	Gestion durable des ressources naturelles vivantes	<p>La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier</p> <p>Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.</p> <p>Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p>	modifiés, les habitats critiques	
NES n°8 : Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet	<p>Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. <p>Article 5 de la Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel : La protection et la sauvegarde du patrimoine</p>	<p>Il n'y a pas de point de divergence en tant que telle. Sauf que si pour une raison ou une autre un bien culturel immeuble devait être affecté, il Importera de prendre les mesures idoines pour prévenir les autorités compétentes du Ministère en charge de la culture.</p> <p>De même, si une découverte fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en informer</p>	Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et rédiger des causes environnementales et sociale

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		culturel sont assurées par l'État et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.	au plus vite le Ministère chargé de la culture.	
NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information	Mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.	Selon l'article 16 du Décret N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social., la consultation publique est obligatoire lors des évaluations environnementales	Conformité entre la NES 10 et la législation nationale. Cependant aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP).	Réaliser des rencontres avec les parties prenantes

Source : GREM, Burkina Faso : Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, février 2022

3.5. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales¹, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un sous-projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Ces directives s'appliqueront au sous projet tout comme les normes E&S développées au chapitre 1. En plus de ces normes E&S et Directives ESS générales, les Directives ESS spécifique pour la branche d'activité, la norme ISO45001 :2018 et les normes internationales du travail s'appliquent également aux travaux d'exécution du sous projet. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en la matière, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

Les Directives EHS générales s'appliquent sur les aspects suivants :

- ✓ Environnement
- ✓ Hygiène et sécurité au travail
- ✓ Santé et sécurité des communautés
- ✓ Construction et déclassement

Les directives qui concernent spécifiquement la construction des CSPS dans les villages de la commune de Tougan sont les « Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé ». Les problèmes environnementaux concernant les établissements de santé se rapportent aux catégories suivantes : (i) la gestion des déchets ; (ii) les émissions atmosphériques et (iii) les rejet d'eaux usées.

Les Directives pour la gestion des déchets sont résumées dans le tableau ci-dessous .

Les activités de suivi environnementales dans le cadre de cette étude doivent être basées sur les indicateurs directs ou indirects d'émissions et d'effluents.

Tableau 14 : Méthodes de traitement et d'élimination des différentes catégories de déchets d'activités de soins

Type de déchet	Traitement et élimination
<p>Déchets infectieux (DASRI) : déchets susceptibles de contenir des pathogènes (ex. bactéries, virus, parasites ou moisissures) en concentration ou quantité suffisantes pour déclencher des maladies chez les hôtes sensibles. Incluent des matériaux pathologiques et anatomiques (ex. tissus, pièces anatomiques, organes, fœtus humains, carcasses animales, sang et autres fluides corporels), vêtements, pansements, équipements, instruments et autres éléments qui ont pu entrer en contact avec des matériaux infectieux.</p>	<p>Tri : Sacs ou conteneurs jaunes ou rouges marqués « Déchets infectieux dangereux » et portant le symbole international « danger biologique ». Les sacs ou conteneurs doivent être solides, étanches et pouvoir passer à l'autoclave.</p> <p>Traitement : Désinfection chimique, autoclavage, traitement par micro-ondes, enfouissement sécurisé sur le site de l'hôpital ou dans des sites d'enfouissement sanitaire, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse, incinérateur à chambre simple ou four artisanal ou en briques)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les déchets hautement infectieux, comme les cultures de laboratoire, doivent être stérilisés par traitement thermique (autoclavage). – Les déchets anatomiques doivent être incinérés (four rotatif, incinérateur à pyrolyse, incinérateur à chambre simple ou four artisanal ou en briques).
<p>Matériels et matériaux piquants, coupants ou tranchants : aiguilles, scalpels, lames, couteaux, perfusions, scies, verre cassé, clous etc.</p>	<p>Tri : Conteneurs jaunes ou rouges, portant la mention « Objets tranchants/piquants ». Conteneurs rigides, imperméables, à l'épreuve des perforations (ex. acier ou plastique dur) avec couvercle. Ces conteneurs doivent être placés dans des sacs fermés, de couleur jaune, portant la mention « Déchets infectieux dangereux ».</p> <p>Traitement : Désinfection chimique, autoclavage, traitement par micro-ondes, stabilisation, enfouissement sécurisé sur le site du CSPS, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse, incinérateur à chambre simple ou four artisanal ou en briques)^e</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite à l'incinération, les résidus doivent être enfouis. – Les objets piquants, coupants ou tranchants désinfectés à l'aide de solutions chlorées ne doivent pas être incinérés en raison du risque de dégagement de POP. – Les aiguilles et les seringues doivent être physiquement détruites (ex. broyage) avant l'autoclavage.
<p>Déchets pharmaceutiques : produits pharmaceutiques, médicaments et vaccins arrivés à expiration, non utilisés, usagés et contaminés et sérums devenus inutiles, conteneurs et autres</p>	<p>Tri : Sacs ou conteneurs marron étanches, en plastique.</p> <p>Traitement : Enfouissement sanitaire^a, stabilisation^a, mise à l'égout^a, renvoi des médicaments périmés au fournisseur, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse^a), enfouissement sécurisé sur les sites des CSPS en dernier ressort.</p>

<p>matériaux potentiellement contaminés (ex. fioles, bouteilles, tubes, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> –Petites quantités : Enfouissement admissible, sauf pour les médicaments cytotoxiques et les stupéfiants. Mise à l'égout uniquement pour les produits pharmaceutiques liquides et légers (ni les antibiotiques, ni les médicaments cytotoxiques) et avec un fort débit d'eau L'incinération est admissible dans des fours rotatifs et incinérateurs à pyrolyse, dans la mesure où les produits pharmaceutiques ne représentent pas plus de 1 % des déchets totaux, pour éviter les émissions atmosphériques dangereuses. Les fluides intraveineux (ex. sels, acides aminés) doivent être enfouis ou mis à l'égout. Les ampoules doivent être écrasées et mises avec les déchets piquants et coupants. –Grandes quantités : Incinération à des températures supérieures à 1200 °C. Stabilisation en fûts métalliques. L'enfouissement n'est pas recommandé, sauf après stabilisation en fûts métalliques et si le risque de contamination des nappes phréatiques est minime.
<p>Déchets cytotoxiques et génotoxiques : ces déchets peuvent avoir des propriétés mutagènes, tératogènes ou carcinogènes. Ce sont principalement les matières fécales, l'urine et les vomissures des patients traités avec des médicaments cytostatiques et des produits chimiques et radioactifs. Les médicaments cytotoxiques sont généralement utilisés en oncologie et radiologie, dans le traitement du cancer.</p>	<p>Tri : Voir ci-dessus « déchets infectieux ». Les déchets cytotoxiques doivent porter la mention « Déchets cytotoxiques ».</p> <p>Traitement : Renvoi des médicaments périmés au fournisseur, dégradation chimique, stabilisation^a, neutralisation, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse)</p> <ul style="list-style-type: none"> –Les déchets cytotoxiques ne doivent pas être enfouis ou mis à l'égout. –L'incinération est le mode d'élimination recommandé. Les déchets doivent être retournés au fournisseur si l'incinération n'est pas possible. –L'incinération doit être conduite sous des contraintes spécifiques de temps et de température, en fonction de la substance. La plupart des incinérateurs municipaux ou à chambre simple ne sont pas adaptés à l'élimination des déchets cytotoxiques. Le brûlage à l'air libre de ces déchets n'est pas admis. –La destruction chimique peut être utilisée pour certains médicaments cytotoxiques (Cf. Prüss et al. (1999) Annexe 2 pour plus de détails). –La stabilisation et la neutralisation ne sont à utiliser qu'en dernier recours.
<p>Déchets chimiques : le danger présenté par ces déchets dépend de leurs propriétés toxiques, corrosives, inflammables, réactives et génotoxiques. Les déchets chimiques peuvent être sous forme solide, liquide ou gazeuse, ils résultent de l'utilisation de produits</p>	<p>Tri : Sacs ou conteneurs marron étanches, en plastique, résistant à la corrosion chimique.</p> <p>Traitement : Renvoi des produits chimiques non utilisés au fournisseur, stabilisation^a ; enfouissement sécurisé sur le site du CSPS ; incinération</p>

<p>chimiques lors du diagnostic, des travaux expérimentaux, du nettoyage, du ménage et de la désinfection. Les produits chimiques sont le formaldéhyde, les réactifs photographiques, les solvants^d halogénés et non halogénés, les substances chimiques organiques pour le nettoyage, la désinfection et les différents produits inorganiques (ex. acides et bases).</p>	<p>(Incinérateur à pyrolyse^a)</p> <ul style="list-style-type: none"> –Les établissements doivent avoir l’autorisation d’éliminer les déchets chimiques généraux (ex. sucres, acides aminés, sels) dans les égouts. –Petites quantités : Incinérateur à pyrolyse, stabilisation ou enfouissement. –Grandes quantités : Transport vers des unités adaptées pour élimination ou renvoi au fournisseur conformément aux recommandations de la Convention de Bâle. Les grandes quantités de déchets chimiques ne doivent pas être enfouies (même après stabilisation).
<p>Déchets radioactifs : matériaux solides, liquides et gazeux contaminés par des radionucléides. Les déchets radioactifs proviennent de l’imagerie médicale, du dépistage des tumeurs, de la radiothérapie, de la recherche, des procédures cliniques de laboratoire, etc. Ils comprennent de la verrerie, des seringues, des solutions et des excréta des patients traités.</p>	<p>Tri : Conteneurs plombés, portant le symbole de radioactivité. Traitement : Les déchets radioactifs doivent être gérés conformément aux réglementations nationales et directives applicables de l’Agence internationale de l’énergie atomique AIEA (2003). Management of Waste from the Use of Radioactive Materials in Medicine, Industry and Research. Guide DS 160, 7 février 2003.</p>
<p>Déchets à haute teneur de métaux lourds : batteries, piles, thermomètres cassés, tensiomètres, (ex. contenant du mercure et du cadmium).</p>	<p>Tri : Les déchets contenant métaux lourds doivent être séparés des déchets généraux d’activités de soins. Traitement : Site de stockage sécurisé, conçu pour l’élimination des déchets dangereux. Ces déchets ne doivent pas être brûlés, incinérés ou enfouis. Transport vers des unités spécialisées pour récupération des métaux.</p>
<p>Conteneurs pressurisés : récipients, cartouches, bombones contenant du protoxyde d’azote, de l’oxyde d’éthylène, de l’oxygène, de l’azote, du dioxyde de carbone, de l’air comprimé et autres gaz sous pression.</p>	<p>Tri : Les récipients pressurisés doivent être séparés des déchets généraux d’activités de soins. Traitement : Recyclage et réutilisation, écrasement et enfouissement. –L’incinération n’est pas admise, en raison des risques d’explosion. –Les agents halogénés sous forme liquide doivent être éliminés comme déchets chimiques (cf. ci-dessus).</p>
<p>Déchets généraux d’activités de soins : déchets alimentaires, papier, plastiques, carton</p>	<p>Tri : Sacs ou conteneurs noirs. Les plastiques halogénés (PVC) doivent être séparés des déchets généraux d’activités de soins pour éviter leur incinération et le dégagement d’émissions atmosphériques dangereuses (ex. acide chlorhydrique et dioxines).</p>

	<p>Traitement : Élimination avec les déchets domestiques. Les déchets alimentaires doivent être triés et compostés. Les autres déchets (ex. papier, carton, plastiques recyclables [PET, PE, PP], verre) doivent être triés et envoyés au recyclage.</p>
<p>Notes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Petites quantités uniquement b. Déchets faiblement infectieux uniquement c. Petites quantités de déchets liquides uniquement d. Les solvants halogénés et non halogénés (ex. chloroforme, trichloréthylène, acétone, méthanol) sont des déchets de laboratoire et servent à la fixation et à la conservation de spécimens histologiques ou pathologiques et pour les extractions. e. Note sur les incinérateurs. Utiliser des incinérateurs à pyrolyse et des fours rotatifs. L'utilisation d'incinérateurs à chambre simple et de fours artisanaux ou en briques n'est pas une bonne pratique, sauf en situation d'urgence, en dernier ressort. 	

Source : Safe Management of Wastes from Health-Care Activities. Prüss, A. Giroult et P. Rushbrook Eds. (1999)

3.6. Normes fondamentales du travail de l'OIT

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) énonce les principes et droits fondamentaux au travail. Ainsi les conventions de l'OIT qui sont pertinentes et actuellement en vigueur pour le présent sous projet sont répertoriées dans le tableau 8.

Tableau 15 : Conventions de l'OIT pertinentes pour le présent sous projet

N°	Conventions de l'OIT	Dates de ratification	Pertinence pour le sous projet
1	Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925	30 juin 1969	La mise en œuvre du sous projet va se conformer à ces trois (3) conventions.
2	Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925	21 nov. 1960	
3	Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	30 juin 1969	
4	Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	21 nov. 1960	La mise en œuvre du sous projet va tenir compte des méthodes de fixation des salaires minima.
5	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	21 nov. 1960	Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, il sera interdit toutes les formes de travail forcé.
6	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	21 nov. 1960	Dans la mise en œuvre du sous projet, il sera respecté la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Ainsi nul ne sera suspendu ou licencié pour des raisons syndicales.
7	Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	16 avr. 1962	La mise en œuvre de sous projet va se faire selon l'esprit de cette convention en garantissant la liberté aux employés de créer des structures corporatives pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux.
8	Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951	30 juin 1969	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il n'y aura pas de discrimination sur la rémunération quel que soit le sexe, l'ethnie.
9	Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957	25 août 1997	Dans le cadre de ce sous projet, il est interdit le travail forcé.
10	Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	16 avr. 1962	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il n'y aura pas de discrimination entre l'emploi et la profession.
11	Convention (no 161) sur les services de santé au travail, 1985.	11 aout 1997	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé de suivre les termes de cette convention en matière de santé

12	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Age minimum spécifié : 15 ans	25 juil. 2001	Le travail de tout enfant de moins de 15 ans est interdit sur les chantiers et toute entreprise fautive sera sanctionnée selon l'esprit de la convention.
13	Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999	25 juil. 2001	Toute forme de travail des enfants sera réprimée selon l'esprit de cette convention

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

3.7. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du sous projet

La protection de l'environnement se fait à travers plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales ayant différents rôles chacune. Leurs interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformités environnementales, d'assistance et d'appui lors de l'application des mesures en vue de supprimer, réduire et de compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur l'environnement. Le tableau 9 présente les institutions nationales impliquées dans l'exécution de la politique environnementale du présent sous-projet.

Tableau 16 : Institutions gouvernementales ou parapubliques concernées

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Ministère de l'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement	DGPE : Direction Générale de la Préservation de l'Environnement	<p>La Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) est chargée, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales.</p> <p>Elle est également chargée d'élaborer les Politiques et Stratégies du Développement Durable, d'élaborer les normes et de faire la Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Economie verte. La DGPE a aussi pour mission d'amener les entreprises à avoir dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des objectifs sociaux.</p> <p>La DGPE intervient dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales.</p>

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
	Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)	<p>Selon le Conseil des Ministres du 10 juin 2020, le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) est devenu Agence Nationale d'Evaluations Environnementale (ANEVE) et a pour mission de : i) Assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; ii) Effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets du Plan National d'Action Environnementale (PNAE) ; iii) Constituer et de gérer un portefeuille de projets d'investissement environnementaux ; iv) Participer, aux côtés du ministre chargé de l'économie et des finances, à la recherche de financements; v) Garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les programmes et projets de développement ; vi) Veiller à la mise en place et la gestion d'un système national d'informations environnementales ; viii) Mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ; ix) Mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement.</p> <p>Dans le cadre du sous-projet, l'ANEVE aura la charge de : i) approuver les TDR de la NIES ; ii) Evaluer le rapport de la NIES ; iii) Surveiller la mise en œuvre.</p>
	Direction Générale l'Assainissement (DGA)	<p>La DGA a pour principales missions (i) d'élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides et liquides, (ii) de réguler la gestion de tous types de déchets solides et liquide, (iii) d'assurer la gestion de l'assainissement.</p> <p>Dans le cadre du sous-projet, la DGA sera l'un des interlocuteurs des entreprises qui produisent une grande quantité de déchets solides. Elle aura aussi pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs.</p>

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et, et Halieutiques	Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFFOMR)	<p>La DGFFOMR est chargée notamment d'exécuter les actions de sécurisation du foncier rural et de contribuer à l'exécution d'études et de recherches pour la gestion durable des ressources foncières.</p> <p>Dans le cadre du sous-projet, la DGFFOMR peut s'avérer un acteur essentiel en matière de contribution au</p>
Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la sécurité	Direction Générale des Collectivités Territoriales	<p>L'une des missions de la Direction Générale des Collectivités Territoriales consiste à assister et encadrer les collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement et du développement local.</p> <p>Dans cette optique, la commune de Tougan est appelée à contribuer à la mise en place du sous projet.</p>
	Direction Générale de l'Administration du Territoire	<p>La Direction Générale de l'Administration du territoire, elle a, entre autres missions, de veiller à l'Administration des circonscriptions territoriales à travers les Gouverneurs, les Hauts Commissaires et les Préfets.</p> <p>Dans le cadre du sous-projet, l'intervention des autorités administratives déconcentrées s'avère nécessaire pour la prévention et le règlement des conflits fonciers liés à l'occupation du site.</p>
Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale	<p>Direction Générale de la Protection Sociale. (DGPS)</p> <p>Direction Générale du Travail (DGT)</p> <p>Direction de la Lutte Contre le Travail des Enfants (DLCTE)</p>	<p>La DGPS est chargée d'organiser, de diriger et de coordonner les opérations de secours en cas de sinistre, de catastrophe naturelle, technologique ou humaine. Elle intervient également en matière de protection de la nature et de l'environnement, de même que pour le contrôle des installations classées.</p> <p>La DGT interviendra aussi pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI) si nécessaire.</p> <p>La DLCTE interviendra avec l'appui du Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire dans le suivi de telle sorte que les entreprises ne recrutent pas les enfants pour travailler.</p>

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
	Inspection du travail.	L'Inspection du travail devra dans le cadre du sous projet intervenir dans la régulation des conflits collectifs de travail de même que pour le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail.
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	La CNSS gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Dans le cadre du présent sous-projet, la CNSS est un acteur important dans la gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs recrutés par les entreprises. Elle se chargera du recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes aux différents régimes. Pour ce faire, la CNSS s'assurera que tous les travailleurs sont déclarés par les responsables des entreprises.
Ministère de de transport de la mobilité et urbaine et de la sécurité routière	Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers (DGUTF)	La DGUTF veille au respect des normes d'urbanisme à travers le Plan Directeur d'Urbanisme et le plan de détails. Elle assure au nom et pour le compte de l'Etat et des Collectivités Territoriales, la gestion du foncier urbain. A ce titre, elle est chargée en amont de constituer des réserves foncières pour la réalisation des programmes et projets de développement de l'Etat et des Collectivités territoriales. Dans le cadre du sous-projet, la DGUTF peut s'avérer un acteur essentiel en matière d'acquisition de terrain et de contribution au règlement des conflits fonciers et de purge des droits coutumiers
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique	<p>Direction Générale de la Santé Publique (DGSP)</p> <p>Direction des Formations Sanitaires Publiques et Privées (DFSP)</p> <p>Directions régionales de la santé,</p>	Dans le cadre du projet, le Ministère interviendra avec l'appui des Directions régionales de la Santé, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MS. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés. Au regard des activités du PUDTR, la direction régionale de la santé, sera consultée sur la conformité des infrastructures sanitaire

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
	d'Hygiène Publique et du Bien être	<p>proposées en rapport avec les standards nationaux et internationaux. Aussi leurs avis et suggestions seront pris en compte dans la phase de conception, de réalisation et d'exploitation de l'infrastructure sanitaire</p> <p>Les Directions citées ont pour missions de : élaborer la politique nationale d'Hygiène Publique ; Promouvoir l'Hygiène Publique ; évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ; Sensibiliser les communautés à la pratique de l'Hygiène Publique et au respect de l'environnement ; Définir la politique de l'hygiène hospitalière et de la lutte contre les infections nosocomiales ; Élaborer et suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires ; élaborer le Code de l'Hygiène Publique ; concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ; assurer le suivi évaluation des actions en matière d'Hygiène Publique et de santé. Ces structures seront amenées à veiller à la prise en compte de la situation sanitaire des travailleurs dans la mise en œuvre du sous projet. Elles auront également pour mission de participer à la sensibilisation et à la promotion de l'hygiène publique et veiller au respect de l'environnement sur le site du sous-projet</p>
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	Direction Générale du Budget (DGB)	Dans le cadre du sous-projet, la DGB va intervenir dans le financement de l'élaboration et de la mise en œuvre du PGES.
Ministre de la Défense nationale et des Anciens Combattants	La Gendarmerie La Police Nationale Les Régions militaires	Elles seront sollicitées pour assurer la sécurité des entreprises à cause de l'insécurité dans la zone du sous projet.
solidarité nationale et de l'Action humanitaire	Direction de la femme et de l'enfant Direction de la protection de l'enfant	<p>Cette direction sera sollicitée pour la sensibilisation sur les violences basées sur le genre et sur le harcèlement sexuel</p> <p>Elle sera mise à contribution sur les questions liées au travail des enfants, à l'exploitation et aux abus sexuels, aux violences contre les enfants</p>

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Commune de Tougan	Mairie, ,Secrétaire Général Délégation spéciale	<p>Le Code Général des Collectivités Territoriales confère aux collectivités locales le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, ils ne sont pas associés est d'office voué à l'échec.</p> <p>D'autre part, ce Code leur reconnaît des compétences dans les domaines de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances (article 89).</p> <p>Quant au code de l'environnement, il leur donne compétence dans la gestion des déchets urbains (article 33).</p> <p>Enfin, l'existence des Commissions Environnement et Développement Local (CEDL) au sein de la mairie de Tougan, traduit toute la volonté de l'Etat à faire des collectivités des acteurs incontournables dans la gestion environnementale au niveau local. C'est ainsi que les collectivités locales veillent à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Ces collectivités locales ont aussi un important rôle à jouer dans le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations cibles. Mais, toutes leurs compétences s'exercent sous le contrôle des autorités administratives déconcentrées en étroite collaboration avec les services techniques chargés de la gestion des questions environnementales (Eaux et forêts, parcs nationaux,)</p>

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

3.8. Autres acteurs impliqués

Les rôles des autres acteurs de la zone du sous-projet sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17: Autres parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet
Populations bénéficiaires	Populations des villages de de Touaré, Nassan (Tola), Sissilé et Tougan (Secteur 7)	Les populations des trois (03) villages pourraient intervenir dans la conception des activités du sous-projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES. La consultation des bénéficiaires du sous-projet est obligatoire en vertu des articles 19 et suivants le DECRET N°2015-1187 /PRES- TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 dont le but est de « recueillir les avis et les contre-propositions

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet
		<p>des parties concernées » par rapport aux différents aspects du sous-projet.</p> <p>Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne dispose pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental. C'est donc dire que le(s) ou les bureau(x) de contrôle devront inclure un expert environnementaliste afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du sous-projet.</p>
Bureau de Contrôle	Le bureau de contrôle qui sera recruté devra assurer le contrôle de l'exécution des travaux.	Le Bureau de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise sera chargée de l'exécution des travaux.	<p>L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction. Pour une meilleure prise en compte des paramètres environnementaux, il est recommandé à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le projet.</p> <p>Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de la NIES et le PGES-C avant de suivre leur application sur le terrain.</p> <p>Le rôle du Responsable en Environnement est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain.</p> <p>Les activités dévolues au responsable en environnement seront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer le Plan de Gestion de l'Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet
		milieu naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ; <ul style="list-style-type: none"> - élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ; - élaborer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ; - élaborer un Plan d'Opération interne (POI).
ONG ou Associations (L'Association Nodde Nooto (A2N), Association Jeunesse et Actions pour le Développement Durable, ACTED, ...)	Ces associations ou ONG interviennent dans les secteurs suivants : l'environnement, le genre, le foncier, l'agriculture, la santé, de l'éducation et de la citoyenneté.	Dans le cadre du sous-projet ces ONG ou associations pourraient être sollicitées pour la sensibilisation des populations à adhérer au sous-projet. Elles pourraient en outre intervenir dans la sensibilisation des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des IST/SIDA, les violences basées sur le genre et le travail des enfants au cours de l'exécution des travaux.
Banque mondiale	L'organisme international dans ce sous-projet est la Banque mondiale qui est le Partenaire Technique et Financier que l'État burkinabè a sollicité pour le financement du PUDTR.	La Banque, partenaire technique et financier, supervise tout le cycle du sous projet non seulement du point de vue technique et financier : mais aussi du point de vue environnemental et social. Elle s'assure de fait, l'intégration de ses politiques de sauvegarde environnementale dans le CIES. En outre, elle vérifie la conformité environnementale du sous-projet par rapport à la législation en vigueur et à ses exigences et veille à la mise en œuvre des recommandations d'atténuation dans le présent rapport.
Comité de Gestion des infrastructures sanitaire (COGES)	COGES	Les Comités de Gestions des infrastructures sanitaires seront impliqués dans la mobilisation des populations et participeront au suivi des activités du sous-projet.

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

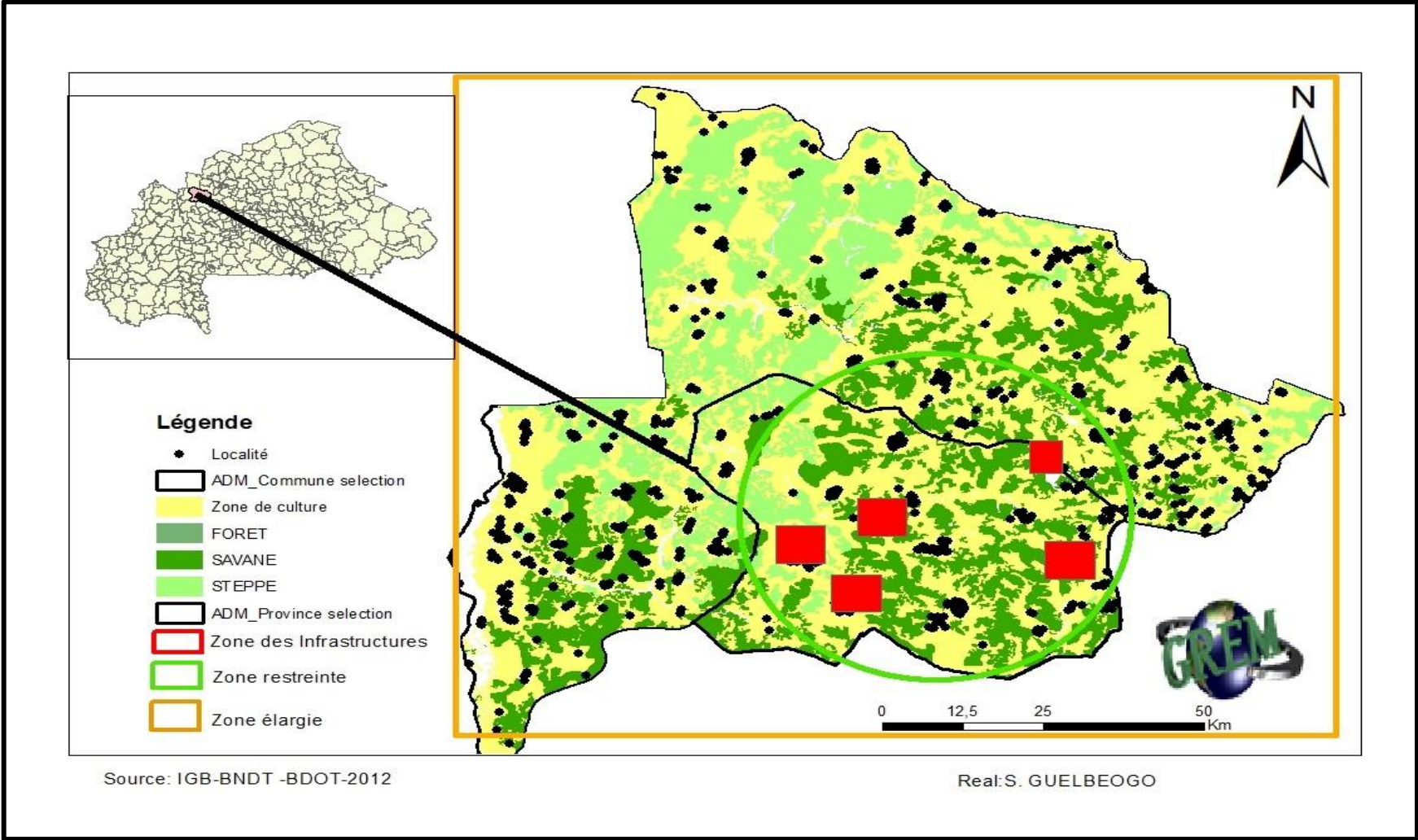
IV.DESCRPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SOUS-PROJET

4.1. Zones d'influence du sous-projet

La zone du sous-projet est subdivisée en zones d'influence permettant de mieux comprendre et de cerner les impacts potentiels sur l'environnement. En fonction de l'intensité, de l'amplitude, de l'étendue et de la fréquence des impacts des travaux sur les composantes biophysiques, socio-économiques et des limites naturelles et administratives, trois (03) zones d'analyses ont été établies (Cf. Carte 5) :

- zone d'influence directe de 4ha pour le site de Touaré, 4ha pour Gosson, 4ha pour Nassan et 0,66ha pour Tougan (sect.7), sur laquelle les bâtiments des CSPS et de l'administration seront réalisés. Dans cette zone, les impacts environnementaux et sociaux seront plus ressentis ;
- zone d'influence indirecte ou zone d'étude restreinte : c'est la zone qui couvre un rayon de 10 km au tour de la zone d'influence directe et concerne la commune urbaine de Tougan et ses environs ;
- zone d'influence diffuse ou zone d'étude élargie. Elle englobe toutes les localités concernées par le sous-projet. Elle peut s'étendre au niveau communal, provincial et même régional.

Carte 6 : Zone d'influence du sous-projet



4.2. Milieu physique

4.2.1. Relief

La zone du sous-projet à l'instar du reste de la province, est une zone peu accidentée. Elle est plate sur près de 4/5 de sa superficie. Le relief est assez monotone et quelques fois interrompu par des affleurements de grès parfois fortement escarpés. Les collines constituent les hauts ensembles de la zone avec des altitudes variant généralement entre 340 et 458 m

4.2.2. Climat et pluviométrie

Tout comme l'ensemble des provinces de la région de la Boucle du Mouhoun, celle du Sourou est située dans une zone climatique de type soudanien dont les isohyètes sont comprises entre 600 et 800 mm et caractérisée par deux grandes saisons bien distinctes :

- une longue saison sèche allant généralement de novembre à mai caractérisée par de fortes températures excédant parfois 40°C. L'harmattan est le vent dominant pendant cette période ;
- une courte saison de pluie de juin à octobre marquée par l'irrégularité et la mauvaise répartition des précipitations dans le temps et dans l'espace. Le vent dominant pendant cette période est la mousson. Les températures sont moyennement douces et se situent autour de 28°C.

Pluviométrie : Les pluies sont inégalement réparties dans le temps et dans l'espace et la tendance est à une diminution de la pluviométrie du Sud vers le Nord. Les pluviométries enregistrées au cours des dernières décennies font passer la zone du sous-projet de la fourchette des isohyètes 500 à 700 mm.

Températures : La zone du sous-projet est soumise à une forte insolation à cause de sa position géographique. Les températures moyennes mensuelles varient entre un minimum de 16,8°C en décembre-janvier et un maximum de 39,6°C en avril. La valeur moyenne annuelle est de l'ordre de 28°C.

Vents : Les vitesses des vents qui balayent la région sont irrégulières et oscillent entre les périodes de calme plat (0,8 m/s) et de violentes rafales (28 m/s). Les vents d'harmattan (chauds et secs) sont les plus forts et soufflent de décembre à février dans la direction Nord/Nord-Est. La mousson, qui souffle à partir de Mai, est orientée Sud/Sud-Ouest et chargée d'humidité.

Evaporation : Les pertes par évaporation atteignent des valeurs très élevées. Elles varient, en effet, entre 2522 et 2794 mm par an (Source : Annuaire statistique 2013, Direction Générale de la Météorologie/MIDT).

Hygrométrie : De façon globale, l'humidité relative moyenne varie entre 59 et 96 % de zéro à 6 heures et entre 31 et 70 % à 12 heures.

4.2.3. Qualité de l'air

Le site du sous-projet présente une qualité de l'air influencée par les matières en suspension (MES) dans l'atmosphère. Ces MES d'origine naturelle plutôt que chimique sont constituées de particules de poussière (photo ci-dessous) qui proviennent de l'altération de sols qui sont emportés par les vents, de la poussière engendrée par l'harmattan mais aussi des travaux de débroussaillage, des fumées engendrées par les engins (à cause de sa proximité avec une piste rurale très pratiquée) et l'incinération des branches mortes. Cette situation est fréquente particulièrement en saison sèche. Ainsi, on assiste à des nuisances tels les envols et l'éparpillement de déchets plastiques et de poussière qui s'infiltrer dans les maisons les plus proches des grandes voies. Le mode de traitement des déchets solides le plus utilisé par les populations étant l'incinération à ciel ouvert, il s'ensuit une pollution de l'atmosphère par les

fumées et autres gaz toxiques solides le plus utilisé par les populations étant l'incinération à ciel ouvert, il s'ensuit une pollution de l'atmosphère par les fumées et autres gaz toxiques. La photo ci-dessous montre des dépôts de poussière sur les folioles de l'arbre.

Photo 1: illustration du dépôt de poussière sur les folioles



4.2.4. Ambiance sonore

Méthodologie d'approche

L'analyse des niveaux sonores ambiants repose sur les données collectées sur le site et concerne notamment deux (02) points que sont les points de Gosson, Diouroum, Nassan et Tougan (sect.7). En rappel, un Iphone 11 Pro Max a été utilisé pour l'échantillonnage effectué par le consultant le du 22 au 26 janvier 2022. Des points ont été déterminés sur le site. L'appareil, a été placé dans les normes optimales soit 3m de distances des obstacles et 1,5m de hauteur.

Les mesures ont duré 1h de jour comme de nuit pour chaque point dans les conditions climatiques recommandées. Les données ont été traitées par un logiciel à cet effet et comparées aux normes du Burkina, à celle de la Société Financière Internationale (SFI) et à celle de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Tableau 18: Coordonnées des points de mesure du bruit

Points	Coordonnées géographiques des points de mesures du bruit	
	X	Y
Sissilé	1120,8324	481,22
Nassan	1380,466	504,73
Tougan (sect.7)	1551,466	481,73
Touaré	1450,504	651,6

Les résultats relatifs à ces points se présentent comme suit pour l'indice LAeq1.

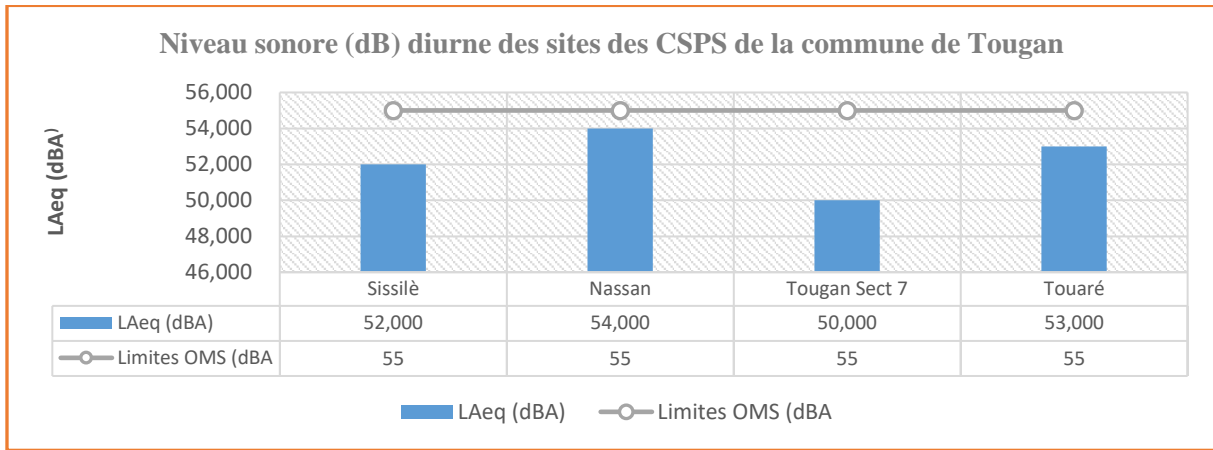


Figure 1: Résultat des mesures du niveau sonore de jour

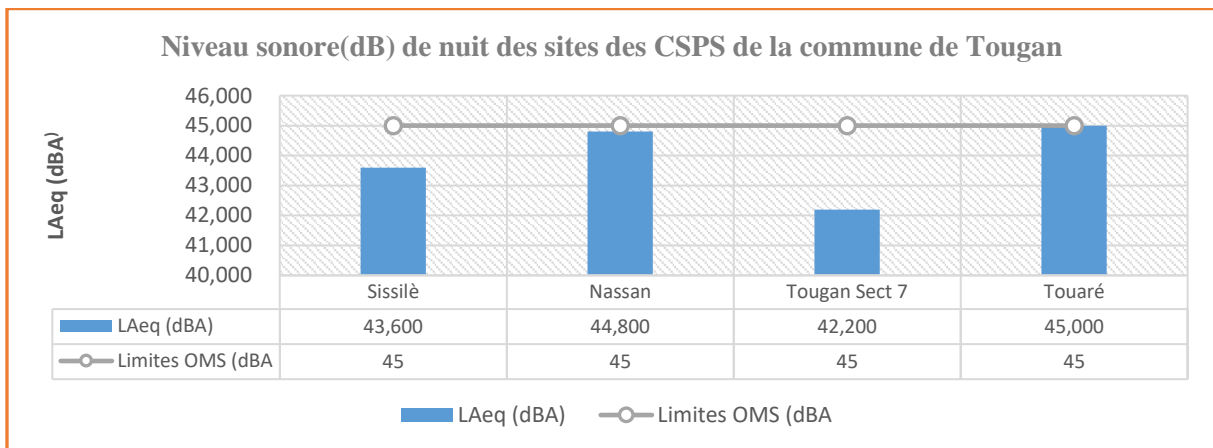


Figure 2: Résultats des mesures du niveau sonore de nuit

Résultats

Les résultats ont été analysés en tenant compte des deux (02) plages diurne et nocturne, soit 1h en diurne et 1h en nocturne. Les résultats obtenus montrent que les niveaux sont influencés le plus souvent par des activités sporadiques tels que le passage d’engins, les bruits provenant des animaux, Les niveaux sonores sont inférieurs aux normes recommandées par la SFI et de l’OMS ainsi qu’aux seuils prescrits par la législation burkinabé. Les résultats obtenus pour les mesures de jour varient de 50 à 54 dBA pour le niveau équivalent sonore LAeq.

Quant aux résultats de nuit, ils varient de 42 à 45 dBA pour le niveau équivalent sonore LAeq.

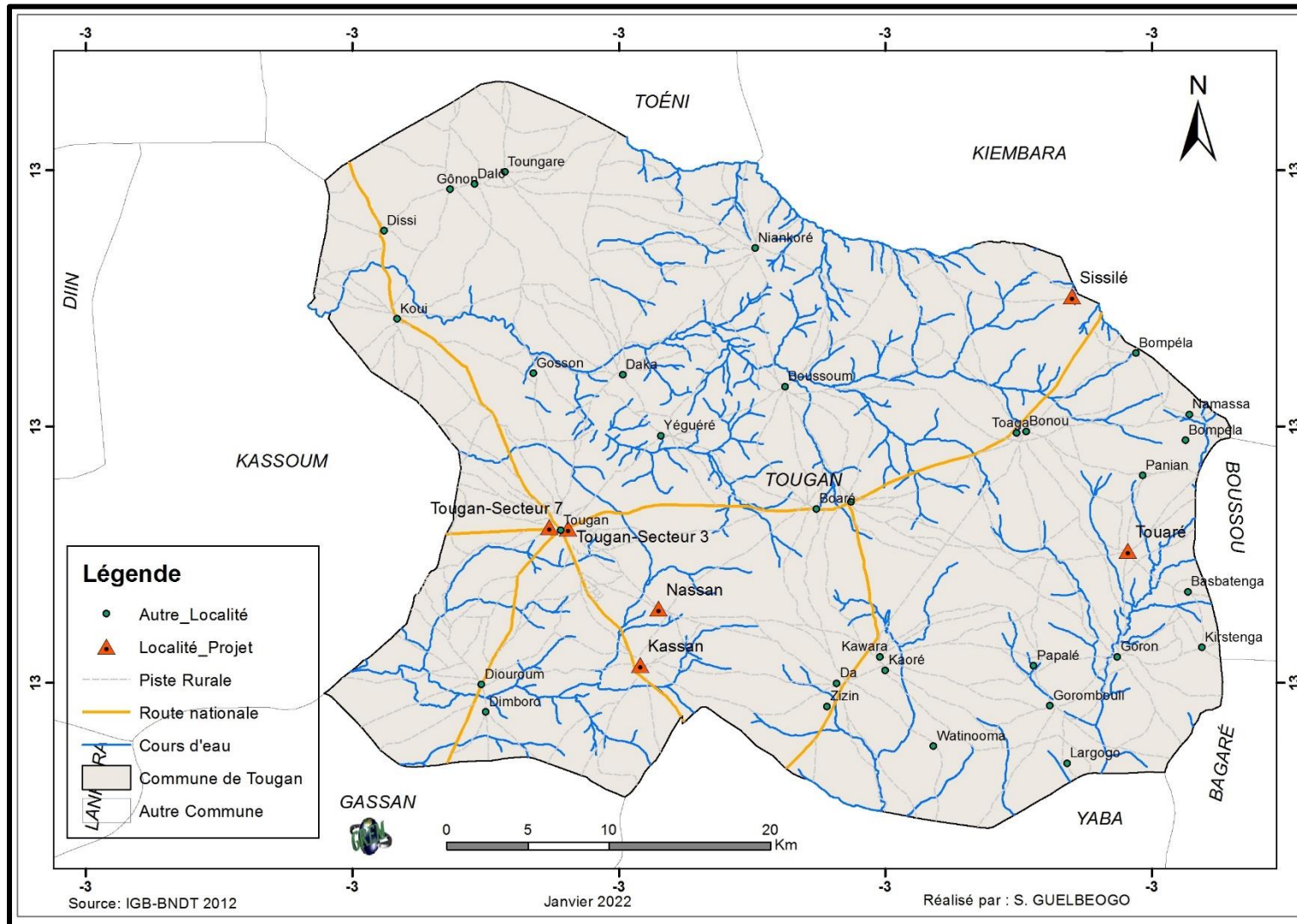
4.2.5. Hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone du sous-projet est peu dense. Il s’inscrit cependant dans l’hydrographie dense de la région de la boucle du Mouhoun qui est tissé sur du bassin versant du fleuve Mouhoun autour duquel s’organisent :

- des cours d’eau permanents : le Tui, avec son affluent permanent et 8 affluents temporaires, dont le Sourou, le Nayala, le Nawaka et le Tibouzou.
- des cours d’eau non permanents : la Kossi, le Koin, le Zouma.

On rencontre à l’échelle de la commune des boulis et des rivières non permanentes qui tarissent après la saison des pluies. La nappe phréatique y est très éloignée. Ainsi, les puits atteignent des profondeurs variant de 60 à 75 m.

Carte 7 : Hydrographie de la commune de Tougan



4.2.6. Ressources en sols

Dans la zone du sous-projet, l'on y rencontre trois types de sols:

- (i) sols gravillonnaires à faible profondeur, à valeur agricole faible ou nulle ;
- (ii) sols sablo-argileux à argilo-sableux en surface, argileux en profondeur ;
- (iii) sols gravillonnaires profonds à faible valeur agricole.

La photo ci-dessous présente une vue du site de.

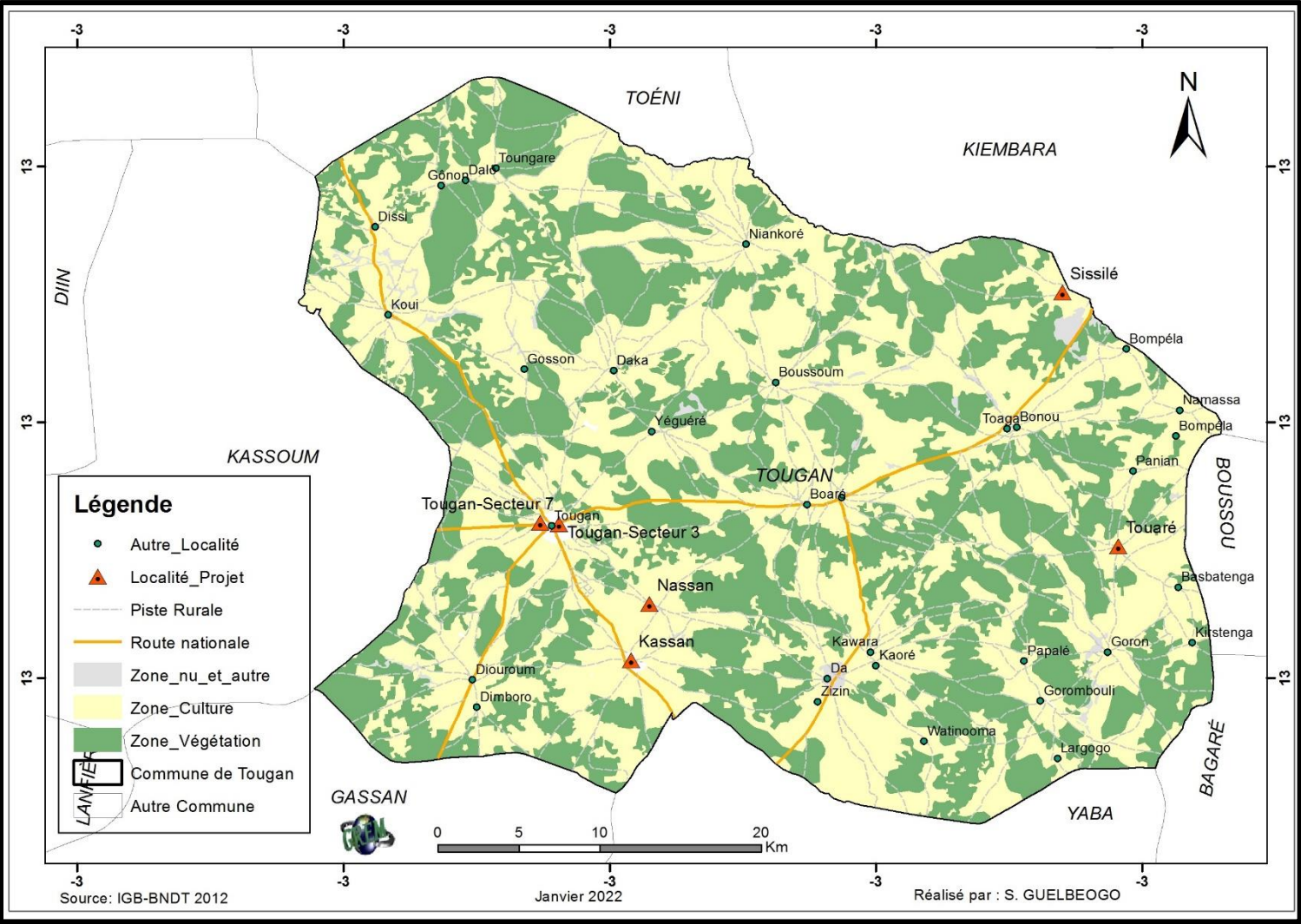


Photo 2:Etat des sol des sites des CSPS

4.2.7. Occupation de l'espace

La carte d'occupation des terres de la commune de Tougan indique que la quasi-totalité de celle-ci est couverte par des zones de cultures (Champs). Les formations végétales sont présentes au Nord-Est et au Sud. On note alors une forte augmentation des surfaces des cultures pluviales également, ce qui se traduit une dégradation importante de la couverture forestière de la commune

Carte 8 : Occupation des terres de la commune de Tougan



4.3. Effet des changements climatiques sur l'environnement de la zone

Dans la zone du sous-projet, les sécheresses à répétition, la pluviométrie insuffisante ou mal répartie dans le temps et dans l'espace, l'abaissement ou l'assèchement total des eaux souterraines qui alimentent les sources sont des effets de la variabilité et des changements climatiques. Combinés aux facteurs de désertification de nature socioéconomique, ils occasionnent plusieurs conséquences tels la baisse de la fertilité des sols, l'érosion accélérée de ceux-ci, l'appauvrissement de la végétation, la réduction des produits de cueillette, l'appauvrissement de la faune sauvage et l'appauvrissement génétique des espèces animales et végétales.

4.4. Milieu biologique

4.4.1. Ressources végétales

La végétation est celle de la savane arborée à arbustive, dominée par des espèces ligneuses et des graminées annuelles. Cette végétation se compose essentiellement par les « systèmes agroforestiers traditionnels », marqués par la présence dans les champs d'espèces ligneuses naturellement conservées et protégées comme *Vitellaria paradoxa* (karité), *Detarium microcarpa*, *Parkia biglobosa* (nééré), *Lannea microcarpa* (raisinnier), *Adansonia digitata* (baobab), *Tamarindus indica* (tamarinier) et *acacia albida* (ou *Faidherbia albida*).

Les espèces inventoriées sur les trois sites sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : inventaire des arbres sur l'emprise du site

Commune	Village	Biens impactés	Quantité	Protection "Arrêté n°2004_019/MECV	Liste UICN- Niveau de vulnérabilité
Tougan	Nassan	<i>Lanne microcarpa</i>	3		LC
		<i>Vitellaria paradoxa</i>	8	*	VU
		<i>Azadirachta Indica</i>	9		LC
		<i>Acacia sp</i>	4		LC
		Sous Total1	24		
Tougan	Sissilé	<i>Piliostigma Sp</i>	5		LC
		<i>Saba senegalensis</i>	3		LC
		<i>Diopyros Mespiliphormis</i>	5		LC
		<i>Combretum SP</i>	70		LC
		<i>Federbia albida</i>	1		LC
		<i>Azadirachta Indica</i>	3		LC
		Sous Total2	87		LC
Tougan	Touaré	<i>Azadirachta Indica</i>	22		LC
		<i>Adansonia digitata</i>	7	*	LC
		Sous Total2	29		
Total arbres			140		

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

Légende

EN : En danger

- VU : Vulnérable
LC : Moins inquiétant-Stable
ND : Données indisponibles
* Protection particulière au Burkina Faso

La photo ci-dessous présente une vue des espèces rencontrées sur le site de Touaré.



Photo 3: *Espèce rencontrée sur le site de Touaré*

4.4.2. Faune

La faune se fait de plus en plus rare dans la localité, sous l'impact de la pression démographique, agricole et animale. Les forêts classées regorgent cependant d'une faune aviaire assez variée avec des espèces comme les francolins, les poules de roche, les pintades sauvages, et les tourterelles. Les grands mammifères ont pratiquement disparu avec la désertification grandissante, et on rencontre seulement quelques petits mammifères comme les singes et quelque rare fois des biches. La province est une zone de passage des éléphants qui la traversent fréquemment pendant leurs périodes de migrations. Les espèces fauniques les plus rencontrées sont le lièvre, le singe et l'écureuil. Il existe une faune aquatique diversifiée dans le barrage de Sourou, Di. Cette faune est composée d'espèces comme les silures, les sardines, les carpes, les capitaines, ainsi que des espèces protégées comme les varans du Nil et les crocodiles. La faune aquatique offre aux populations de la province des opportunités de développement de la pêche.

4.5. Milieu humain

La zone du p sous-projet rojet relève de la province du Sourou. Il y a donc lieu de se référer aux données démographiques cette province qui constitue l'ensemble de la zone. Au Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2006, la commune de Tougan comptait une

population résidente de 220 622 habitants dont 108 952 hommes et 111 670 femmes pour atteindre 338 275 en 2020.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution démographique de la commune

Tableau 20 : Evolution démographique de 2006 à 2020

Commune	2006	2007	2008	2016	2017	2018	2019	2020
Tougan	220 622	227 461	234 513	299 389	308 670	318 239	328 104	338 275

(Source : INSD, 2020)

4.5.1. Activités économiques

L'agriculture et l'élevage constituent les principaux secteurs de production dans la commune. L'agriculture est la principale activité économique de la population dans la commune. C'est une agriculture de subsistance et de type extensif qui utilise des moyens de production traditionnels et à forte influence vivrière. Les cultures principales sont le sorgho, le mil, le maïs, le riz, l'arachide, le niébé, le sésame. Les principales spéculations céréalières rencontrées dans les quatre communes sont : les cultures vivrières (le sorgho rouge, le sorgho blanc, le mil, le niébé, le riz, le maïs.

La culture du riz est favorisée par la présence de nombreux bas-fonds et zones marécageuses) ; les cultures de rentes (l'arachide constitue la principale culture. A côté, on peut citer le soja, le sésame et le voandzou) ; les cultures de contre-saison peu variées (la patate douce, le manioc). Les cultures maraîchères (tomate, aubergine, chou, oignons etc.) sont pratiquées mais demeurent en deçà des potentialités en bas-fonds aménageables.

L'élevage constitue la seconde activité économique importante pour les habitants de la commune. Tout comme l'agriculture, l'élevage contribue à la sécurité alimentaire et procure aussi des revenus à la population. Les données régionales font ressortir que cheptel est dominé par l'effectif de la volaille (4 974 655), des caprins (1 125 007), des bovins (771 518), des ovins (717 737), des porcins (262 780), des asines (137 904). L'élevage des bovins est surtout pratiqué par les peulhs.

En matière de potentialités de l'élevage dans la zone, les atouts majeurs dans le domaine de l'élevage se situent au niveau de l'importance du cheptel, des ressources fourragères, de l'existence de zones pastorales et de l'accessibilité des marchés. Outre l'élevage bovin naisseur, il faut noter l'importance de celui des bœufs de trait dont l'effectif s'accroîtra avec les exploitations rizicoles d'une part et l'introduction de la culture de coton d'autre part.

4.5.2. Education

Au niveau de l'éducation, le taux brut de scolarisation était de 54,7 au Sourou. La Commune de Tougan dispose l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire. Celle de Kassoum compte une seule Circonscription d'Education de Base (CEB) chargée de la gestion de l'enseignement de base et de l'alphabétisation et compte 36 écoles publiques. Les effectifs au niveau des 36 écoles publiques donnent un total de 4 630 élèves, soit 2 304 garçons (49,8%) et 2 326 filles (50,2%). Au niveau de l'école franco-arabe, il y a 124 élèves, dont 81 garçons (65,3%) et 43 filles (34,7%). Au total, toutes les écoles de Kassoum comptent 4 754 élèves, soit 2 385 garçons (50,1%) et 2 369 filles (49,9%). Le chef-lieu de commune (Di) compte 2 écoles : une de six classes et une autre de cinq classes. Niassan compte une école à 6 classes et une autre à 3 classes.

Les 7 autres villages comptent une école à 3 classes chacun à l'exception de Bossé qui compte une école à une classe

4.5.3. Santé

4.5.3.1. Les infrastructures sanitaires

La région de la boucle du Mouhoun compte 276 formations sanitaires réparties en un Centre Régional Hospitalier à Dédougou, cinq (05) Centres Médicaux avec Antenne Chirurgicale (CMA/HD), sept (07) Centres Médicaux (CM), deux cent trente-trois (233) CSPS, 21 dispensaires isolés, 01 maternité isolée, 7 infirmeries, une infirmerie militaire.

La commune de Tougan quant à elle compte 6 formations sanitaires dont 01 CMA/HD, 02 CM, et 40 CSPS.

La situation des formations sanitaires de la commune et de la région est consignée dans le tableau ci-dessous

Tableau 21: nombre d'infrastructures sanitaires publiques selon le type en 2020

Région/ District	CH U	CH R	CMA/HD	CM	CSPS	Dispensaires isolés	Maternité isolées	Infirmerie	Militaire	Total
DS Boromo	0	1	1	1	38	0	0	0	0	40
DS Dédougou	0	0	0	2	43	8	0	4	1	59
DS Tougan	0	0	1	2	40	8	0	1	0	52
DS Solenzo	0	0	1	0	39	0	0	1	0	41
DS Toma	0	0	1	0	33	1	0	0	0	35
DS Tougan	0	0	1	2	40	4	1	1	0	49
Boucle du Mouhoun	0	1	5	7	233	21	1	7	1	276

Source : INSD, 2020

4.5.3.1. Ratio/habitants/CSPS en 2020

Avec une population de 2 086 333 habitants et 262 CSPS, la moyenne du ratio/habitants/CSPS de la région est de 7 963 habitants/CSPS.

La commune de Tougan qui a un ratio de 6 615 habitants/CSPS est au-dessus de la moyenne régionale d'où le régime urgent d'infrastructures sanitaires dans cette commune.

Tableau 22: Ration/Habitants/CSPS

Régions/Districts	population en 2020	CSPS	Ratio habitant/ CSPS
DS Boromo	313 839	39	8 047
DS Dédougou	436 187	53	8 230
DS Tougan	399 032	50	7 981
DS Solenzo	393 167	39	10 081
DS Toma	233 189	34	6 859
DS Tougan	310 919	47	6 615
Boucle du Mouhoun	2 086 333	262	7 963

Source : INSD, 2020

4.5.4. Organisation socio-politique

- Pouvoir traditionnel

L'analyse de l'organisation sociale est basée sur l'organisation de la communauté Samo, ethnie majoritaire et autochtone de la commune. Chez les Samo, il n'y a pas de pouvoir central fortement hiérarchisé semblable à celui de leurs voisins, les Mossi du Yatenga. Les Samo vivent en clans dans des villages organisés en quartiers. Le système de parenté ou clan en pays San est basé sur l'adoration d'un même fétiche «mère ». Ce fétiche « mère » représente le lien entre les familles. La filiation est patrilinéaire et l'héritage se fait par agnation. On distingue quatre principaux personnages dans la société Samo : les chefs de village, les chefs de terre, les griots et les forgerons. Les chefs de village sont les détenteurs du pouvoir politique et juridique. Les chefs de terre ou les fossoyeurs sont les dépositaires du pouvoir coutumier. Ils sont les seules habilités à creuser une tombe et à enterrer les morts. Les griots, organisés suivant leur caste, sont chargés de l'animation des cérémonies coutumières et des funérailles. Les forgerons sont chargés du travail du fer et de la gestion des conflits sociaux.

- Pouvoir moderne

Le pouvoir moderne est représenté par l'autorité administrative départementale qu'est le Préfet et l'autorité décentralisée qu'est le Conseil municipal représenté par le Maire. Le Préfet est le dépositaire de l'autorité de l'Etat dans le département. Il est le chef de l'administration départementale et, à ce titre, il coordonne sous l'autorité du Haut-Commissaire, les activités des services techniques déconcentrés et veille au fonctionnement des services publics qui n'ont pas de représentant dans le département.

4.5.5. Place et rôle des différents groupes sociaux

- Place et rôle de la femme dans la société

La femme joue un rôle important dans la société et dans la famille (production, reproduction). Or, la société ne lui accorde pas toute la place qui devra être la sienne et cela en vue de son plein épanouissement. En effet, la femme accède difficilement aux sphères de décisions et son point de vue n'est pas souvent requis, encore moins pris en compte pour certaines questions. Elle est généralement consultée pour certaines questions, notamment celles qui l'engagent personnellement, même si c'est à titre d'information et non dans le sens d'avoir son opinion et d'agir en conséquence.

- Place et rôle des jeunes

Les jeunes constituent la frange majoritaire de la population au plan démographique. A l'instar des femmes, les jeunes ont un accès difficile à la terre tant qu'ils n'ont pas encore accédé au statut d'hommes mariés. Pourtant, ils représentent à la fois la force vive (bras valides) et l'avenir de la commune.

- Place et rôle des personnes âgées

Les personnes âgées (65 ans et plus) constituent la frange démographique la plus faible numériquement parlant (4,9% de la population totale de la commune). Toutefois, au plan socio-culturel, ils sont la base du pouvoir et du savoir traditionnels. Les personnes âgées sont toujours fortement impliquées dans la gestion traditionnelle du foncier. Mais, de plus en plus, leur rôle et leur emprise sur le pouvoir familial et social tendent à se réduire.

4.5.6. Analyse de l'aspect genre

"Le genre doit être analysé sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable". L'analyse du genre permet de prendre en compte les différents rôles dévolus par la société aux hommes et aux femmes dans le but de mieux comprendre ce que ceux-ci font, les ressources dont ils disposent et quels sont leurs besoins, leurs responsabilités et leurs priorités.

L'analyse genre dans la zone du sous-projet permet de dire que les différentes interventions et actions ont permis d'améliorer les rapports entre les hommes et les femmes, mais aussi avec les autres catégories socio-professionnelles (migrants, éleveurs). En effet, il y a eu l'amélioration de l'accès et du contrôle, de manière égale et équitable aux services sociaux de base. A cela, il faut ajouter l'amélioration de l'accès des femmes aux sphères de décisions.

4.5.7. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

La violence basée sur le genre (VBG) est l'ensemble des violences dirigées contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de leur genre ou de leur appartenance sexuelle. Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des hommes par les femmes). Elles

fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

4.5.8. La situation sécuritaire dans la zone du sous projet

La région de la Boucle du Mouhoun fait face à des incidents sécuritaires de nature terroriste susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement des activités de construction des CSPS de Tougan.

Les forces de sécurité ne sont pas installées dans la commune de Tougan. Cette situation a un impact certain sur la sécurité des biens, des personnes et des échanges intra commune et entre la commune et son Interland. La commune compte déjà des personnes déplacées venues d'installer dans la commune du fait de la dégradation de la sécurité dans a zone de Lanfièra, de Gossina et de Di dans plus généralement dans la partie Nord de la region. Dans le sens du renforcement de la sécurité liée au terrorisme, des patrouilles des forces de défenses et de sécurité passent régulièrement dans les villages de la zone.

La province du Sourou a fait l'objet de plusieurs visites des terroristes en fin d'année 2021 et au premier semestre 2022. Les opérations menées par les forces armées du Burkina Faso dans la zone ont permis de sécuriser la ville de Tougan mais la situation sécuritaire reste encore précaire.

Ainsi, la situation s'est aggravée avec les attaques sur les symboles de l'Etat. La psychose qui s'en est suivie a eu pour conséquence la fermeture des structures éducatives de la zone. La réalisation du sous-projet dans la zone présente alors un risque élevé d'attaques terroristes.

V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET

Les différentes variantes réalisables du sous-projet dont l'option "sans projet" et l'option "avec projet" sont analysées. La première option identifie et décrit la situation sans projet. La seconde section présente une comparaison des solutions de rechange potentielles sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que sur la base des opinions et des préoccupations du public de la situation avec projet.

5.1. Situation sans projet

Cette situation est contraire à la Politique Nationale de Santé Publique du Burkina Faso. En situation sans sous-projet, sur le plan social le taux de l'offre sanitaire de la commune de Tougan connaîtra une baisse et le taux de prévalence des maladies sera élevé.

La variante sans sous-projet permet d'éviter les nuisances temporaires telles que le bruit, la poussière et les vibrations générés par l'implantation du sous-projet, les risques d'accidents et de conflits sur le site du sous-projet.

Aussi, sur le plan environnemental l'absence du défrichage et du dessouchage permet de préserver les gîtes des animaux.

Par ailleurs sur le plan socio-économique, l'option sans projet engendrera plus d'impact négatifs en ce sens que les populations des villages concernés continueront de parcourir de grande distance pour avoir des services de santé.

S'il est vrai que la situation « sans projet » évite l'apparition d'impacts environnementaux négatifs associé au sous-projet, elle est inopportune, car les retombées socio-économiques potentiels du sous-projet disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle représenterait un frein au développement sanitaire des villages concernés. En conclusion cette situation aura comme conséquence une dégradation de la situation sanitaire des populations

5.2. Situation avec projet

L'option de réaliser le sous-projet signifie de construire les CSPS dans les villages de Touaré, Nassan (Tola), Sissilé et Tougan (Secteur 7) de la Commune de Tougan. Cette option sera bénéfique pour les populations de ce village à cause de la proximité des infrastructures sanitaires. Une analyse complète des variantes en fonction des caractéristiques techniques, économiques et environnementales est faite ainsi que la justification des variantes choisies. Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, les variantes qui peuvent faire l'objet d'analyse concernent le choix du site du sous-projet, l'approvisionnement en énergie et en eau.

Les avantages et les inconvénients environnementaux, socio-économiques et sécuritaire de la situation avec projet et sans projet sont présentés dans le tableau 23:

Tableau 23 : Synthèse des avantages et les inconvénients des deux situations

Avantage/ Inconvénients	Composante de l'environnement	Situation sans projet	Situation avec projet
Avantages	Environnementaux	Non perturbation du milieu récepteur du projet avec aucun impacts sur les milieux physique et biologique de l'environnement	Mise en place d'une haie vive autour du CSPA Mise en place d'un aménagement paysager dans l'enceinte des CSPA

	Socio-économiques	Aucun impact négatif sur le milieu humain : pas de perte de terres agricoles ni de spéculations, pas de perturbation du cadre de vie des populations	Proximité de l'infrastructure sanitaire aux populations Amélioration des conditions sanitaire Reduction de la distance d'accès aux soins
	Sécuritaires	Aucun risque sécuritaire	La proximité des CSPPS aux populations réduit les risques sécuritaires liés
Inconvénients	Environnementaux	Aucun inconvénient sur le plan environnemental	Perte de 140 pieds d'arbre Perturbation de la faune Risque de pollution des ressources en eau
	Socio-économiques	Difficultés d'accès aux soins Récurrence des maladies	Perte d'une terre agricole de 14,66 Ha Perturbation des populations riveraines lors des travaux Risque d'accidents
	Sécuritaires	Les populations continueront de se déplacer sur de longue distance pour se soigner avec plus d'exposition aux risques sécuritaires.	Difficultés pour la mise en œuvre du chantier de construction du CSPPS, Situation sécuritaire élevé dans la zone d'intervention du projet

Source : Mission d'élaboration de la NIES du CSPPS, janvier 2022

♣ Choix de la situation optimale

La situation A (sans projet) présente des avantages sur le plan environnemental du faite que les composantes du l'environnement resteront stables. Cependant, les populations de de Touaré, Nassan (Tola), Sissilé et Tougan (Secteur 7) de la Commune de Tougan continueront à parcourir de grande distance pour se soigner. La situation B (Avec projet) est plus avantageuse à cause de l'amélioration des conditions sanitaire des populations, la proximité de l'infrastructure sanitaire aux populations de Touaré, Nassan (Tola), Sissilé et Tougan (Secteur 7) de la Commune de Tougan, la promotion sociale dans le village. Il y aura certes la perte d'une terre de 14,66 ha et la perturbation des populations lors des travaux. Cependant, l'application des mesures d'atténuations et de compensation permettront de maîtriser ces

impacts. En conclusion la situation avec projet est retenue parce qu'elle présente plus d'avantage.

5.2.1. Variantes liées au choix de l'approvisionnement en énergie

L'énergie constitue le principal facteur qui détermine la réalisation d'une activité donnée. Dans le cadre de la construction du CSPS, l'énergie permettra l'alimentation des locaux (dispensaire et maternité), le chauffage et le fonctionnement des appareils. Cette analyse prévoit entre autres les options énergétiques suivantes : l'option A « utilisation de groupes électrogène » et l'option B « recours aux énergies renouvelables ».

Option A : Utilisation de groupes électrogènes

Les groupes électrogènes sont des dispositifs autonomes capables de produire de l'électricité. La plupart des groupes sont constitués d'un moteur thermique qui actionne un alternateur.

Au plan technique, le choix de cette option peut être motivé par les éléments suivants :

- ✓ l'existence de compétences en matière d'entretien des groupes électrogènes ;
- ✓ la possibilité de fonctionner de façon permanente et autonome.

En termes de contraintes, on retiendra les travaux de maintenance périodique.

Au plan économique, le coût élevé des installations, la forte variation du prix du pétrole constituent des facteurs limitants pour l'utilisation des groupes électrogènes.

Au plan environnemental, le fonctionnement des groupes électrogènes génère des nuisances sonores et des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

Les impacts et risques environnementaux directs et indirects se résument :

- ✓ aux risques d'incendie ;
- ✓ à la faible contribution à l'épuisement des sources d'énergies fossiles.

Option B : Recours aux énergies renouvelables (utilisation des plaques solaires)

- **Avantages** : énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie régulière et constante ; pas de factures à payer.
- **Inconvénients** : l'installation de cette énergie requière un cout élevé, maintenance régulière.

Le tableau 24 présente la synthèse de la comparaison entre l'option A et l'option B

Tableau 24 : Avantages et inconvénients des options A (groupes électrogènes) et B (énergies renouvelables).

Avantages/ Inconvénients	Critère	Option A	Option B
Avantage	Environnemental	Son installation occupe moins d'espace	Absence d'émission de gaz (dioxygène, monoxyde de carbone)
	Socio-économique	Absence de facture à payer Fonctionne permanemment en toute saison et quelque soit le tems (ensoleillé ou pas)	Pas de factures à payer Absence de nuisance sonner
Inconvénients	Environnemental	Nuisances sonores Risque de déversement d'hydrocarbure pouvant	Son installation occupe plus d'espace

		occasionner la pollution du sol	Gestion des déchets de plaque usée et des batteries en fin de cycle
	Socio-économique	Coût élevé des installations, Forte variation du prix du pétrole constitue des facteurs limitants pour l'utilisation des groupes électrogènes	Maintenance régulière Gestion des accumulateurs

Source : Mission d'élaboration de la NIES du CSPS, janvier 2022

♣ Choix de la variante optimale

L'option A, semble être intéressante du fait de son fonctionnement autonome et en toute période. L'option B fonctionne sans consommation d'énergie avec l'absence de facture mensuelle. En outre, elle est plus écologique. Le promoteur du sous-projet peut envisager l'installation de modules solaires et l'utilisation d'équipements et appareils à faible consommation d'énergie.

Cependant, en considérant les facteurs techniques, on pourrait émettre des réserves sur le choix d'une seule option. Il est donc recommandé la combinaison des **options A et B**. L'option retenue est la combinaison de l'utilisation du groupe électrogène et de l'énergie renouvelable (les plaques solaires).

5.2.2. Variante liée à l'approvisionnement en eau

La construction d'un CSPS nécessite un approvisionnement adéquat en eau afin de faciliter sa mise en œuvre et satisfaire les besoins du personnel. Sur le site du sous-projet, les sources d'eau pouvant satisfaire les besoins sont : les eaux souterraines (réalisation d'un forage) et l'approvisionnement par les sources d'eau déjà existantes dans les villages de Touaré, Nassan (Tola), Sissilé et Tougan (Secteur 7) de la Commune de Tougan.

Option A : Eaux souterraines (réalisation d'un forage)

Dans cette option, le promoteur réalisera un forage équipé du château d'eau qui alimentera le CSPS. Ce forage pourrait alors satisfaire durablement les besoins en eau des patients et du personnel des CSPS.

Avantages : permettre aux CSPS de Touaré, Nassan (Tola), Sissilé et Tougan (Secteur 7) de la Commune de Tougan d'être autonome sur le long terme en matière d'approvisionnement en eau ; réduire les conflits liés à l'utilisation de la ressource en eau.

Inconvénients : la réalisation du forage et l'emplacement du château d'eau nécessitera l'intervention de spécialistes pour le choix et l'emplacement des équipements ; Également, il faut des frais de réalisation et d'analyse périodique aux laboratoires, la maintenance des équipements, etc.

Option B : Approvisionnement par les sources d'eau déjà existantes dans le village

Avantages : la possibilité de s'approvisionner dans les villages via les pompes à motricité humaine (PMH).

Inconvénients : la distance peu éloignée des Pompes à Motricité Humaine (PMH), les conflits d'usage avec les populations.

Le tableau 25 présente la synthèse de la comparaison entre l'option A et l'option B

Tableau 25 : Avantages et inconvénients des options A (réalisation d'un forage) et B (sources d'eau déjà existantes dans le village).

		Option A	Option B
Avantage	Environnemental	Disponibilité d'eau en quantité suffisante pour l'entretien des locaux et du reboisement	Pas de pression sur la ressource en eau Pas de nuisances sonores liées à l'implantation du forage
	Socio-économique	Absence de conflit d'usage d'eau Autonomie des CSPS concernant l'approvisionnement en eau	Disponibilité
Inconvénients	Environnemental	Faible pression sur la ressource en eau souterraine	Baisse de la nappe phréatique due au pompage
	Socio-économique	Nuisances sonores liées à l'implantation du forage Faible perturbation du voisinage lors de l'implantation du forage Frais de réalisation et d'analyse périodique aux laboratoires, la maintenance des équipements,	Conflit d'usage d'eau avec les populations riveraines Parcourir plus de distance pour l'approvisionnement en eau

Source : Mission d'élaboration de la NIES du CSPS, janvier 2022

♣ **Choix de la variante optimale**

Parmi les deux (02) options ci-dessus présentées, **l'option A « la réalisation d'un forage »** semble être le plus indiqué et réduira les coups d'approvisionnement en eau au niveau du site. Cependant, cette source pourra avoir des limites en cas de forte consommation d'eau ou de panne des équipements. Pour les CSPS, constamment besoin d'eau pour son fonctionnement, le promoteur pourra envisager une possibilité d'approvisionnement (auprès des forages locaux) en cas de panne du forage à réaliser et des équipements.

5.2.3. Variante liée au choix de l'incinérateur

Les incinérateurs destinés aux DBM selon l'OMS (2005a) sont les Incinérateurs de fabrication industrielle ou à moteur qui sont les incinérateurs industriels à four rotatif, les incinérateurs industriels à four statique et les incinérateurs artisanaux. Les Incinérateurs industriels à four rotatif et les incinérateurs industriels statiques électriques et électromécaniques sont destinés aux hôpitaux en tenant compte des critères (i) température, (ii) capacité et (iii) environnement

selon le Comité International de la Croix Rouge (CICR, 2011). Les types artisanaux sont plus recommandés aux CSPS et CM au regard de leur accessibilité.

En 2014, des modèles d'incinérateurs ont été préconisés par le Ministère en charge de la Santé par suite de circulaire n° 2014-0480/MS/DGQ/DPS portant transmission des modèles d'incinérateurs aux CSPS, Centres Médicaux (CM) et des Centres Médicaux avec Antenne Chirurgicale (CMA).

Il s'agit du modèle « Gwaba amélioré » et du modèle « Bailleul amélioré » pour les CSPS, et des modèle « Faso incinérateur » pour les Centres Médicaux. Ces trois modèles ont fait l'objet de recherche par des inventeurs burkinabè et ont été testés et reconnus pertinents par l'Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (IRSAT) du Burkina Faso. Il ya également le modèle «Wamb-Zanga» qui est destiné au CMA, au CHR et au CHU, et protégé également par l' Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Les quatre modèles d'incinérateur ont fait l'objet d'analyse pour le choix optimal.

Option A : incinérateur « Gwaba amélioré »

Ce modèle existe en deux variantes, une variante de 0,25 m³ pour destiner aux CSPS, cliniques, laboratoires, etc... Une seconde variante de 0,50 m³.

L'ouvrage « **Gwaba** » en terme dioula qui signifie « **gros foyer** », fonctionne par brûlage direct des déchets dans la cuve, sans apport de bois de chauffe, de charbon de bois ou lubrifiants ou courant électrique. Il a la capacité de résister à des températures allant de 800° c à 1000°c et une performance de 10 à 50 kg de déchet par heure (10-50 kg/heure). Il est construit en briques réfractaires à l'aide de matériaux locaux munis d'une chambre de combustion et est adaptés aux petits centres de santé. Il est protégé par l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

Photo 4 : Incinérateur modèle « Gwaba amélioré »



Source : Mission d'élaboration de la NIES du CSPS, janvier 2022

Option B : incinérateur « Wamb-Zanga »

Le « Wamb-Zanga » qui signifie « **bouffe tout** » en langue moré, est un incinérateur destiné au CMA, au CHR et au CHU, et protégé également par l'OAPI. Il est muni d'un appareil électrique de 220V. Il a la capacité de résister à des températures allant de 800° c à 1000°c et une performance de 100 kg/heure. Une vue de ce modèle est présentée dans la page qui suit.

Photo 5 : Incinérateur modèle « Wamb-Zanga »



Source : Mission d'élaboration de la NIES du CSPS, janvier 2022

Option C : incinérateur « Bailleuil amélioré »

Ce modèle qui est également sous forme de four a une capacité de 0,5m³. Il permet d'incinérer 100Kg/heure. Allumer le feu à l'aide d'un morceau de papier. Il est destiné aux CSPS.

Photo 6 : Incinérateur modèle "Bailleuil amélioré"



Source : Mission d'élaboration de la NIES du CSPS, janvier 2022

Option D : incinérateur modèle « Faso incinérateur »

Ce modèle est destiné aux centres médicaux avec ou sans antennes chirurgicales. Il a une capacité de 1,5 m³. L'incinérateur est préchauffé entre 300° à 500° selon le type et l'état des déchets. Les huiles de vidange et les boues de d'hydrocarbures sont les intrants de fonctionnement du bruleur. Faso incinérateur a la capacité de traiter 4m³ de déchets ordinaires en une heure ; trente-six heures (36h) après, les cendres sont évacuées pesées, et mis dans la fosse.

Photo 7 : Incinérateur modèle « Faso incinérateur »



Source : Mission d'élaboration de la NIES du CSPS, janvier 2022

Le tableau 26 présente la synthèse de la comparaison entre l'option A, l'option B, l'option C et l'option D.

Tableau 26 : Avantages et inconvénients des options A, B, C et D

Avantage/ inconvénient	Composante	Gwaga amélioré	WAMB- ZANGA	Bailleul amélioré	Faso incinérateur
Avantage	Environne mental	Cet incinérateur marche naturellement ; il n'a pas besoin de bois de chauffe ou de charbon	Protection du sol contre la pollution microbienne car la chaleur (T >800°C) détruit les pathogènes Existence d'une chambre qui collecte la fumée pour être traitée.	S'allume à l'aide d'un morceau de papier (pas besoin de lubrifiant) ce qui permet d'économiser significativement le combustibles fossiles (gaz, fioul, charbon...) Préservation de la qualité de l'air par la réduction des furanes, des dioxines, et de l'acide chlorhydrique par l'apport d'énergie suffisante (T > 800° C)	Elimination d'une grande quantité de déchet compte tenu de sa capacité
	Socio- économique	Modèle destiné aux CSPS, aux cliniques et à certains Centres médicaux (CM)	Modèle destiné au CM, CMA, CHR et CHU Protection des Hommes et des animaux contre les intoxications	Modèle destiné aux CSPS Réduction efficace de volume des détritux médicaux avec moins de risques de contamination Utilisation de matériaux locaux pour la construction avec des coûts d'achat relativement faibles (sans taxes d'importation)	Modèle destiné au CM et CMA

Avantage/ inconvénient	Composante	Gwaga amélioré	WAMB- ZANGA	Bailleul amélioré	Faso incinérateur
				Contribution à l'amélioration de la qualité environnementale et à la promotion de l'hygiène et l'assainissement du CSPS à travers l'élimination adéquate des DBM	
	Technique	Volume est de 0,25 mètre cube (m ³) Présence d'une cheminée de drain de fumée	La capacité de Wamb Zanga fait quatre ou cinq fois plus grande que Gwaba. Elle est de 3 m ³ Présence d'une cheminée de drain de fumée	Capacité de 0,5 m ³ . Possibilité d'incinérer 100Kg/heure Présence d'une cheminée de drain de fumée	Grande capacité d'incinération (1,5 m ³) Capacité de traiter 4 m ³ de déchets ordinaires en une heure
Inconvénients	Environnemental	Bruit et poussières lors de l'installation Émissions de fumées Incapacité de récupération d'énergie	Bruit et poussières lors de l'installation Émissions de fumées (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines) Incapacité de récupération d'énergie	Incapacité de récupération d'énergie Bruit et poussières négligeables lors de la construction à cause de sa faible dimension Émissions de fumées lors du fonctionnement (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines)	Bruit et poussières Émissions de fumées (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines) Incapacité de récupération d'énergie
	Socio-économique	Risques d'accidents pour	Risques d'accidents pour	Risques d'accidents pour	Destiner aux centres médicaux

Avantage/ inconvénient	Composante	Gwaga amélioré	WAMB- ZANGA	Bailleul amélioré	Faso incinérateur
		l'opérateur de l'incinérateur Risques d'infections microbiennes Risques d'intoxications de l'Homme et des animaux	l'opérateur de l'incinérateur Risques d'infections microbiennes Risques d'intoxications de l'Homme et des animaux	l'opérateur de l'incinérateur Risques d'intoxications de l'Homme et des animaux	avec ou sans antennes chirurgicales
	Technique	Absence de système de filtration de gaz	Absence de système de filtration de gaz (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines)	Absence de système de filtration de gaz (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines)	Absence de système de filtration de gaz (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines)

Source : Mission d'élaboration de la NIES du CSPS, janvier 2022

5.2.4. Choix de la variante optimale

Au regard de ce qui précède, l'incinérateur type « Bailleul amélioré » est le choix optimal car il est seulement destiné au CSPS et accessible au Burkina Faso. Il n'aura pas à gérer beaucoup de déchets compte tenu de la taille du CSPS. Enfin il convient mieux à la gestion des agents de santé et le COGES du CSPS.

VI. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le sous projet de construction des CSPS de Touare, Nassan (Tola), Sissile et Tougan (Secteur 7) dans la commune de Tougan présente des enjeux aussi bien négatifs que positifs.

6.1. les enjeux négatifs

Les principaux enjeux négatifs relatifs au sous-projet de construction du CSPA sont :

- la propagation de la poussière entraînant des nuisances pour le personnel de chantier et les populations riveraines. Les travaux de terrassement, peut générer de la poussière qui constituera une source de gêne pour les riverains.
- les risques d'accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier et les riverains. Le chantier est situé dans le village. Avec la présence des engins et des véhicules lors pour les travaux, des accidents pourraient se produire d'où la nécessité de prendre des mesures de gestion de la circulation autour et à l'intérieur du chantier.
- les risques de contamination de la COVID.19. Le chantier rassemblera plusieurs employés et des mesures doivent être prises pour prévenir la maladie à corona virus.
- la propagation des IST et du VIH/SIDA dues aux comportements sexuels à risques du personnel ;
- la destruction des sols dans les zones d'emprunt de matériaux et les carrières. Le sous projet de construction des CSPA aura besoin d'agrégats en phase de construction. L'extraction de ces agrégats du sol pourrait entraîner une destruction de celui-ci.

6.2. Les enjeux positifs

Les principaux enjeux positifs relatifs au sous-projet sont :

- la création d'emplois dus au sous-projet. En phase de construction et de fonctionnement le sous projet engendrera la création d'emplois pour les villages à travers le petit commerce qui se développera autour du CSPA.
- la plantation d'arbres de compensation des arbres abattus sur l'emprise du sous-projet qui vont contribuer à la séquestration du carbone. Il est prévu un aménagement paysager de l'enceinte du périmètre de sécurité par des espèces d'arbres. Ce boisement va contribuer à séquestrer le carbone.
- L'obtention de retombées économiques pour les populations dues à la création d'emplois. ces employés créés et le petit commerce qui sera développé autour du CSPA contribueront à la réduction de la pauvreté due aux retombées économiques ;
- L'accroissement de l'offre d'infrastructure sanitaire. L'offre d'infrastructure sanitaire contribuera à la réduction des distances que les populations de Touare, Nassan (Tola), Sissile et Tougan (Secteur 7) parcourent pour les besoins de soins.

VII. IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial du milieu physique, biologique et humain, de même que la définition des variantes, des composantes et de la description technique des infrastructures sanitaires, ont permis de dégager les principaux enjeux environnementaux. La nature et la gravité des perturbations occasionnées dépendent de facteurs liés aux méthodes de gestion et de contrôle des opérations.

Les impacts sont décrits selon des critères spatio-temporels et d'intensité.

7.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

Les impacts des travaux de construction des CSPS sont évalués selon trois (03) phases qui sont :

Phase 1 : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact ;

Phase 2 : la caractérisation et la description de l'impact ;

Phase 3 : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels de l'équipement sanitaire sur les composantes des milieux naturels et humains. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

Pour y parvenir on utilise la matrice d'interrelations entre les sources d'impacts significatifs et les composantes du milieu affectées par les activités du sous-projet. Il est procédé ensuite à l'évaluation de l'importance des impacts potentiels identifiés dans la matrice d'interrelation.

Les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social, les mesures institutionnelles, une estimation des coûts sont contenues dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

7.1.1. Identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les éléments de l'équipement sanitaire, tant en phases de préparation, de construction qu'en phase d'exploitation et de fermeture. Cette mise en relation prend la forme d'une matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold), où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément de l'équipement sanitaire sur plusieurs composantes du milieu.

Chacune des interrelations identifiées fait l'objet d'une évaluation de l'importance de l'impact anticipé au moyen d'une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact résiduel et les mesures de surveillance et de suivi requises.

Les sources d'impacts

Les principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux pendant les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de maintenance sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 27: Les activités sources d'impacts

Sources d'impacts	Description
Phase de préparation	
Acquisition de la terre (Operations d'indemnisation/compensation) La préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise Installation des bases chantiers/bases vie	Déplacement des occupants actuels du site Déboisement de l'emprise du site Installation des campements, des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux Nettoyage et évacuation des déchets l'abattage des arbres de taille moyenne
Phase de construction	
Décapage de la terre végétale sur l'emprise Terrassement, Déblais et remblais le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain	Réalisation de déblais-remblai
Réalisation des fouilles (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement)	Fouille pour la fondation des infrastructures
Transport et circulation des camions	Transport des travailleurs entre les bases vies et les chantiers, des matériaux et des équipements nécessaires incluant la circulation des engins des chantiers
Exploitation des emprunts, Récolte des moellons	Exploitation des emprunts de matériaux divers
Prélèvement de l'eau	Prélèvement de l'eau de chantier dans le barrage de Tougan
Fondation-construction des différentes infrastructures	Ensemble des activités (génie civil) en lien avec la construction de l'infrastructure éducative
Travaux de finition	Toiture-Peinture-installation des sanitaires, du réseau d'électricité, enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie ...
Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vies	Présence des travailleurs sur le chantier et dans les bases vies
Production des déchets	Gestion/traitement des déchets divers
Repli de chantier	Pollution du milieu par les déchets de chantier mal gérés Remise en état des zones d'emprunts et des bases
Phase d'exploitation/entretien	
Présence du personnel médical et les patients	Tout le personnel médical et les patients et accompagnants qui fréquentent les sites
Exploitation des installations	Utilisation des infrastructures
Gestion des eaux usées	Les eaux usées issues du nettoyage, des toilettes et du lavabo

Gestion des déchets solides	Tout déchet solide, déchets biomédicaux
Circulation à l'intérieur et l'extérieur des sites	Déplacement des différents types de véhicules (2 roues et voire plus)

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

Composantes environnementales affectées

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par la réalisation des infrastructures correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités des équipements sanitaires. Le tableau ci-dessous présente les composantes environnementales et socio-économiques susceptibles d'être affectées.

Tableau 28 : composantes environnementales et socio-économiques

Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Sol	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion. Profil des sols.
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments
	Régime hydrologique	Variations de l'état et des caractéristiques d'une formation aquatique, qui se répètent régulièrement dans le temps et dans l'espace et passent par des variations cycliques
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines
	Qualité de l'air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Ambiance olfactive, sonore et vibration	Caractéristiques du niveau sonore ambiant
	Paysage	Modification du paysage à travers l'érection des bâtiments des CSPS
Milieu biologique	Végétation naturelle	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune et habitat	Modification des abris de la faune à travers les défriches
Milieu humain	Activités socio-économiques	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre
	Santé et sécurité des communautés	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques
	Emploi	Création d'emploi lors des travaux et du fonctionnement de des équipements

	Violences basées sur le Genre, EAS, HS	L'avènement de la main d'œuvre, du personnel médical ainsi que les patients et accompagnant peuvent augmenter les risques de VBG, EAS et HS
	Patrimoine culturel	liens entre les personnes, la nature et la culture dans la gestion des sites du patrimoine

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPP de la commune de Tougan, January 2022

7.1.2. Evaluation de l'importance de l'impact

Un impact est évalué à partir des critères ci-dessous.

Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le sous projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

La durée de l'impact

La durée correspond à la dimension temporelle, c'est-à-dire la période de temps pendant laquelle les impacts affecteront l'élément. Cela prend en compte le caractère d'intermittence d'un ou des impacts – longue; moyenne; courte.

- Longue : les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant toute la durée de vie du projet et même après;
- Moyenne : les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant une période relativement prolongée, mais généralement inférieure à la durée de vie du projet;
- Courte : les impacts sur l'élément sont ressentis pendant une période relativement limitée, correspondant généralement à la période de construction ou de mise en route des activités.

L'étendue de l'impact

L'étendue spatiale des impacts sur l'élément correspond à l'envergure ou le rayonnement spatial des effets sur l'élément, ainsi qu'à la proportion d'une population affectée régionale ; locale; ponctuelle.

- Régionale : l'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet, ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale;
- Locale : l'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet, ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet;
- Ponctuelle : l'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du projet.

L'intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. L'intensité intègre la valeur environnementale de l'élément, tant au plan de sa valeur écosystémique que de sa valeur sociale, ainsi que son degré de perturbation : fort, moyen et faible.

- *Forte* : la valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est élevé; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est moyen;
- *Moyenne* : la valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est moyen; ou la valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est élevé; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est faible;
- *Faible* : la valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est moyen ou faible; ou la valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est faible.

Importance absolue de l'impact

L'importance de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, **l'importance absolue** de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité.

L'importance absolue de l'impact peut être classée en trois catégories :

- Forte, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées et souvent de façon irréversible;;
- Moyenne, quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée ;
- Mineure lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Tableau 29: Grille de détermination de l'importance absolue des impacts (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne

		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
		Longue	Moyenne
	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Majeure
Faible	Régionale	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Moyenne
	Locale	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Mineure
	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
		Longue	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

Valeur de la composante touchée par l'impact

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.

La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans).

La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive. La détermination de l'importance relative est faite suivant la grille de Fecteau ci-dessous.

L'importance relative de l'impact

L'importance relative de l'impact est déterminée par de la valeur de composante affectée et de l'impact absolue conformément au tableau ci-après.

Tableau 30: Grille de détermination la valeur des composantes

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

Tableau 31: *Valeur des milieux récepteurs*

Environnement	Composantes	Valeur
Milieu physique	Sol	Faible
	Eaux de surface et sédiments	Faible
	Régime hydrologique	Moyenne
	Eaux souterraines	Faible
	Qualité de l'air ambiant	Faible
	Ambiance olfactive, sonore et vibration	Faible
Milieu biologique	Végétation naturelle	Moyenne
Milieu humain	Activités socio-économiques	Forte
	Santé et sécurité des communautés	Moyenne
	Emploi	Forte
	Violences basées sur le Genre, EAS, HS	Faible
	Patrimoine culture	Faible

Source : Consultant, données terrain, Janvier 2022

7.2. Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels de la réalisation des travaux de construction du CSPS sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32: **Impacts potentiels du sous-projet**

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels
Préparation	Installation des bases chantiers/ bases vies	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)
			Vibrations et nuisances sonores
	Nettoyage du site	Eaux	Pollution des eaux

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels
			Réduction de la quantité des eaux de surface
		Sol	Pollution des sols
		Revenus des PAP	Perte de biens (récoltes, arbres)
Construction	Terrassement, déboisement, dessouchage Décapage de la terre végétale Déblais et remblais Réalisation des fouilles	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x) Vibrations et nuisances sonores
		Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols
		Végétation-faune	Abattage de ligneux (140 arbres) /destruction de l'habitat faunique
		Revenus des PAP	Perte de biens (récoltes, arbres)
	Transport et circulation des camions	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)
	Exploitation des emprunts	Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols
		Végétation	Abattage d'arbres, d'arbustes et d'herbacées sur l'aire des emprunts
		Faune/habitat faunique	Perturbation de la faune/destruction de l'habitat faunique
	Prélèvement de l'eau	Eaux de surface	Accroissement du stress hydrique en cas de compétition avec les populations Diminution de la quantité d'eau de surface
	Fondation-construction des différentes infrastructures	Santé –sécurité des travailleurs	Chute et blessures
	Travaux de finitions	Sol	Pollution des sols par les résidus de matériaux (peinture, chaux...)
		Eaux	Pollution des eaux par les résidus de matériaux (peinture, chaux...)
		Santé –sécurité des travailleurs	Chute et blessures
	Recrutement de la main-d'œuvre/services	Création d'emploi	Disponibilité d'emplois rémunérés
	Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vie	Populations	Développement d'AGR des femmes Accroissement du taux des IST et de l'infection à VIH, COVID -19, des GND
	Remise en état des emprunts, des bases (chantier, base vie) Elimination des déchets	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x) Vibrations et nuisances sonores
		Eaux/ Sol	Pollution des eaux et des sols par les déchets
		Population	Atteinte à la santé humaine à la sécurité des travailleurs

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels
			Atteinte à la santé humaine à la sécurité des populations riveraines
Exploitation	Style architectural de l'infrastructure	Paysage	Amélioration de l'esthétique du voisinage
	Présence du petit commerce autour du CSPS	Activités socio-économiques	Accroissement des revenus
	Présence des équipements sanitaires dans la commune	Populations	Amélioration de l'offre sanitaire
		Population	Accroissement des VBG, EAS et HS
	Fonctionnement de l'infrastructure sanitaire	Emplois	Création d'emplois rémunérés (Nettoyeurs, Parqueurs, gardiens,, serveurs, livreurs...)
Gestion des déchets biomédicaux	Sol/eau/air /population	Pollution (sol, eau, air) Atteintes à la santé des populations riveraines	

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES du CSPS de la commune de Tougan, January 2022

La méthodologie élaborée ci-dessus a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités de construction du CSPS et les divers éléments de l'environnement biophysique et humain.

Le tableau ci-dessous présente la matrice d'interactions entre les sources d'impacts et les composantes affectées

Tableau 33: Matrice d'identification des impacts

PHASES	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique							Milieu humain et socioéconomique							
		Qualité de l' air	Ambiance sonore et vibrations	Ambiance lumineuse	Qualité et quantité de l'eau	Structure et stabilité des sols	Végétation /faune	Paysage	Activités socio-économiques	Revenus des personnes PAPs	Economie locale	Santé/sécurité	Quiétude du voisinage	Emplois	Genre et groupes vulnérables	FAS Foncier
Préparation	Acquisition de la terre (Opérations d'indemnisation/compensation)								X					X	X	
	Libération de l'emprise par les riverains								X					X	X	
	Installation des bases chantiers/ bases vies	X				X		X			X					
	Préparation du terrain, Nettoyage du site	X	X				X	X			X		X	X		
Construction	Terrassement, déboisement, dessouchage , décapage de la terre végétale, décapage de la terre végétale	X	X			X	X	X			X	X	X			
	Déblais et remblais	X				X	X	X			X	X	X			
	Réalisation des fouilles (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement)															
	Transport et circulation des camions	X	X					X			X	X	X			
	Exploitation des emprunts, Récolte des moellons	X				X	X	X			X		X			
	Prélèvement de l'eau				X							X				
	Fondation-construction des différentes infrastructures	X	X					X			X		X	X		
	Travaux de finitions		X			X		X			X		X			
	Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vies								X			X			X	
	Elimination des déchets	X		X	X	X			X			X				
Repli de chantier	X	X									X					

PHASES	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique							Milieu humain et socioéconomique							
		Qualité de l' air	Ambiance sonore et vibrations	Ambiance	Qualité et quantité de	Structure et	Végétation /faune	Paysage	Activités socio-économiques	Revenus des personnes PAPs	Economie locale	Santé/sécurité	Quiétude du voisinage	Emplois	Genre et groupes vulnérables FAS	Foncier
Exploitation	Exploitation des infrastructures	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X		
	Gestion des eaux usées	X		X	X	X										
	Gestion des déchets solides et biomédicaux	X		X	X	X						X	X			
	Circulation à l'intérieur et l'extérieur du site	X	X										X		X	
	Présence du personnel médical, des patients et leur accompagnant								X		X	X			X	

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

7.3. Analyse des impacts

7.3.1. Analyse des impacts pendant la construction

7.3.1. Analyse des impacts sur le milieu physique

➤ Impacts négatifs

- **Dégradation de la qualité de l'air**

Émissions gazeuses

En phase construction, les principales émissions atmosphériques proviendront des activités de construction du CSPA (fonctionnement des engins motorisés), en phase de préparation et de construction. Outre le dioxyde de carbone (CO₂), les principales substances gazeuses émises par les moteurs sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO).

Des émissions gazeuses pourront survenir en cas de mauvaise gestion des déchets de chantier (incinération sauvage des déchets). Par ailleurs, on pourrait noter la perturbation de la photosynthèse chez les plantes due aux dépôts de poussières sur les feuilles des plantes situées dans l'environnement immédiat des voies de circulation des véhicules et engins de chantier.

L'impact y relatif sera d'étendue Ponctuelle, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible

Émission de poussières

Une augmentation de la concentration en particules atmosphériques peut affecter temporairement la qualité de l'air ambiant pendant la phase de construction. En effet, des émissions de poussière de natures diverses dans l'atmosphère pourraient survenir lors des travaux de construction, ainsi que le déplacement des engins de chantier (approvisionnement de matériaux et matériels). L'impact sera accentué avec l'action des vents sur les tas de terre et dans les zones d'emprunt de matériaux.

L'impact y relatif sera d'étendue Ponctuelle, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible

- **Vibrations, nuisances sonores et olfactive**

Pendant la construction, les nuisances sonores proviendront principalement du bruit des engins (camions bennes). Ces bruits seront plus perceptibles la nuit si les travaux se poursuivent une fois le soleil couché. Ces nuisances seront continues sur les lieux de construction ainsi que sur les sites de prélèvement d'agrégats.

L'impact y relatif sera d'étendue Ponctuelle, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

- **Diminution de la quantité des eaux/Pollution des eaux**

Les travaux de construction ne nécessitent pas le prélèvement de grandes quantités d'eau. Certes, ces quantités d'eau nécessaire pour les travaux étant difficile à estimer à cette phase des études, l'entreprise en charge des travaux doit élaborer avant le démarrage des travaux, un plan détaillé de gestion de l'eau qui sera soumis à la mission de contrôle pour validation. Ce plan permettra au maître d'ouvrage de prendre les mesures adéquates pour éviter un conflit dans l'usage de l'eau avec les populations hôtes du sous-projet.

Pendant la phase travaux, il ne devrait pas avoir d'effets quantitatifs sur les eaux de surface et les eaux souterraines. L'impact y sera d'étendue ponctuelle, de courte durée, de faible intensité

et de faible importance. Cependant, l'utilisation des motopompes pour le prélèvement de l'eau peut engendrer une pollution des eaux.

L'impact y relatif sera d'étendue Ponctuelle, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

- **Pollution des sols**

Pendant la phase des travaux le déversement accidentel des hydrocarbures au sol et la mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides pourraient entraîner une pollution des sols, son impact serait d'étendue locale, de longue durée, d'intensité faible et d'importance relative faible. Des mesures fortes doivent être prises pour réduire ou éviter d'accentuer la pollution des sols.

L'impact sur la pollution des sols sera d'étendue locale, de durée temporaire, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

- **Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols**

Pendant la phase de construction, les sols seront dénudés et remaniés sur l'ensemble de l'emprise du site, cela serait essentiellement dû aux travaux de fouille, de remblais et de déblais. Il en sera de même au niveau des sites d'emprunts de matériaux.

L'impact se manifestera par une modification de la structure et de la texture des sols. La fragilisation des sols accentuera l'érosion ; les sols seront lessivés et les débris seront entraînés vers le bas.

L'impact sur la pollution des sols sera d'étendue locale, de durée temporaire, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

- **Production de déchets**

Pendant la phase des travaux, on assistera à une production de déchets due aux rejets de déchets solides (résidus de polypropylène, emballages plastiques, gravats, sac de ciment...) ainsi qu'aux déversements volontaires ou accidentels de carburant ou de lubrifiants lors du ravitaillement et de l'entretien des équipements des chantiers. Ces déchets doivent être éliminés de façon à ne pas générer de nouvelles pollutions et nuisances.

Pendant la phase d'exploitation, les résidus de sachets plastiques et les déchets biomédicaux (gant, sparadrap, seringue, coton...) s'ils ne sont pas convenablement éliminés peuvent impacter l'écosystème.

L'impact sur la pollution des sols sera d'étendue locale, de durée temporaire, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

7.3.1.2. Impacts sur le milieu biologique

- **Perte d'arbres/destruction de l'habitat faunique**

On dénombre plus de 140 pieds de ligneux constitués de, *Azadirachta indica*, *Vitellaria paradoxa*, *Lannea microcarpa* etc. qui seront potentiellement touchés. De ces espèces, une seule est protégée (cf tableau ci-dessous) selon l'Arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant des mesures de protection particulière au Burkina Faso. Concernant le statut de l'UICN, *Vitellaria paradoxa* est également classée comme espèce Vulnérable (VU). Pendant la phase de construction, la perte de végétation (arbustes) concerne les zones d'emprunts de matériaux dont l'exploitation peut conduire à la destruction de certaines espèces végétales. La destruction de la végétation aura pour corollaire la destruction de l'habitat faunique déjà fragile. La situation des espèces impactées par le sous-projet est consignée dans le tableau ci-dessous. Des plantations d'arbres qui seront réalisées et contribueront à l'absorption du CO2 dégagé de la zone. Les espèces impactées ainsi que leur statut au terme de la législation Burkinabè et leur classification suivant la liste rouge de l'UICN sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 34 : Espèces impactées, statut de protection au terme de la législation nationale et leur classification suivant la liste rouge de l'UICN

Commune	Village	Espèces d'arbres	Quantité	Espèces protégées Protection "Arrêté n°2004_019/MECV	Liste UICN-Niveau de vulnérabilité
Tougan	Nassan	<i>Lanne microcarpa</i>	3		LC
		<i>Vitellaria paradoxa</i>	8	*	VU
		<i>Azadirachta Indica</i>	9		LC
		<i>Acacia sp</i>	4		LC
		<i>Sous Total</i>	24		
Tougan	Sissilé	<i>Piliostigma Sp</i>	5		LC
		<i>Saba senegalensis</i>	3		LC
		<i>Diopyros Mespiliphormis</i>	5		LC
		<i>Combretum SP</i>	70		LC
		<i>Federbia albida</i>	1		LC

		<i>Azadirachta Indica</i>	3		LC
		Sous Total2	87		LC
Tougan	Touaré	<i>Azadirachta Indica</i>	22		LC
		<i>Adansonia digitata</i>	7	*	LC
		Sous Total2	29		
Total arbres			140		

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

Légende

EN : En danger

VU : Vulnérable

LC : Moins inquiétant-Stable

ND : Données indisponibles

* Protection particulière au Burkina Faso

L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée Moyenne, d'intensité moyenne avec une importance absolue Moyenne. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative moyenne.

7.3.1.3. Impacts sur le milieu humain et socio-économique

➤ Impacts négatifs

• Atteinte à la santé humaine à la sécurité des travailleurs et des populations

L'impact se manifestera par l'augmentation de la prévalence des maladies surtout celles des voies respiratoires chez les riverains du site du chantier, des sites d'emprunts ainsi que chez les ouvriers. Ces derniers sont exposés aux maladies de la sphère ORL (infections respiratoires aiguës). Comme sur tout chantier, des risques de blessures et d'accidents corporels et d'accidents de circulation pourraient survenir. Ces risques pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage).

Pendant la phase de construction, la présence d'une main d'œuvre juvénile est un facteur de propagation des IST/VIH, le SIDA, du COVID 19, les Grossesses Non Désirées (GND) et l'augmentation du risque lié aux VBG, EAS et HS

L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée Moyenne, d'intensité moyenne avec une importance absolue Moyenne. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative moyenne.

Impacts positifs

• Création d'emplois

Pendant sa phase de construction, le sous-projet permettra la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. Il en sera de même des opportunités d'utilisation des services locaux (achats de ciment, d'agrégats).

Cet impact positif cumulatif contribuera un tant soit peu à la résorption du chômage des jeunes dans la zone du sous-projet. *Globalement, l'impact y relatif sera d'étendue longue, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte*

• Accroissement des activités génératrices de revenus

Pendant la phase de construction, la présence d'un grand nombre de travailleurs sur le chantier va stimuler le développement de la petite restauration des AGR (petite restauration).

En phase d'exploitation, la zone du sous-projet sera une zone de petit commerce (boutiques) et de services (restauration).

Globalement, l'impact y relatif sera d'étendue longue, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte..

• Amélioration de l'offre sanitaire

L'étude a révélé que la ratio habitants par CSPPS est de 6 615 habitants/CSPPS alors que la moyenne de la région est de 7 963 habitants/CSPPS. La construction des CSPPS va accroître l'offre sanitaire et contribuer à relever ce ratio.

Les habitants de la commune pourront se soigner à des distances relativement réduites par rapport à leurs habitations. *Globalement, l'impact y relatif sera d'étendue longue, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte*

7.3.2. Analyse des impacts pendant la phase d'exploitation

7.3.2.1. Analyse des impacts sur le milieu physique

- **Dégradation de la qualité de l'air**

- Émissions gazeuses*

En phase d'exploitation, une mauvaise gestion des déchets issus de l'activité médicale (incinération anarchique des papiers et des sachets et déchets biomédicaux) entrainera une dégradation locale de la qualité de l'air. Aussi la qualité de l'air sera dégradée dans les salles d'hospitalisation avec l'émission de fine poussière provenant du nettoyage.

L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée Moyenne, d'intensité moyenne avec une importance absolue Moyenne. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative moyenne.

- **Vibrations, nuisances sonores et olfactive**

Pendant la phase d'exploitation, les nuisances sonores proviendront des bruits engins du personnel médical, les accompagnants des malades et la population riveraine. Ces nuisances concerneront plus particulièrement les patients, les visiteurs mais aussi les habitants des concessions riveraines de l'équipement sanitaire.

L'impact y relatif sera d'étendue Ponctuelle, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

- **Production de déchets**

Pendant la phase d'exploitation, les résidus de sachets plastiques et les déchets biomédicaux (gant, sparadrap, seringue, coton...) s'ils ne sont pas convenablement éliminés peuvent impacter l'écosystème.

L'impact sur la pollution des sols sera d'étendue locale, de durée temporaire, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

7.3.2.3. Impacts sur le milieu humain et socio-économique

Impacts positifs

- **Création d'emplois**

Pendant la phase d'exploitation, le fonctionnement des infrastructures sanitaire génèrera des emplois (parqueurs, gardiens, personnel d'appui serveurs, livreurs...).

Cet impact positif cumulatif contribuera un tant soit peu à la résorption du chômage des jeunes dans la zone du sous-projet.

Globalement, l'impact y relatif sera d'étendue longue, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

- **Accroissement des activités génératrices de revenus**

En phase d'exploitation, la zone du sous-projet sera une zone de petit commerce (boutiques) et de services (restauration).

L'impact y relatif sera d'étendue longue, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

- **Amélioration de l'offre sanitaire**

L'étude a révélé que la ratio habitants par CSPP est de 7 981 habitants/CSPP alors que la moyenne de la région est de 7 963 habitants/CSPP. La construction du CSPP va accroître l'offre sanitaire et contribuer à relever ce ratio.

Les habitants de la commune pourront se soigner à des distances relativement réduites par rapport à leurs habitations.

Globalement, l'impact y relatif sera d'étendue longue, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

7.3. Résultats de l'évaluation des impacts

La valeur de la composante affectée a été déterminé afin de pouvoir évaluer l'importance relative. La détermination des valeurs des milieux récepteurs a consisté à déterminer la valeur de la composante touchée qui tient compte d'une analyse de la valeur écosystémique de l'élément, la valeur sociale de l'élément valeur environnementale globale. Les critères d'intensité, de durée et d'étendue sont combinés pour trouver l'importance absolue. L'importance relative des impacts est déterminée suivant une clé de combinaison de l'importance absolue et de la valeur environnementale de la composante affectée. Les tableaux suivants présentent la caractérisation et l'évaluation des impacts potentiels des phases de préparation, de construction et d'exploitation du CSPP qui ont été identifiés.

Le premier tableau présente la Caractérisation et évaluation des impacts potentiels du p sous-projet.

Tableau 35: Caractérisation et évaluation des impacts potentiels du sous-projet

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Préparation	Installation des bases chantiers/ bases vies	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Mo	Moyenne
			Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible
	Nettoyage du site	Eaux	Pollution des eaux	Négatif	Mo	Po	Co	Mi	Fa	Faible
			Réduction de la quantité des eaux de surface	Négatif	Mo	Lo	Co	Mo	Mo	Moyenne
		Sol	Pollution des sols	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
	Atteintes à la santé et à la sécurité des populations	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Moyenne		
Construction	Terrassement, déboisement, dessouchage Décapage de la terre végétale Déblais et remblais Réalisation des fouilles	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
			Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
		Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible
		Végétation -faune	Abattage de ligneux (136 arbres) /destruction de l'habitat faunique	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mo	Mo	Moyenne
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
		Recrudescence des maladies respiratoires	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fa	Moyenne	
	Transport et circulation des camions	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible
	Exploitation des emprunts	Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible
		Végétation	Abattage d'arbres, d'arbustes et d'herbacées sur l'aire des emprunts	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Moyenne

		Faune/habitat faunique	Perturbation de la faune/destruction de l'habitat faunique	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mo	Fa	Moyenne
Prélèvement de l'eau	Eaux de surface	Accroissement du stress hydrique en cas de compétition avec les populations	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible	
		Diminution de la quantité d'eau de surface	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	
Fondation-construction des différentes infrastructures Travaux de finitions	Santé – sécurité des travailleurs	Chute et blessures	Négatif	Mo	Lo	Co	Mo	Mo	Moyenne	
	Sol	Pollution des sols par les résidus de matériaux (peinture, chaux...)	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	
	Eaux	Pollution des eaux par les résidus de matériaux (peinture, chaux...)	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	
	Santé – sécurité des travailleurs	Chute et blessures	Négatif	Mo	Po	Co	Mi	Fa	Faible	
Recrutement de la main-d'œuvre/services Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vie	Création d'emploi	Disponibilité d'emplois rémunérés	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Forte	
	Population s	Développement d'AGR des femmes	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Forte	
		Accroissement du taux des IST et de l'infection à VIH, COVID - 19, des GND	Négatif	Mo	Lo	Me	Mo	Fo	Forte	
Remise en état des emprunts, des bases (chantier, base vie) Elimination des déchets	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO2, SOx, NOx)	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible	
		Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	
	Eaux/ Sol	Pollution des eaux et des sols par les déchets	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	
	Population	Atteinte à la santé humaine à la sécurité des travailleurs	Négatif	Mo	Lo	Co	Mo	Mo	Moyenne	

			Atteinte à la santé humaine à la sécurité des populations riveraines	Négatif	Mo	Lo	Co	Mo	Mo	Moyenne
Exploitation	Circulation des engins	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO2, SOx, NOx)	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
	Circulation des engins	Bruit	Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
	Gestion des déchets	Eaux/ Sol	Pollution des eaux et des sols par les déchets	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
	Style architectural de l'infrastructure	Paysage	Amélioration de l'esthétique du voisinage	Positif	Mo	Lo	Lg	Mo	Fa	Moyenne
	Présence du petit commerce autour du CSPS	Activités socio-économiques	Accroissement des revenus	Positif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Forte
	Présence des équipements sanitaires dans la commune	Populations	Amélioration de l'offre sanitaire	Positif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Forte
		Population	Accroissement des VBG, EAS et HS	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Mo	Moyenne
	Fonctionnement de l'infrastructure sanitaire	Emplois	Création d'emplois rémunérés (Nettoyeurs, Parqueurs, gardiens,, serveurs, livreurs...)	Positif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Forte
	Gestion des déchets biomédicaux	Sol/eau/air /population	Pollution (sol, eau, air) Atteintes à la santé des populations riveraines	Négatif	Mo	Lo	Lg	Moyenne	Mo	Moyenne

Légende : Fo : forte ; Mo : moyenne ; Fa : faible ; Ré : Régional ; Lo : Locale ; Po : ponctuelle ; Co : courte ; Mi : Mineure, Lg : Longue, Ma : Majeure

Source : Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES du CSPS de la commune de Tougan, January 2022

En phase des travaux l'entreprise en charge des travaux doit dans le plan d'exécution donner les détails quant aux quantités d'eau nécessaires pour chaque phase des travaux, les quantités de déblai et remblais, les quantités de carburant et lubrifiant.

Le tableau ci-après donne la synthèse des impacts environnementaux et sociaux des activités du sous-projet

Tableau 36: synthèse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

N°	Impacts potentiels	Nature	Importance relative	Composantes affectées	Périodes	Sources d'impacts
1	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Faible	Air	Préparation Construction	Terrassement Emissions gazeuses des engins motorisés
2	Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Faible	Ambiance sonore	Préparation Construction	Bruit des engins motorisés
3	Pollution des eaux et des sols	Négatif	Faible	Eaux	Préparation Construction	Déchets solides et liquides du chantier Déversements accidentels d'hydrocarbures
4	Réduction de la quantité des eaux du barrage	Négatif	Faible	Eaux	Construction	Prélèvement d'eau de chantier dans le barrage
5	Perte d'arbres (140 arbres)	Négatif	Moyenne	Végétation	Construction	Destruction de 140 arbres
6	Atteintes à la santé et à la sécurité des travailleurs	Négatif	Moyenne	Travailleurs	Préparation Construction	Travaux, engins et produits utilisés dans le chantier
7	Modification du paysage	Négatif	Faible	Paysage	Préparation Construction	Zone d'emprunts et libération de la zone d'emprise
8	Production de déchets de chantier	Négatif	Moyenne	Milieu naturel	Construction	Rebus chantiers, résidus divers
9	Création d'emplois rémunérés (Nettoyage, Parqueurs, gardiens, serveurs, livreurs...)	Positif	Forte	Populations	Construction	Recrutement de la main-d'œuvre locale
10	Développement d'AGR	Positif	Forte	Populations	Construction	Présence des travailleurs du chantier
11	Accroissement du taux des IST et de l'infection à VIH, COVID -19	Négatif	Forte	Populations	Construction	Main-d'œuvre
12	Dégradation de la qualité de l'air par l'introduction de poussière/allergène (fibre, poils, bois...)	Négatif	Moyenne	Air	Exploitation	Matières premières

N°	Impacts potentiels	Nature	Importance relative	Composantes affectées	Périodes	Sources d'impacts
13	Dégradation de l'ambiance sonore	Négatif	Moyenne	Ambiance sonore	Exploitation	Bruit des outils de travail (meules et perceuses électriques...) Bruit du groupe électrogène de relais
14	Blessures physiques par les outils, instruments de travail Inhalation de vapeurs gaz toxiques des engins motorisés	Négatif	Moyenne	Santé-sécurité des artisans	Exploitation	Matières premières, outils de travaux
15	Amélioration de l'esthétique du voisinage	Positif	Moyenne	Paysage	Exploitation	Présence de l'infrastructure et aménagement paysager
16	Accroissement des revenu	Positif	Forte	Populations	Exploitation	Développement du petit commerce au tour du CSPPS
14	Amélioration de l'offre sanitaire	Positif	Forte	Populations	Exploitation	Présence du CSPPS dans la localité
18	Création d'emplois rémunérés (Nettoyeurs, Parqueurs, gardiens, serveurs, livreurs...)	Positif	Forte	Emplois	Exploitation	Présence du CSPPS
19	Accroissement des VBG, EAS et HS	Négatif	Moyenne	Populations	Exploitation	Fréquentation du CSPPS
20	Pollution (sol, eau, air) Atteintes à la santé des populations riveraines	Négatif	Moyenne	Sol	Exploitation	Déchets biomédicaux

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES du CSPPS de la commune de Tougan, January 2022

7.4.1. Analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs

L'impact cumulatif du sous-projet désigne l'impact supplémentaire du sous-projet lorsqu'il est ajouté à d'autres impacts issus d'autres développements pertinents passés, présents et futures raisonnablement prévisibles ainsi que des activités non planifiées mais prévisibles menées par le sous-projet et pouvant se produire plus tard ou dans un lieu différent.

Le besoin d'une compréhension plus large des effets environnementaux cumulés a émergé de la prise de conscience « d'accumulation » d'effets dans une gamme de situations comme : là où beaucoup de petits impacts, individuellement insignifiants, mais collectivement importantes se déroulent sur une période donnée, là où plusieurs projets générant des impacts majeurs sont situés dans une même zone, également là où des impacts adviennent de façon répétée dans le temps ou l'espace.

Dans la zone d'influence du PUDTR, les sous-projets ayant le potentiel de causer des effets environnementaux et sociaux cumulatifs sont les sous-projets passés, en cours de réalisations, ou futures. Le tableau ci-dessous présente les sous-projets passés, en cours ou futures.

Tableau 37 : projets passés, en cours ou futures

N	Nature du projet	Financement
1	Projet de construction, d'aménagement et de Bitumage de la Route Tougan-Lanfiéra-Di	PTDIU
2	Projet de construction, d'aménagement et de Bitumage de la Route Didir-Toma-Tougan	PTDIU
3	Projet de construction, d'aménagement et de Bitumage de la Route Tougan-Ouahigouya	PTDIU

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

Les effets cumulés potentiels sur un domaine donné seront le résultat de ces projets passés, en cours de réalisation et à venir. L'analyse de l'impact cumulatif est faite sur le plan environnemental et social. Le tableau suivant examine les impacts environnementaux et sociaux cumulatifs qui sont reconnus sur la base de préoccupations scientifiques et / ou des préoccupations des parties affectées par le sous-projet.

Tableau 38: impacts cumulatifs potentiels et mesures d'atténuation

Impacts	Mesures d'atténuation
La perte de cohésion sociale par suite d'exacerbation de conflits sociaux si les choix des sites ne sont pas traités convenablement	<ul style="list-style-type: none"> ○ Choix consensuel des sites.
Le développement des formes d'exploitation et d'abus sexuel/harcèlement sexuel et de travail des enfants /VBG	<ul style="list-style-type: none"> ○ Code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS et le travail des enfants ○ Formation des travailleurs sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; ○ Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS; <p>Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite.</p>
La perte d'arbres	Réalisation reboisement de compensation et entretiens conséquents (grille de protection métallique contre divagation des animaux, traitement anti termite, arrosage en saison sèche, taille de croissance et de forme)
L'altération du cadre de vie des populations par l'accumulation des déchets solides et liquides des différents chantiers.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Collecte systématique des déchets solides non biodégradables et traitement approprié (enfouissement dans des décharges sur sites retenus de concert avec les autorités locales et les services techniques de l'environnement) ; ○ Mise en tas des déchets biodégradables sur sites de décharges retenus avec les autorités et les organisations agricoles qui pourront les exploiter pour fabrication de compost <p>Collecte systématique des déchets liquides des engins et rejets dans fosses imperméabilisées sur sites retenus avec les autorités compétentes ;</p>
L'altération des paysages suite à l'exploitation de zones d'emprunt et de gîtes de carrières de roches massiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Remise en état des sites d'emprunts assortie de végétalisation <p>Aménagement de sites d'emprunts en boullis pour abreuvement des animaux en accord avec autorités locales et populations/éleveurs</p>

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPPS de la commune de Tougan, January 2022

7.4.2. Impacts du sous-projet sur les changements climatiques et versa

- ***Répercussions du changement climatique sur le sous-projet***

Le changement climatique pourrait avoir des répercussions sur les infrastructures sanitaires (CSPPS) pour les raisons suivantes :

Les infrastructures sanitaires (CSPPS) sont vulnérables aux risques climatiques et météorologiques extrêmes de deux façons principales. Tout d'abord, les opérations peuvent être perturbées par des événements météorologiques extrêmes (mur fissuré par les chaleurs extrêmes, infrastructures détruites par les crues,). Deuxièmement, les infrastructures sanitaire (CSPPS) ont été dimensionnées sur la base de paramètres climatiques (par exemple, le vent, la température et les précipitations), pour minimiser leurs impacts. Or ces paramètres sont susceptibles d'évoluer avec le changement climatique qui se manifeste par l'apparition de plus en plus fréquente de phénomènes climatiques exceptionnels : grandes sécheresses et

inondations, canicules et vents de sable, etc. les vulnérabilités des infrastructures à court et moyen terme sont en train d'évoluer.

De ce fait, les impacts climatiques sont susceptibles de s'aggraver : l'accélération du vieillissement des infrastructures ou l'augmentation de leur dégradation pourraient nécessiter des travaux d'entretien et des réparations plus fréquents et de plus grande ampleur, entraînant ainsi des coupures de réseaux plus longues pour les usagers : il faut agir. L'adaptation s'avérera nécessaire aussi bien pour les infrastructures existantes dans la zone du sous-projet que pour les nouvelles infrastructures que le sous-projet financera. Aussi, l'adaptation au changement climatique devrait-elle être prise en compte dans la formulation du sous-projet, mais aussi dans la réalisation des sous-projets.

- ***Répercussions du sous-projet sur le changement climatique***

Les principales répercussions du sous-projet sur le changement climatique seront sa contribution à la diminution des émissions de GES ou à l'augmentation de l'absorption ou du stockage des GES de l'atmosphère par rapport aux émissions de base.

VIII. EVALUATION DES RISQUES

L'analyse repose principalement sur l'identification des dangers et des risques qui en découlent. En plus d'identifier les risques, l'évaluation identifie aussi les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle.

L'objectif du maître d'œuvre en matière de gestion des risques consiste à réduire les risques au plus bas niveau qu'il est économiquement et techniquement raisonnable d'obtenir.

8.1. Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre de la construction des CSPS est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute. Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

Les trois (03) niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante.

Tableau 39: Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 40: Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale(1)	Faible(2)	Moyenne(3)	Fort(4)	Très forte(5)
Minimale(1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Faible(2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Moyenne(3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Haute(4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute(5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR, octobre 2002

De façon générale, l'identification des risques porte sur les activités liées aux phases de préparation, de construction, d'exploitation. La typologie des risques dans le cadre du sous-projet peut se présenter comme suit :

Les risques et dangers liés à la phase de préparation et de construction :

- le risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu;
- le risque d'accident de circulation lié aux déplacements de camions, d'engins de chantier ;
- le risque d'atteinte à la santé, sécurité des travailleurs;
- le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ;
- les risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS
- les risques d'infection au Covid 19,
- les risques d'atteinte physique ou psychologique en cas d'agression des travailleurs de chantier par les groupes armés terroristes,
- le risque d'atteinte à la sécurité du personnel et des biens du projet ou de l'entreprise par les attaques terroristes etc.
- etc.

En phase d'exploitation les risques sont :

- le risque de prolifération de déchets solides ;
- le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, les maladies transmissibles et le COVID 19
- les risques de grossesse non désirée ;
- les risques de consommation des stupéfiants ;
- les risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS
- Risque d'infection du personnel soignant ainsi que les patients et accompagnants aux maladies nosocomiales
- Risque lié au non accessibilité des CSPS par les personnes vulnérables
- risque de pollution des ressources en eau en cas de mauvaise gestion des déchets biomédicaux,
- Risque d'enlèvement du personnel n par les groupes armés,
- les risques liés à la construction des bâtiments ;
- les risques liés à la stabilité des bâtiments ;
- les risques d'accidents de travail (chutes, blessures, brûlures, piqûres, intoxications,) ;
- les risques d'incendies, d'explosions, d'électrocutions

8.2. Analyse et évaluation des risques potentiels

La réalisation des travaux de construction des CSPS dans la commune de Tougan comporte son lot de dangers pouvant mener à des situations présentant des risques. Les lignes qui suivent donnent une évaluation des risques ci-dessous identifiés et proposent des mesures de gestion de ces risques.

Tableau 41: Evaluation des principaux risques

Activités/sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Probabilité	Sévérité	Criticité	
Phase de préparation et de construction					
Installation des bases chantiers/ bases vies	Risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu /Risques de pollution des eaux et du sol par les déchets de chantier	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un plan gestion des déchets
Transport et circulation des camions	Risque d'accidents lié aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier	3	2	6	Procéder aux révisions des véhicules de chantier et bien signaler le chantier Sensibiliser les chauffeurs au respect de la limitation de vitesse Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation
	Risque d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs au bruit et aux vibrations	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un PHSST Doter les travailleurs d'EPI adaptés Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI
Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vie	Risques d'atteintes morales et physiques des travailleurs de chantiers par les groupes armés terroristes	3	4	12	Collaborer en permanence avec les FDS pour avoir la primauté des informations et surtout pour les renseignements avant tout déplacement ; Sensibiliser le personnel sur les consignes de sécurité à adopter et les conduites à observer en cas d'attaque ; Faire recours à des tiers, notamment des fils de la localité pour les missions dans les zones à haut risque sécuritaire

Activités/sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Probabilité	Sévérité	Criticité	
	Risque de vols et cambriolages	3	1	3	Clôturer les sites et les bases vie Recruter des gardiens ou des vigiles de surveillance (de jour comme de nuit)
	Risque de vandalisme	2	3	6	Franche collaboration avec la population Communication permanente avec la population
	Risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels	3	3	9	Élaboration et signature des codes de bonne conduite pour les travailleurs/ouvriers et le personnel du sous-projet et sanctionner les contrevenants ; Mettre en place des services et moyens de protection de la santé des travailleurs : boîte à pharmacie, convention de soins ; Organiser des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des populations bénéficiaires sur la prévention des VBG, les IST, le VIH /SIDA et les grossesses non désirées.
	Risque de grossesse non désirée	3	3	9	Organiser des séances de sensibilisation sur la thématique Distribuer des préservatifs, soutenir la sensibilisation par des affiches sur le chantier
	Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles (COVID 19)	3	5	15	Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur ce risque Disponibiliser des préservatifs sur le chantier Disponibiliser les laves mains au chantier et les EPI
Construction des bâtiments	Risques de blessures pour les travailleurs	2	3	6	Appliquer les règles HSE pendant les travaux de construction
	Risques de destruction des arbres	3	9	9	Réaliser une coupe sélective des arbres lors des travaux de terrassement et de déblayage

Activités/sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Probabilité	Sévérité	Criticité	
	Risque lié à l'insécurité (attaques terroristes)	3	5	15	Appliquer les règles édictées par le PUDTR sur les travaux dans les zones à haut risques, Appliquer les règles de sécurité des autorités de la région de la Boucle du Mouhoun
	Risques d'accidents de travail (chutes, blessures, brûlures, piqures, intoxications.)	3	3	9	Appliquer les règles de santé sécurité au travail
	Déversement des produits chimiques sur le sol	2	2	4	Suivre les règles HSE du chantier
	Risques d'incendies, d'explosions, d'électrocutions	3	2	6	Former les travaux sur la manipulation des outils sous pression (outils de soudure, de bouteille de gaz)
Présence du CSPS	Risque de pollution des sols par les déchets solides et les effluents liquides	3	2	6	Eviter le contact des déchets et les effluents liquides (hydrocarbures) avec les eaux de surface. Mettre en place un système de gestion efficace des déchets
Travail en hauteur	Risques de chutes	3	2	9	Utiliser une échelle ou/et un échafaudage normalisé pour tous les travaux en hauteur
Travaux de construction du CSPS	Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS	3	3	9	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS
Travaux de construction et finition du CSPS	Risques d'effondrement des bâtiments lors de la construction liés la stabilité des bâtiments	3	2	6	Respect des plans de construction Appliquer les recommandations des missions des missions de contrôle
Phase d'exploitation					

Activités/sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Probabilité	Sévérité	Criticité	
Fréquentation du CSPS par les patients et les autres usagers	Risque de prolifération de déchets solides	3	3	9	Mettre en place des poubelles adéquates pour canaliser l'élimination des déchets
Travaux de construction du CSPS	Risque d'exposition aux blessures	3	2	6	Exiger le port obligatoire des EPI pour tous les usagers et visiteurs du site
	le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles	3	3	9	Organiser des séances de sensibilisation des élèves sur IST, le VIH-SIDA, les maladies transmissibles et le COVID 19
Fonctionnement et entretien des bâtiments	Risque de vent violent et d'inondation	3	3	9	Epargner des arbres sur le site pour jouer le rôle de brise-vent
Recrutement de la main-d'œuvre/services	Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS	3	3	9	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS
Fonctionnement et entretien du CSPS	Risque de capture du personnel soignant par les groupes terroristes	3	3	9	Collaborer et suivre les instructions des FDS
	Risques pour la santé publique liés aux déchets biomédicaux, des rejets des sachets plastiques par les usagers du CSPS	2	2	4	Concevoir un plan de gestion des déchets biomédicaux Sensibiliser les usagers du CSPS sur la gestion des déchets (la nécessité de déposer les sachets et autres déchets dans les poubelles)
	Risques de catastrophes liés aux changements climatiques	1	3	3	Prévoir un plan de gestion des situations d'urgence

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

8.3. Risques associés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), EAS et HS

Le PUDTR est un projet considéré à risque de VBG du fait de la nature du projet en milieu urbain avec une main d'œuvre nombreuse et surtout dans un contexte de manque d'emplois et de pauvreté relative des femmes. Le risque existe aussi bien en phase de construction qu'en phase d'exploitation au cours de laquelle il peut augmenter sensiblement.

En phase de travaux, les facteurs de risques sont notamment :

- ∞ L'afflux de travailleurs qui sont loin de leur famille ;
- ∞ Augmentation du revenu disponible peut accroître l'incidence de la prostitution ;
- ∞ Chantiers à proximité d'écoles ou d'autres lieux fréquentés par les femmes et les filles.

En phase d'exploitation (fonctionnement de l'établissement)

- ∞ L'afflux du personnel médical et ;
- ∞ Environnements ne permettant pas d'assurer la sécurité (insuffisance des toilettes séparées H&F avec l'affluence) ;
- ∞ Sécurité du personnel, patients et accompagnants surtout filles.

8.4. Mesures de lutte contre la VBG

En phase de préparation/construction et exploitation du sous-projet, les actions ci-après pourront être menées :

- Formation parties prenantes à l'importance de la prise en compte des VBG, EAS et HS dans la mise œuvre du sous-projet (PUDTR et services partenaires de la Mairie et bénéficiaires) ;
- Définir clairement dans les dossiers d'appel d'offres les exigences et les attentes en matière de VBG, EAS et HS y compris un code de conduite qui traite des VBG, EAS et HS ;
- Prévoir des mesures d'atténuation dans le design du sous-projet : éclairage, sécurisation des équipements sanitaires ;
- ∞ Sensibiliser les employés des chantiers sur les VBG, EAS, HS et surveiller l'efficacité des stratégies en place et du comportement du personnel ;
- ∞ Code de conduite signé par tous les concernés (contractants, main d'œuvre, services de supervision...) ;
- ∞ Assurer que les services de supervision couvrent les contrats de travail des contractants et sous-contractants ;
- ∞ Créer un mécanisme de règlement de gestion des plaintes sensible au genre avec de multiples voies de recours pour déposer une plainte et en informer les communautés concernées ;

Mettre à la disposition des victimes des services de soutien anonymes, notamment le numéro vert **80 00 12 87**.

8.5. Les risques sécuritaires liés au terrorisme et à l'extrémisme violent

La région de la Boucle du Mouhoun fait face à des incidents sécuritaires de nature terroriste susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement des activités de construction des CSPS de la commune de Tougan. La commune a connu des incursions dans le dernier trimestre de l'année 2021 et toute l'année 2022. Les opérations menées par les forces armées du Burkina Faso en début juin 2022 ont permis d'apporter un peu d'espoir mais la situation sécuritaire reste précaire dans la zone.

Rappelons aussi que PUDTR a déjà un plan de gestion de sécurité et une situation hebdomadaire des risques sécuritaires est établie périodiquement.

Par réduire les risques liés aux contextes sécuritaires, les mesures **d'adaptation** ci-après doivent être respectées. Il s'agit de :

- Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux au niveau de la commune de Tougan,
- Se signaler au commissariat de police ou à la gendarmerie pour signaler la présence de l'entreprise et des travailleurs dans le village,
- Respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00.
- Utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors du village;
- Apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- Éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein
- Prévoir une formation en premier secours,
- Solliciter et noter le contact téléphonique des FDS les plus proches ;
- Maintenir la liaison avec les FDS durant tout le séjour dans le village,
- Rendre compte des situations anormales.

8.6. Mesures de sécurité et plan conceptuel de mesures d'urgence

Afin de garantir que les risques pour la santé, la sécurité et pour l'environnement seront gérés de façon adéquate, les mesures de sécurité seront définies tant pour la phase de construction des CSPS que pour la phase d'exploitation. Ces mesures sont relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi que sur le plan d'urgence.

Aspects relatifs à la santé, la sécurité et à l'hygiène au travail

Les aspects relatifs à la sécurité et à l'hygiène des employés sont considérés comme essentiels par le PUDTR et seront partie intégrante des opérations de construction des CSPS. Les éléments clés autour desquels s'articulera la gestion de la sécurité et de l'hygiène sont :

- l'élaboration de procédures d'intervention et d'urgence ;
- la distribution d'équipement de protection ;
- le suivi de la santé des employés et le maintien d'un registre de risque (documentation sur le nombre, les circonstances et les types d'accidents) ;
- l'élaboration et application d'une procédure des travaux en hauteur .

En plus de cela, d'autres mesures de sécurité feront partie intégrante des opérations du sous-projet de construction du CSPS, ce sont :

- limitation de l'accès au site du sous-projet par des personnes étrangères aux travaux;
- élaboration de programmes de protection du personnel et de l'environnement ;
- inspections régulières de contrôle durant les travaux ;
- mise à jour et adaptation des mesures de sécurité ;

- élaboration, de test et application d'un plan de réponses aux situations d'urgence ou de crises.

Formation

Un certain nombre de formation en matière d'hygiène, de santé et de sécurité sera réalisé à destination des usagers, des travailleurs, des entreprises et des populations de la commune de Tougan et de la région de la Boucle du Mouhoun. Ces formations ont entre autres pour but :

- de rendre compte des attitudes et mesures à prendre en cas d'incident ;
- de détailler les mesures préventives à mettre en place ;
- de former les exploitants au secourisme et aux situations d'urgence.

Procédures d'urgence

Les procédures d'intervention à l'urgence qui seront développées dans le cadre du plan d'intervention à l'urgence, comprendront typiquement les étapes suivantes :

- l'alerte

L'alerte regroupe le processus intégral de connaissance, de transmission et de première vérification de l'information. Elle permet aux services concernés d'être avertis d'un incident. Elle doit permettre d'assurer une transmission rapide, complète et exacte des informations relatives à un incident.

L'alerte permet de prendre les premières dispositions permettant à la cellule d'intervention d'assurer la sécurité et de remédier aux anomalies constatées ou signalées. L'alerte permet de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux conséquences éventuelles de l'incident. Elle est donnée en général par un observateur local (appels de tiers).

- la reconnaissance

Elle est déclenchée après réception du message d'alerte. Elle doit permettre d'obtenir dans les meilleurs délais la validation de l'alerte donnée et la localisation exacte de l'incident. La reconnaissance est effectuée par la Cellule « intervention ». Elle consiste à collecter les renseignements permettant de prendre toutes les mesures appropriées concernant la sécurité, d'informer de façon précise les services concernés par l'incident et de décider du mode d'intervention. Dans cette phase, il faut :

- ✓ prendre les premières mesures vis à vis des tiers ;
- ✓ évaluer le périmètre de la zone dangereuse ;
- ✓ déclencher la mise en sécurité.

- la mise en sécurité

La mise en sécurité consiste à évacuer la zone dangereuse et emmener toutes les personnes menacées hors de la zone dangereuse.

- la réparation en urgence

La réparation en urgence consiste à réparer d'une façon provisoire ou définitive la situation d'urgence.

- la mise en œuvre d'un plan de suivi-évaluation

Un plan de suivi évaluation post situation d'urgence serait de rigueur en cas de catastrophe afin de maîtriser les effets dans le temps et dans l'espace géographique du sous-projet.



IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

9.1. Plan de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :

- décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;
- établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du sous-projet qui peuvent être exigés ;
- estime le coût de chaque mesure.

Le tableau ci-dessous présente le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Tableau 42 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
1. Phase préparation, installation du chantier et construction							
Air Ambiance sonore	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Limiter la vitesse de circulation des engins et véhicules Couvrir les chargements des véhicules Entretien régulièrement les engins et véhicules Eviter le trop plein des camions	Entreprise chargée des travaux	Nombre d'arrosage effectué Nombre de panneaux de signalisation Nombre de camions recouvert de bâche Nombre de jour de travaux d'entretien des engins	Rapport et calendrier de chantier Cahier d'entretien des engins et véhicule Constat terrain	Inclus dans le contrat	PUDTR ANEVE
	Vibrations et nuisances sonores	Proscrire les travaux de nuit Entretien régulièrement les engins et véhicules	Entreprise chargée des travaux	Horaires de travail Régularité des visites techniques	Journal de chantier Fiche de pointage des horaires de travailleurs	Inclus dans le contrat	PUDTR ANEVE

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Eaux et sol	Pollution des eaux et des sols par les déversements des huiles et les déchets divers	Installer des équipements adéquats de collecte des déchets solides et liquides du chantier (Bacs jaunes pour les emballages, les bacs blancs pour les verres, les verts pour les ordures ménagères et des bacs étanches pour les déchets liquides etc)	Entreprise chargée des travaux	Nombre de poubelle et de bacs installés	Cahier de suivi de ramassage des déchets Présence de bacs à ordure	200 000*4	PUDTR ANEVE
Végétation	Abattage 140 pieds d'arbres soit 24 pieds à Nassan, 87 pieds à Sissilè et 29 pieds à Touaré. Destruction de l'habitat faunique Pression sur les ressources floristiques et fauniques	Mettre en œuvre un reboisement compensatoire (haie vive et plantation ornementale) de 10100 pieds d'arbres (soit 3 200 pieds à Sissilè, 2 800 pieds à Nassan, 1 100 pieds à Tougan et 2800 pieds à Touaré arbres (pour renforcer la clôture des CSPS) Plantation de 200 espèces ornementales sur les quatre sites soit 50 pieds par site	Entreprise	Nombre de plants mis en terre Taux de réussite	Rapport de mise en œuvre	3 210 000	PUDTR ANEVE
		Réaliser un forage par l'approvisionnement en eau du site pour l'arrosage des plantations	Entreprise	PV de réception	Rapport de mise en œuvre	6 500 000*4	PUDTR ANEVE
Hygiène-Santé-Sécurité	Dégradation de la santé des travailleurs	Sensibiliser les travailleurs de la santé-sécurité sur le chantier Dotation d'EPI adaptés aux ouvriers Information-Formation (1/4h de sécurité) sur les risques santé-sécurité	Entreprise	Nombre de travailleurs équipé d'EPI Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée	PV des séances de sensibilisation et de formation	Inclus dans le contrat	PUDTR ANEVE

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
	Atteintes à la santé et à la sécurité des populations	Sensibiliser les populations riveraines sur la santé-sécurité du chantier	Entreprise	Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée	PV de séance de sensibilisation	Inclus dans le contrat	PUDTR ANEVE
Emplois/R evenu	Créations d'emplois	Prioriser l'emploi local à compétence égale Utiliser les services et sous-traitants locaux	Entreprise COGES Mairie DPEEEA	Nombre d'emplois et proportion des jeunes et des femmes	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le contrat	PUDTR ANEVE
Sous total de Phase préparation, installation du chantier et construction						30 010 000	
2. Phase exploitation et fonctionnement							
Sol et eau	Production de déchets solides et liquides	Elaborer et mettre en place un système de gestion des déchets	COGES Mairie de Tougan PUDTR	Nombre de bacs installés	Rapport de suivi	1 000 000*4	PUDTR ANEVE
	Production de déchets biomédicaux	Elaborer et mettre en place un système de gestion des déchets biomédicaux	COGES Mairie de Tougan PUDTR	Nombre de déchets biomédicaux traités	Rapport de suivi	Inclus dans le contrat	PUDTR ANEVE
		Réalisation d'un incinérateur pour l'élimination des déchets ultimes	COGES Mairie de Tougan PUDTR	Pv de réception	Rapport de suivi	Inclus dans le coût du marché	PUDTR ANEVE

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
		Réaliser un centre transitoire de dépôt des déchets (BAC à ordure)	COGES Mairie de Tougan PUDTR	Pv de réception	Rapport de suivi	1 500 000*4	PUDTR ANEVE
Hygiène-Santé-Sécurité	Transmission des IST et le VIH, le COVID 19, la survenue de GND	Sensibiliser les populations riveraines sur la transmission des IST, le VIH, le COVID 19, sur le risque de GND	COGES Mairie PUDTR	Nombre de personne sensibilisé	Rapport de suivi	300 000*4	PUDTR ANEVE
	Violences basées sur le genre	Sensibiliser les populations riveraines et le personnel des CSPS sur les violences basées sur le genre, EAS et HS	COGES Mairie PUDTR	PV de sensibilisation	Rapport de suivi	300 000*4	PUDTR ANEVE
Emplois/R evenu	Création d'emplois	Développement des activités économiques autour des CSPS à travers la création de petits commerces	COGES Mairie PUDTR	Nombre d'emplois	Rapport de suivi	PM	PUDTR ANEVE
Sous total de Phase d'exploitation						14 400 000	
Coût global des mesures d'atténuation						44 410 000	

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification se chiffre à **quarante-quatre millions quatre cent dix mille (44 410 000) de FCFA.**

9.2. Plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques

La mise en œuvre des activités sous-projet de construction des CSPS occasionne des risques pour l'Homme et son environnement. Les risques et les situations dangereuses qui peuvent perturber la mise en œuvre des activités du sous-projet sont entre autres :

- Risque de déversements accidentels des hydrocarbures polluants sur le milieu ;
- Risque d'accident de circulation lié aux déplacements de camions et d'engins de chantier ;
- Risque d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs ;
- Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles ;
- Risque de grossesse non désirée ;
- Risque de consommation des stupéfiants dans les établissements ;
- Risque de prolifération de déchets solides ;
- Risque d'incendie liés à l'utilisation d'appareils électriques, de matières inflammables ;
- Risques liés aux violences basées sur le genre (VBG), EAS et HS ;
- Etc.

Pour minimiser ces risques, des mesures de gestion sont proposées.

Les paragraphes qui suivent décrivent les principales mesures préventives et le plan d'urgence proposé.

9.2.1. Mesures préventives

Les mesures recommandées pour prévenir, limiter le plus possible et maîtriser les risques liés à la construction et à l'exploitation des équipements sanitaires consistent à :

- Inventorier les situations dangereuses afin d'informer les travailleurs et les populations sur les mesures de précaution à prendre ;
- Sensibiliser les travailleurs du chantier sur les risques santé-sécurité ;
- Sensibiliser les travailleurs et le personnel soignant et les populations riveraines sur les risques de transmission des IST, de VIH-SIDA, de COVID 19, et les GND ;
- Sensibiliser le personnel sur le risque d'incendie ;
- Sensibiliser les travailleurs, les ouvriers et les populations riveraines et bénéficiaires sur les VBG, EAS et HS
- Etc.

9.2.2. Mesures d'urgence

De façon générale, les interventions en cas de survenu de risques consisteront à :

- Informer les autorités compétentes dès l'apparition de signes avant-coureur de conflit ;
- Informer l'autorité de déversement accidentel ou non de déchets ou substances toxiques dans la nature ;
- Signaler à l'autorité compétente l'apparition de maladies professionnelles chez les travailleurs ;
- Signaler à l'autorité compétente l'utilisation des enfants sur les différents chantiers ;
- Informer les responsables des établissements de toute suspicion de consommation de stupéfiants dans les établissements ;
- Dénoncer tout cas de VBG, d'harcèlement sexuel;
- Etc.

9.2.3. Plan des mesures d'urgence

- **Objectifs**

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation/installation des chantiers, de construction et d'exploitation. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

- **Contenu**

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux par l'entreprise exécutante et validé par la mission de contrôle et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'évacuation ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, extincteurs automatiques, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

- **Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents**

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des trois (03) catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

- **Étapes des procédures d'alerte et d'intervention**

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence réalisé par l'entreprise. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits mis en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;

- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

- **Organisation et responsabilités**

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborées et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

- **Autres aspects**

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet (changement de responsabilité, de poste, secteurs plus à risque, etc.).

9.2.4. Estimations des coûts des maîtrises des risques

Les coûts de gestion des risques sont consignés dans le tableau ci-dessous

Tableau 43: Mesures de maîtrise des risques

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coûts de de maîtrise en FCFA	Responsable
Phase de préparation et de construction			
Risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu /Risques de pollution des eaux et du sol par les déchets de chantier	Elaborer et mettre en œuvre un plan gestion des déchets	800 000	Responsable HSE Entreprise
Risque lié à l'insécurité	utiliser fortement la main d'œuvre locale Collaborer et suivre les instructions des FDS	400 000	Responsable HSE Entreprise
Risque d'accidents lié aux circulations et aux	Procéder aux révisions des véhicules de chantier et bien signaler le chantier		Responsable HSE Entreprise

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coûts de de maîtrise en FCFA	Responsable
déplacements de camions et d'engins de chantier		4*200 000=800 000	
Risque d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs lié au bruit et aux vibrations	Doter les travailleurs d'EPI adaptés Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI	4*150 000=600 000	Responsable HSE Entreprise
Risque de grossesse non désirée	Organiser des séances de sensibilisation sur la thématique	4*200 000=800 000	Responsable HSE Entreprise
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles (COVID 19)	Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur ce risque Disponibiliser des préservatifs sur le chantier Disponibiliser les laves mains au chantier et les EPI	4*200 000=800 000	Responsable HSE Entreprise
Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS	4*200 000=600 000	Responsable HSE Entreprise
Total Phase de préparation et de construction		5 000 000	
Phase d'exploitation			
Risque de prolifération de déchets solides	Mettre en place des poubelles adéquates et un incinérateur pour canaliser l'élimination des déchets	4*200 000=800 000	ICP COGES
le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles	Organiser des séances de sensibilisation du personnel sur IST, le VIH-SIDA, les maladies transmissibles et le CVID 19	4*100 000=400 000	ICP COGES
Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS	4*200 000=800 000	ICP COGES
Total Phase de préparation et d'exploitation		2 000 000	
Total Mesures de gestion des risques		7 000 000	

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

9.3. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

L'atténuation des impacts négatifs du sous-projet est conditionnée par la mise en œuvre efficace des mesures du PGES.

9.3.1. Plan de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale consiste à :

- **vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges**, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- **veiller au respect des lois, des règlements** et de toute autre considération environnementale, sociale et de sécurité durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre des activités du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Tableau 44: Plan de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES Chantier, PHSS, PPES, PGD, PAQE	Intégration des Clauses d'environnement dans le PGES chantier, Prise en compte de l'hygiène santé et sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement des sites tels que : les bases, les zones d'emprunts, les sites carrières granitiques, la gestion des déchets	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Nombre de rapport	Inclus dans le coût des travaux
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût des travaux
	Élaboration d'un Programme d'Etat de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques); les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés.	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Rapport d'état des lieux	Inclus dans le coût des travaux
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	PUDTR	Programme de travail révisé	Inclus dans le coût des travaux
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entrepreneur	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	PUDTR	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site, etc.).	Au démarrage des travaux	PUDTR	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et communaux).	Au démarrage des travaux	PUDTR et comité local	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	Entrepreneur	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousse de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA; conditions générales d'hygiène du campement .	Durant les travaux	PUDTR	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	PUDTR	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification à la fin des travaux					

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Réception de l'infrastructure	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	Comité de contrôle, Comité de Suivi	Rapport de réception environnementale des travaux PV de réception environnementale et sociale	Inclus dans les coûts d'opération

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

9.3.2. Plan de suivi environnemental

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale du sous-projet pendant la phase d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées. Tout au long du cycle de sous-projet de construction des équipements sanitaires, le suivi de la performance environnementale et sociale permettra une évaluation continue et l'amélioration de la pertinence et de l'efficacité des mesures de gestion environnementale et sociale proposées, contribuant ainsi de manière importante à la contribution du sous-projet au développement durable.

Les activités de suivi environnement consistent à mesurer et à évaluer les impacts du sous-projet sur certaines composantes (indicateurs) environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées.

Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du sous-projet. Le programme de suivi et de surveillance est le suivant :

Tableau 45: Programme de suivi et de surveillance environnementale

Impact/actions environnementales	Responsable de mise en œuvre	Responsable du suivi	Fréquence	Indicateurs	Cout de la mesure FCFA
Suivi du reboisement compensatoire de 10 100 plantes et 200 espèces ornementales	MDC PUDTR	ANEVE	Annuelle	Le taux de survie des plants	200 000*4
Disposer des poubelles dans les salles d'hospitalisation	PUDTR DPEEE mairie	ANEVE	Annuelle	Nombre de poubelle	200 000*4
Suivi de la gestion des déchets biomédicaux	PUDTR DPEEE mairie	ANEVE	Annuelle	Nombre de déchets gérés	200 000*4
Acquérir un incinérateur	PUDTR DPEEE mairie	ANEVE	Annuelle	Pv de réception	PM
Consommation d'eau pour une fréquence mensuelle en phase exploitation	MDC	Ministère en charge de l'eau	Mensuelle	Quantité d'eau consommée	PM
Qualité des effluents générés (pH, DBO5, DCO, Azote totale, Ph total, Huiles et graisse, MES, Coliformes fécaux, etc.)	MDC PUDTR	ANEVE	Annuelle	Qualité des effluents générés Quantité et la qualité des déchets générés	PM
Déchets générés (type, mode de stockage, quantité, collecteur, éliminateur final, type d'élimination ou de traitement).	MDC PUDTR	ANEVE	Annuelle	Quantité et la qualité des déchets générés	PM
Contrôle de la qualité des eaux et du sol	MDC	Ministère en charge de l'eau	Trimestrielle	Turbidité, compositions physico-chimiques (métaux lourds...) de l'eau fréquence des analyses de l'eau et du sol	PM
Sécurisation du chantier de construction	MDC	Mission de contrôle des travaux	Quotidienne	Nombre d'accident de travail	PM

Impact/actions environnementales	Responsable de mise en œuvre	Responsable du suivi	Fréquence	Indicateurs	Cout de la mesure FCFA
Contrôle de la qualité des soins	PUDTR Mairie COGES	Ministère en charge de la santé	Annuelle	Rapport sur les résultats scolaires	PM
Perception des taxes pour l'amélioration des conditions de vie des communautés locales	MDC	Conseil municipal de Tougan	Mensuelle	montant recouvré par jour d'abattage	PM
Suivi externe du ANEVE	MDC	ANEVE	2 fois	Nombre de rapport de suivi externe	500 000*4
Coût total du suivi/surveillance					4 000 000

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

9.4. Programme de renforcement des capacités

Le PUDTR dispose d'une expertise en sauvegardes environnementale et sociale lui permettant d'assurer une prise en charge adéquate des préoccupations en matière d'Environnement, d'Hygiène, de santé sécurité au travail. Cependant cette équipe ne saurait être présente à tous les niveaux pour la mise en œuvre des PGES. L'analyse du cadre institutionnel a fait ressortir que les différents acteurs qui doivent intervenir dans le sous-projet ne sont pas qualifiés pour une intégration appropriée des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet. La grande partie de ces acteurs (Ouvriers, autorité communales et coutumières, etc.) ont révélé lors des enquêtes ne pas avoir des connaissances sur diverses thématiques telles la gestion des déchets, les VBG, utilisation d'extincteur, etc.

Afin de rendre leurs interventions plus efficaces et durables, le renforcement de leur capacité dans la gestion environnementale s'avère indispensable. Le tableau ci-après propose une liste non exhaustive de thématiques/problématiques liées aux aspects environnementaux et sociaux des activités de construction des CSPS qui méritent d'être explicités pour les différentes parties prenantes.

Tableau 46: Programme de renforcement de capacités

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Période
Le contenu du PGES	Tenir des rencontres ou séances de sensibilisation/Information au profit des travailleurs, les populations et autorités sur le contenu du PGES et les exigences environnementales et sociales à considérer tout au long du sous-projet (code de bonne conduite)	Ouvrier/autorité communale et coutumière	Entreprise chargée des travaux	200 000*4	Au démarrage du chantier
	Tenir des séances thématiques (les thématiques peuvent être regroupées) de sensibilisation/formation sur la pollution des eaux, la valorisation des déchets.	Ouvriers	Entreprise chargée des travaux	200 000*4	Plus d'une fois
Santé-sécurité au travail	Construire des latrines pour les employés pour éviter la défécation à l'air libre Sensibiliser pour le stockage adéquat des déchets contondants comme les ferrailles, le bois, hydrocarbures, etc.	Ouvriers	Entreprise chargée des travaux	Inclus dans le coût des travaux	Tout au long du chantier
	Former les travailleurs sur la nécessité du port des EPI (faire signer chaque employé l'engagement au respect du port des EPI)	Ouvrier/mains d'œuvre	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	200 000*4	Au début des travaux

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Période
	Former le personnel sur le respect des règles de santé-sécurité (limitation de la vitesse, respect des panneaux de signalisation, etc.) ; protection et délimitation du chantier	Ouvriers/personnel du chantier			Tout au long du chantier
	Formation en techniques d'utilisation du matériel incendie (extincteur...)	Ouvriers/personnel du chantier, médical	Entreprise chargée des travaux PUDTR	200 000*4	Pendant et après les travaux
Respect des us et coutumes	Tenir des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes, les lieux sacrés ou interdits, les bonnes mœurs du milieu au profit des employés en présence des populations	Ouvriers/personnel du chantier	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	200 000*4	Au début des travaux
Prévention IST et VIH/SIDA Propagation du COVID 19	Former les travailleurs, les bénéficiaires sur les risques de propagation/contamination des IST, du VIH/SIDA, le COVID 19 et les stupéfiants Préparer des affiches et les placer à des endroits propices à l'attention des travailleurs et populations	Travailleurs, population riveraine personnel médical	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	200 000*4	au début du chantier et tout au long du chantier
	Réaliser d'IEC pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement au profit des populations riveraines des CSPS et le personnel	Travailleurs, population riveraine personnel médical	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance PUDTR	200 000*4	Avant , pendant et après les travaux
	Renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG (travailleurs, ...) ;	COGES, travailleurs, les personnel médical	PUDTR Enterprise	200 000*4	Pendant et après les travaux
	Former les points focaux du PUDTR en suivi environnemental et social des projets ;	Point focaux	PUDTR Enterprise	200 000*4	Avant le démarrage des travaux
	Former les acteurs (personnel des CSPS) sur l'éducation environnementale	personnel médical /points focaux	PUDTR Enterprise	200 000*4	Avant le démarrage
Coût total des meures				7 600 000	

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

Le coût global des activités de formation est estimé à Sept millions six cents (7 600 000) F. CFA.

9.5. Plan de gestion des déchets biomédicaux (DBM)

9.5.1. Définition

C'est un ensemble d'opérations prenant en compte le tri et conditionnement, la collecte, le transport, le stockage, le traitement et l'élimination finale des déchets biomédicaux, y compris la surveillance des sites d'élimination.

9.5.2. Justification et objectifs du plan de gestion des déchets biomédicaux (DBM)

Les CSPS en phase exploitation vont générer d'énormes quantités de déchets biomédicaux (DBM) qui constituent parfois des risques pour la santé humaine et pour l'environnement lorsqu'ils ne sont pas gérés de façon appropriée. Pour que ces déchets ne soient pas source de maladies et de pollution de l'environnement, il est indispensable de les gérer en toute sécurité. Ainsi, la gestion durable des déchets biomédicaux (DBM) doit faire partie intégrante des campagnes de masse dans toutes les formations sanitaires et au niveau des communautés. A cet effet, le volet gestion des déchets biomédicaux mérite une attention particulière au même titre que les actes de préventions et de traitement. Pour prendre en compte cette préoccupation, un plan de gestion des déchets biomédicaux s'avère nécessaire.

L'objectif de ce plan est de contribuer à l'amélioration de la gestion des déchets biomédicaux issus du fonctionnement des CSPS. De façon spécifique, il s'agit de :

- Cartographier les types de déchets susceptibles d'être produits ;
- Définir les actions à entreprendre pour l'enlèvement et l'élimination des différents types de déchets biomédicaux ;
- Proposer des moyens d'élimination ;
- Proposer un plan d'action comportant des acteurs de mise en œuvre.

9.5.3. Types de déchets biomédicaux produits

Pendant la phase exploitation, les principaux déchets biomédicaux (BDM) qui peuvent être produits sont essentiellement les flacons vides, les emballages, les médicaments endommagés ou périmés, les champs opératoires à usage unique souillés, les déchets piquants/tranchants et les déchets biologiques (anatomiques, liquides, les compresses souillées, ...). Les différents types de déchets sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 47 : Récapitulatif des types de déchets produits

Traitement/prise en charge	Type de déchets biomédicaux (DBM) produit
TIDC (Onchocercose)	Boîtes vides et emballages perdus
Trachome	Flacons de sirop, boîtes de comprimés vides et emballages usagés
Filariose lymphatique	
Schistosomiase	
Campagne de chirurgie hydrocèle et trichiasistrachomateux	Champs opératoires à usage unique souillés, emballages usagés de médicaments, des déchets piquants et tranchants et des déchets biologiques (anatomiques, liquides et compresses souillées)

Enquête d'élimination de la transmission des filarioses (FTAS)	Déchets piquants/tranchants, cassettes de test, lancettes souillées, tampons de coton souillés, papiers buvard souillés, alèzes souillées
Chimio-prévention du paludisme saisonnier (CPS)	Emballages usagés, blister, reste de comprimés non utilisés
Moustiquaires imprégnées à longue durée d'action (MILDA)	Emballages usagés, moustiquaires usagées
Pulvérisation intra domiciliaire (PID)	Emballages usagés, emballages, sachets d'insecticide, bavettes, gants usagés
Méningite	Seringues, aiguilles, boîtes de sécurité, tampons de coton souillés, emballages usagés, flacons vides, gants souillés, accumulateurs de froid à usage unique
Poliomyélite	Emballages usagés, flacons vides, accumulateurs de froid à usage unique
Supplémentation et déparasitage	flacons vides, emballages usagés
Perfusion	Perfuseur , Cathéter aiguille de perfusion -

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPPS de la commune de Tougan, January 2022

9.5.4. Etape de gestion des déchets biomédicaux (DBM)

Pour une gestion efficiente des DBM, cinq (05) étapes s'avèrent indispensable : (i) la réduction des déchets à l'achat ; (ii) le tri et le conditionnement ; (iii) la collecte ; (iv) l'entreposage et le transport ; (v) le traitement et l'élimination.

❖ Réduction des déchets à l'achat

Il est possible de réduire les déchets issus des soins de santé en assurant une gestion efficiente des commandes, des stocks et de l'inventaire. Il s'agit par exemple de privilégier pour la vaccination, les flacons multi-doses au lieu des uni-doses.

❖ Tri et conditionnement des déchets

Le tri consistera à séparer les déchets selon leur nature (déchets perforants, déchets infectieux non tranchants et déchets ordinaires...) en les mettant immédiatement dans une boîte de sécurité ou dans d'autres réceptacles en respectant le code couleur. Le tri étant l'étape fondamentale de la gestion des DBM, il doit se faire à la source dans des réceptacles portant des symboles internationaux de risque et soient étiquetés.

Le tri et le conditionnement se feront selon les types de déchets :

- Déchets infectieux dangereux / objets tranchants (à collecter dans les boîtes de sécurité) ;
- Déchets infectieux dangereux non tranchants (à collecter dans des sachets de couleur jaune) ;
- Déchets dangereux non infectieux (à collecter dans des sachets de couleur rouge) ;
- Déchets non dangereux (à collecter dans des sachets de couleur noir)

∞

❖ Collecte des DBM

Pour une bonne collecte des DBM, il n'est pas autorisé de laisser les déchets s'accumuler sur leur lieu de production. Pour ce faire, il convient de les collecter tous les jours. Les différents sacs poubelles et boîtes de sécurité doivent être collectés et pesés. Ils sont ensuite étiquetés et amenés au niveau du local de stockage. Chaque catégorie de déchets sera collectée et stockée séparément.

❖ Entreposage et transport des déchets

Pour ce qui concerne l'entreposage, les déchets collectés doivent respecter les principes suivants :

- séparer les déchets infectieux des déchets non infectieux ordinaires et les stocker dans des endroits différents et hors de portée des enfants, des usagers et des animaux errants ;
- marquer clairement la zone de stockage contenant les déchets infectieux (Attention : Zone réservée au stockage de déchets infectieux, entrée interdite aux personnes non autorisées) ;
- veiller à ce que la zone de stockage ne soit pas inondable ;
- veiller à ce que les zones de stockage soient éclairées, aérées, faciles à nettoyer et fermées à clé ;
- prendre des mesures pour empêcher les rongeurs, les oiseaux et les insectes d'y pénétrer ;
- ne jamais entreposer les déchets infectieux dans les chambres des patients, les salles polyvalentes ou toute zone d'accès public ou à proximité des zones d'entreposage ou de préparation des aliments ;

Quant au manipulation et transport des déchets, les précautions suivantes doivent être prises :

- porter les équipements de protection individuelle (gants, bavette, blouse, tablier, bottes, lunettes, ...) avant toute manipulation de déchets biomédicaux ;
- s'assurer que les bords des charriots utilisés pour transporter les déchets sont lisses pour éviter que les bords tranchants ne déchirent ou n'endommagent les boîtes de sécurité ou les sacs de déchets ;
- les charriots utilisés dans le transport des déchets doivent être faciles à nettoyer /désinfecter ;

❖ Quantification des déchets biomédicaux

En matière de quantification des DBM qui seront produits dans les CSPS, une estimation sur la base des données de l'OMS a été faite. Selon l'OMS, la production de DBM par lit est résumée dans le tableau 48.

Tableau 48 : Production des DBM par lit (OMS)

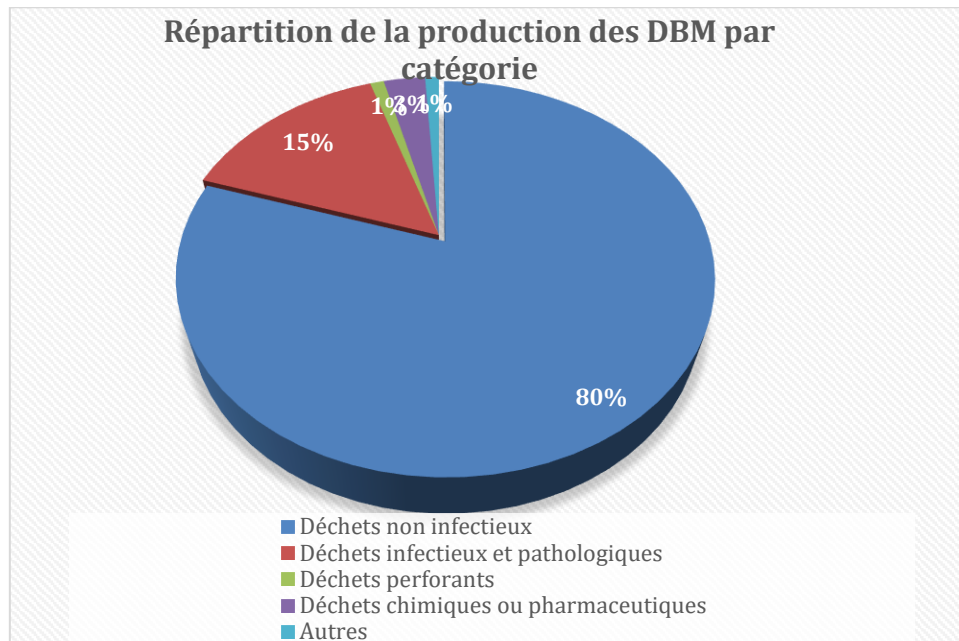
Structures	Quantités (Kg/lit/jour)
Hôpitaux spécialisés (CHU)	1,75
Hôpitaux généraux (CHR)	1,33
Hôpitaux de district (CMA)	0,74
CSPS	0,41

Source : OMS (2004) Préparation des plans nationaux de gestion des déchets de soins médicaux en Afrique Subsaharienne, manuel d'aide à la décision

Dans le cadre du sous-projet de construction des CSPS, le nombre de lits total par CSPS s'élève à 19, soit 9 lits pour la suite d'accouchement au niveau de la maternité, 2 lits d'accouchement et 8 lits au niveau des dispensaires pour la mise en observation s'élève à 8. Partant sur la base des 19lits, la quantité de déchet qui sera produit par jour dans le CSPS est de 7,79 Kg (19litsx 0,41Kg/lit/jour). Cette estimation reste indicative, la quantification nécessitant plus de données pour une bonne évaluation et se ferait mieux durant le fonctionnement. Pour les 04 CSPS la quantité de déchets produits est de 7,79 kg x 4 = 31,16 kg.

La figure 8 montre la répartition de la production des DBM par catégorie.

Figure 3 : Répartition de la production des DBM par catégorie



Source : Organisation Mondiale de la Santé

❖ Traitement et élimination des déchets

Le traitement et l'élimination des déchets sont fonction du type et de la nature des déchets produits. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées. Pour le présent sous-projet nous proposeront l'incinération comme mode d'élimination des DBM. Ainsi, un incinérateur de type CSPS doit être construit dans chaque CSPS. Aussi, une fosse doit-elle être aménagée à proximité de l'incinérateur pour l'élimination des cendres. Un personnel formé et vacciné, des moyens de transport adaptés et des équipements de protection individuelle doivent être disponibles. Le choix du site d'implantation dans le CSPS doit se faire en collaboration avec les collectivités territoriales et la structure déconcentrée en charge de l'environnement.

9.5.5 Equipements de protection individuelle

Les équipements suivants doivent être portés :

Tableau 49: Equipement de protection individuelle

Ordre	Equipements
01	Combinaison (tenue) de sécurité
02	Chaussures de sécurité
03	Gants de sécurité
04	Masque de sécurité
05	Lunettes de sécurité

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

9.5.6. Plan d'action de gestion des déchets biomédicaux (DBM)

Tableau 50: Plan de gestion des DBM

Actions	Nombre	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Acquisition d'EPI	5*4 ens	PUTDR Entreprise, mairie	Nombre d'EPI livré	Rapport de suivi	1 300 000	PUDTR, DRS, mairie
Acquisition de boîtes de sécurités	400*4	PUTDR Entreprise, mairie	Nombre de boîte	Rapport de suivi	600 000	PUDTR, DRS, mairie
Acquisition de sachets (rouge, jaune, noire)	400*4	PUTDR Entreprise, mairie	Nombre de sachet	Rapport de suivi	500 000	PUDTR, DRS, mairie
Acquisition de chariot	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Nombre de chariot	Rapport de suivi	PM	PUDTR, DRS, mairie
Réalisation d'un local de stockage des déchets	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	PV de réception	Rapport de suivi	5 500 000	PUDTR, DRS, mairie
Acquisition des équipements de traitements des déchets spécifiques (radioactifs, métaux lourds, produits chimiques etc.).		PUTDR Entreprise, mairie	Nombre de chariot	Rapport de suivi	PM	PUDTR, DRS, mairie
Réalisation d'un incinérateur incinérateurs types CSPS	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	PV de réception	Rapport de suivi	PM	PUDTR, DRS, mairie
Recrutement d'un agent de santé à base communautaire	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Contrat d'embauche	Rapport de suivi	PM	PUDTR, DRS, mairie

Actions	Nombre	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
(ASBC) pour la gestion des DBM						
Renforcer la capacité des agent de santé sur la gestion efficiente des DBM	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Rapport de formation	Rapport de suivi	800 000	PUDTR, DRS, mairie
Sensibilisation des COGES sur la gestion des DBM	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Proportion des acteurs formés	Rapport de suivi	1 300 000	PUDTR, DRS, mairie
Sensibilisation des agents de santé sur leurs rôles dans la gestion des déchets dans les CSPS	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Proportion des acteurs formés	Rapport de suivi	1 400 000	PUDTR, DRS, mairie
Sensibilisation des patients et usagers sur les risques liés aux DBM	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Proportion des acteurs formés	Rapport de suivi	2 000 000	PUDTR, DRS, mairie
Organisation de voyage d'études et de partages d'expériences au CTVD de Ouagadougou sur la gestion des DBM	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Rapport de voyage	Rapport de suivi	PM	PUDTR, DRS, mairie
Réalisation d'affiche sur les consignes de gestion des déchets par les usagers des structures sanitaires et sur le tri des DBM	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Rapport de voyage	Rapport de suivi	1 300 000	PUDTR, DRS, mairie
Total					12 100 000	

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

9.5.7. Identification des variables de suivi

Les aspects liés à la gestion des déchets biomédicaux sont identifiés dans le Registre des Aspects et impacts environnementaux.

Le suivi de l'activité concerne notamment le contrôle du port des EPI, la conformité des poubelles utilisées, le matériel et le mode de transport, la fréquence d'enlèvement, le lieu de stockage, les autres données pertinentes sur la gestion des déchets biomédicaux, les enregistrements et autres exigences telles l'établissement des rapports.

9.5.8. Remplissage des documents

- a) Les registres de suivi de la collecte des déchets biomédicaux devront être remplis et tenus à jour pour les besoins des rapports et des inspections internes ou externes.
- b) Les enregistrements devront inclure les quantités de déchets collectées, les modes de traitement, la date et l'heure de collecte et toutes autres informations pertinentes nécessaires dans le cadre de la procédure.

Les enregistrements relatifs à la gestion des déchets doivent être exacts, fiables, identifiables, vérifiables et traçables depuis la manutention des déchets jusqu'au traitement final. L'analyse de ces données permettra d'évaluer les performances en matière de gestion des déchets biomédicaux.

9.6. Arrangements institutionnels

La mise en œuvre du PGES va impliquer plusieurs acteurs dont le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Ministère en charge de de l'Environnement, de l'économie, des Entreprises contractantes, des missions de contrôles (MdC), les autorités communales, les services techniques déconcentrés, etc.

Le tableau ci-après présente les rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du PGES.

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements suivants sont proposés (voir tableau ci-après) :

Tableau 51 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
Unité de Coordination du sous-Projet (Spécialistes Environnement et social, Assistants en sauvegardes Environnementale et Sociale du PUDTR)	L'Unité de Coordination du projet, est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du sous-projet. À ce titre, l'Unité de Coordination du Projet est tenue de veiller à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation décrites dans le présent rapport par Spécialiste en sauvegarde environnementale, e d'un spécialiste en développement social expérimenté ainsi que deux Assistants en sauvegardes environnementale et sociale Elle s'assurera du respect des dispositions de protection de l'environnement par les entreprises des travaux. En tant que Maître d'Ouvrage du sous-projet, elle participera à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux. Elle veillera à l'exécution scrupuleuse des mesures environnementale et sociale du PGES Chantier et le PHSS pendant la réalisation des travaux.
Mission de contrôle	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales à travers un suivi

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
	<p>rapproché de l'entreprise chargée de la conduite des travaux. Elle est responsable au même titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet devant la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, la MdC recruter à plein temps un Expert Environnement et Social expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent qui devra s'assurer de la mise en application du PGES sur le chantier.</p> <p>Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du PGES chantier et du PHSS des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.</p>
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction sera chargée d'assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification mentionnées dans le présent rapport de la NIES et des conditions règlementaires fixées par le Code du Travail. Elle devra recruter à plein temps un Expert Environnement et Social expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent qui s'assurera de la mise en application du PGES sur le chantier.
Agence Nationale des Evaluations Environnementale (ANEVE)	L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement, devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du PGES et de l'application des lois et règlements applicables aux travaux. Il canaliserà l'intervention des différents partenaires sur le chantier.
Délégation Spéciale de Tougan	La délégation spéciale de Tougan participera au suivi, à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Cette commune va assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elle participera à la mobilisation sociale, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veillera à la surveillance des infrastructures réalisées.
Administrations déconcentrées et collectivités locales	Les administrations déconcentrées et la délégation spéciale de la région de la Boucle du Mouhoun sont invitées à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet. A cet effet, elles seront vivement encouragées à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.
Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales	Dans le cadre du sous-projet, les ONGs seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, la COVID 19 et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet

Source : données terrain GREM 2022

9.7. Estimation des couts du PGES

Le budget du plan de gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet réalisation des équipements sanitaires est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 52: Tableau récapitulatif des coûts du PGES

Désignation	Montant FCFA
Mesure d'atténuation , de compensation et de bonification	44 410 000
Mesure de gestion du risque	7 000 000
Programme de suivi	4 000 000
Renforcement de capacité	7 600 000
Suivi de réhabilitation	4 000 000
Plan de gestion des déchets biomédicaux	12 100 000
Total	79 110 000

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

Les coûts des mesures environnementales et sociales et de gestion des risques sont estimés à **soixante-dix-neuf millions cent dix mille (79 110 000) F CFA.**

9.8. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Tableau 53 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable	mois					
			1	2	3	4	5	6
1	Prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'étude	Bureau Études	■					
2	Restitution des résultats de la NIES au Maître d'Ouvrage (PUDTR)	PUDTR	■					
3	Transmission de la NIES à l'ANEVE pour observation	PUDTR	■					
4	Transmission de la NIES à la BM	PUDTR	■					
5	Émission de l'arrêté relatif à l'avis motivé sur la faisabilité environnementale du sous-projet	MTEE/ANEVE	■					
6	Élaboration du cahier des charges des prestataires pour la mise en œuvre de mesures	PUDTR	■					
7	Information de Personnes ressources et réalisation de sacrifices	MDC/PUDTR	■					
8	Élaboration des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise	■					
9	Approbation des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	MDC/PUDTR		■				
10	Mise en œuvre des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise		■				
11	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du sous-projet	Entreprise			■			
12	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PUDTR			■			
13	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PUDTR/MDC		■				
14	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise			■			
15	Exécution des activités de plantations d'arbres	Entreprise				■	■	
16	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise					■	
17	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PUDTR					■	
18	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/CSSES						■
19	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PUDTR						■

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

X. PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION

La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- Le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ;
- la remise en état des zones d'emprunts y compris leurs végétalisation ;
- L'élimination adéquate des déchets.

10.1. Programme de réhabilitation

A la fin des travaux de construction des CSPS, des moyens nécessaires (mini-bulldozer, camion avec grue et tout autre équipement nécessaire pour les travaux de fermeture et de réhabilitation) seront affectés à l'opération. Les plantations de compensation se feront de Juillet à Aout qui constitue la période favorable.

Le chronogramme s'établit comme suit :

Tableau 54: Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation

Périodes	Sites	Nature	Observations
Avant et pendant les travaux	Bases	Stockage du matériel et équipements	Stockage des engins et des matériaux
Pendant les travaux	Zones d'emprunt	Ouverture et exploitation des zones d'emprunt	Stockage de la terre végétale
Après les travaux	Bases et Zones d'emprunt	Nettoyage des bases et du chantier Comblement ou revalorisation des emprunts en point d'eau (à la demande des populations) Reboisement de compensation Elimination des déchets	Nettoyage, comblement, plantation d'arbres

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

10.2. Suivi-évaluation

Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation des bases et des zones d'emprunt de matériaux, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise d'exécution. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement des bases, de comblement et/ou revalorisation des zones d'emprunt, de nettoyage des bases et la réalisation des plantations de compensation.

Cette végétalisation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par les services locaux de la mairie, de l'environnement ainsi que par l'Ingénieur en charge du contrôle des travaux.

Les principaux indicateurs seront les différents rapports de constat d'exécution effective des activités de fermeture et de réhabilitation. Les satisfactions des besoins exprimés par les populations riveraines constitueront un second indicateur quant à la réussite de l'activité.

Le tableau ci-dessous résume les activités de suivi-évaluation de la réhabilitation et de la fermeture.

Tableau 55: Suivi évaluation de la réhabilitation

Aspects	Périodes	Indicateurs	Responsables	Coûts FCFA
Nettoyage des bases et des sites	Construction Fermeture	PV de constatation du nettoyage	(i)Entreprise, (ii)DPEEE (iii)Mairie de Tougan MDC (iv)PUDTR	250 000*4
Remise en l'état zones d'emprunts	Construction Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii)DPEEE (iii)Mairie de Tougan MDC (iv)PUDTR	250 000*4
Revégétalisation des zones d'emprunts	Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii)DPEEE (iii)Mairie de Tougan MDC (iv)PUDTR	250 000*4
Elimination adéquate des déchets	Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii)DPEEE (iii)Mairie de Tougan MDC (iv)PUDTR	250 000*4
Total				4 000 000

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

XI. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

11.1. Cadre juridique de la consultation du public

La consultation du public ainsi que sa participation fait partie intégrante du processus de conduite de la Notice d'Impact sur l'Environnement. En effet, le décret N° 20151187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social stipule, en son article 12, que « *tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale.* »

Les modalités de consultation du public sont précisées dans l'article 16 du même décret.

Dans le cadre de la conduite de cette mission, la consultation du public s'est déroulée du 21 Janvier au 15 Mars 2022.

Les objectifs de cette consultation tous azimuts est d'une part, d'informer les acteurs de ses différentes activités, des impacts (négatifs et positifs), des mesures d'atténuation et de compensations, des mesures d'accompagnement prévues par le projet, et d'autres parts de recueillir les avis de ces différents acteurs afin de les intégrer dans le PGES (photo ci-dessous).

Pour ce faire, des rencontres individuelles ont été conduites auprès de nombreuses personnes ressources (photos ci-dessous).

11.2. Résultat de la consultation du public

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels ou collectifs (focus group) avec les acteurs concernés par le projet ont été organisés (Photo 4). Dans l'ensemble, les parties prenantes (Voir annexes) rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du projet.

Le détail des consultations publiques est consigné dans le tableau 36 ci-après.

Tableau 56: Synthèse des comptes rendus des consultations publiques réalisées par le Consultant

N0	Acteurs/Personnes ressources	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes posées par les personnes rencontrées	Suggestions/Recommandations faites par les personnes rencontrées à l'endroit du PUDTR et des entreprises
1	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La présentation des consultants ➤ La présentation de l'objectif de la mission ➤ La perception du sous-projet par les personnes rencontrées ➤ Les avantages et inconvénients du sous-projet pour les populations ➤ Les suggestions pour les patrimoines culturels et religieux susceptibles d'être touchés par le sous-projet ➤ Les impacts probables du sous-projet sur les conditions de vie des populations ➤ Les mesures d'atténuation possibles ➤ Les attentes et les préoccupations et les suggestions ➤ VBG, EAS et HS 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Eexistence des commissions (affaires générales, environnement, affaires sociales...) ➤ Bonne appréciation des activités du sous-projet et de ses retombées positives du sous-projet ➤ Disponibilité à assurer la mise en œuvre du sous-projet ➤ Ddisponibilité de l'expertise dont aura besoin le sous-projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Non indemnisation des PAP en cas d'existence ➤ Le retard dans l'exécution du sous-projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les PAP sur les modalités de compensation ➤ Impliquer la mairie dans tous le processus du sous-projet ➤ Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale
2	Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La présentation des consultants ➤ La présentation de l'objectif de la mission ➤ La perception du sous-projet par les personnes rencontrées 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Eexistence d'agents qualifiés pour accompagner 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque de détérioration de la qualité de l'air pendant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Arroser le site pendant les travaux de construction ➤ Poser des panneaux de signalisation lors des travaux

N0	Acteurs/Personnes ressources	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes posées par les personnes rencontrées	Suggestions/Recommandations faites par les personnes rencontrées à l'endroit du PUDTR et des entreprises
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les avantages et inconvénients du sous-projet pour les populations ➤ Les suggestions pour les patrimoines culturels et religieux susceptibles d'être touchés par le sous-projet ➤ Les impacts probables du sous-projet sur les conditions de vie des populations ➤ Les mesures d'atténuation possibles ➤ Les attentes et les préoccupations et les suggestions ➤ VBG, EAS et HS 	<p>l'équipe d'inventaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne appréciation des activités du sous-projet et de ses retombées positives du sous-projet ➤ Disponibilité à accompagner la mise en œuvre du sous-projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque de pollution sonore ➤ Risque d'accident de circulation ➤ Problèmes de gestion des déchets <p>Risques de contamination des sols & eaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un système de gestion des déchets ➤ Impliquer le service départemental pour le recensement, l'abattage et le reboisement prévu dans le PGES ➤ -Sensibiliser les ouvriers sur les VBG, EAS et HS
3	Population riveraine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La présentation des consultants ➤ La présentation de l'objectif de la mission ➤ La perception du sous-projet par les personnes rencontrées ➤ Les avantages et inconvénients du sous-projet pour les populations ➤ Les suggestions pour les patrimoines culturels et religieux susceptibles d'être touchés par le sous-projet ➤ Les impacts probables du sous-projet sur les conditions de vie des populations 	Bonne appréciation du sous-projet et ses retombées positives	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le délai des travaux de construction ➤ L'emploi des jeunes locaux pour les travaux de construction 	<ul style="list-style-type: none"> -L'emploi des jeunes locaux pour les travaux de construction -utilisation des matériaux locaux -construire une clôture -respecter les délais des travaux

N°	Acteurs/Personnes ressources	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes posées par les personnes rencontrées	Suggestions/Recommandations faites par les personnes rencontrées à l'endroit du PUDTR et des entreprises
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les mesures d'atténuation possibles ➤ Les attentes et les préoccupations et les suggestions ➤ VBG, EAS et HS 			

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Tougan, January 2022

Photo 8 : Séance de consultation du public avec les parties prenantes



11.3. Mécanisme de gestion des plaintes/griefs

Au cours de la mise en œuvre des activités de la réinstallation des sous projets de construction des CSPS, des efforts seront fournis pour gérer les plaintes à l'amiable, au niveau communautaire en mettant à contribution toutes les structures dont l'appui est nécessaire.

11.3.1. Réception et enregistrement des plaintes

La réception des plaintes se fera au niveau des points focaux que sont :

- Le CVD du village (avec l'appui de la personne sachant lire et écrire) ;
- La mairie (auprès du Secrétaire Général) ;
- Point focal (antenne régional) du PUDTR

Les plaintes peuvent être enregistrées par voie orale, par voie écrite ou par appels téléphoniques. Elles sont enregistrées dans des registres mis à disposition à cet effet. Un modèle d'enregistrements de plainte est joint en annexe. Toutes les plaintes seront enregistrées dans une Base de Donnée des plaintes tenue par le spécialiste de l'UCP-PUDTR.

11.3.2. Résolution des plaintes par UCP-PUDTR/Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)

➤ Classification, admissibilité de la plainte

Après la réception des plaintes, le point focal désigné informe dans un délai de 24 h le spécialiste de UCP en charge de la gestion des plaintes et ce, avant que l'accusé de réception ne soit envoyé au plaignant. Le spécialiste en charge de la gestion des plaintes de l'UCP fera une analyse préliminaire des plaintes et procèdera à leur classification. Celles qui relèvent des activités de réinstallation seront immédiatement gérées dans le cadre du MGP. Si la plainte est admissible le plaignant sera notifié par un accusé le point focal désigné qui précise aussi les modalités de son traitement et les échéances y relatives. Si par contre, la plainte n'est pas admissible, l'accusé de réception sera envoyé par le point focal désigné au plaignant avec une réponse motivée justifiant le caractère non admissible de sa plainte. Dans ce cas, le dossier de plainte sera ensuite clôturé et introduit dans la base de données.

➤ Analyse et Enquête

Si une plainte enregistrée dispose d'assez d'informations, le spécialiste de gestion des plaintes de l'UCP après concertation avec le spécialiste en sauvegarde Sociale agissent directement avec le point focal désigné et le CVGP (via le CVD) pour gérer cette plainte. Ainsi le président du CVGP convoque dans un délai maximum de 02 jours une réunion avec le plaignant pour lui faire part de la décision retenue. Au cas où il manque de suffisamment d'informations pour apprécier la plainte, une enquête serait initiée. Le rapport d'enquête proposera une solution qui sera partagée avec le plaignant au cours d'une réunion du CVGP. Si cette solution est acceptée par le plaignant, elle serait mise en œuvre. Dans le cas contraire le dossier de plainte est transmis au Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP). Le délai de traitement de la plainte est de 08 jours à compter de l'accusé de réception.

Au niveau de chaque village, un comité villageois de gestion des plaintes sera mis en place. Ce comité sera composé de : (i) le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) ; le chef de village ou son représentant ; une (01) représentante des femmes ; un (01) représentant des jeunes ; une (01) personne sachant lire et écrire dans le village (rapporteur) ; un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ou le chef de village,

11.3.3. Résolution des conflits par le Comité Communal de gestion des Plaintes (CCGP)

Le Comité Communal de Gestion des Plaintes est le deuxième niveau de résolution à l'amiable des plaintes. Il regroupe la commune de Tougan et localités impactées. L'UCP PUDTR fait appel au CCGP lorsque le plaignant n'est pas satisfait de la solution proposée par le niveau 1 de résolution à l'amiable (UCP appuyé par le CVGP). Le CCGP a pour mission de faciliter le traitement des plaintes non résolues à l'amiable à travers une médiation. Le comité dispose de 21 jours pour traiter la plainte. A cet effet, il convoque une réunion avec le plaignant pour discuter et partager la solution identifiée avec lui. En cas d'accord, un PV est établi et les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire signé par le CCGP et le/les plaignants en trois exemplaires, dont un exemplaire est remis au plaignant, un archivé au niveau du CCGP et le dernier exemplaire, transmis à l'UCP-PUDTR pour prise en compte dans la base de données plaintes. Cependant, en si le plaignant n'est pas d'accord avec la solution du CCGP, il peut engager la procédure judiciaire.

La composition d'un Comité Communal de Gestion des Plaintes se présente comme suit :

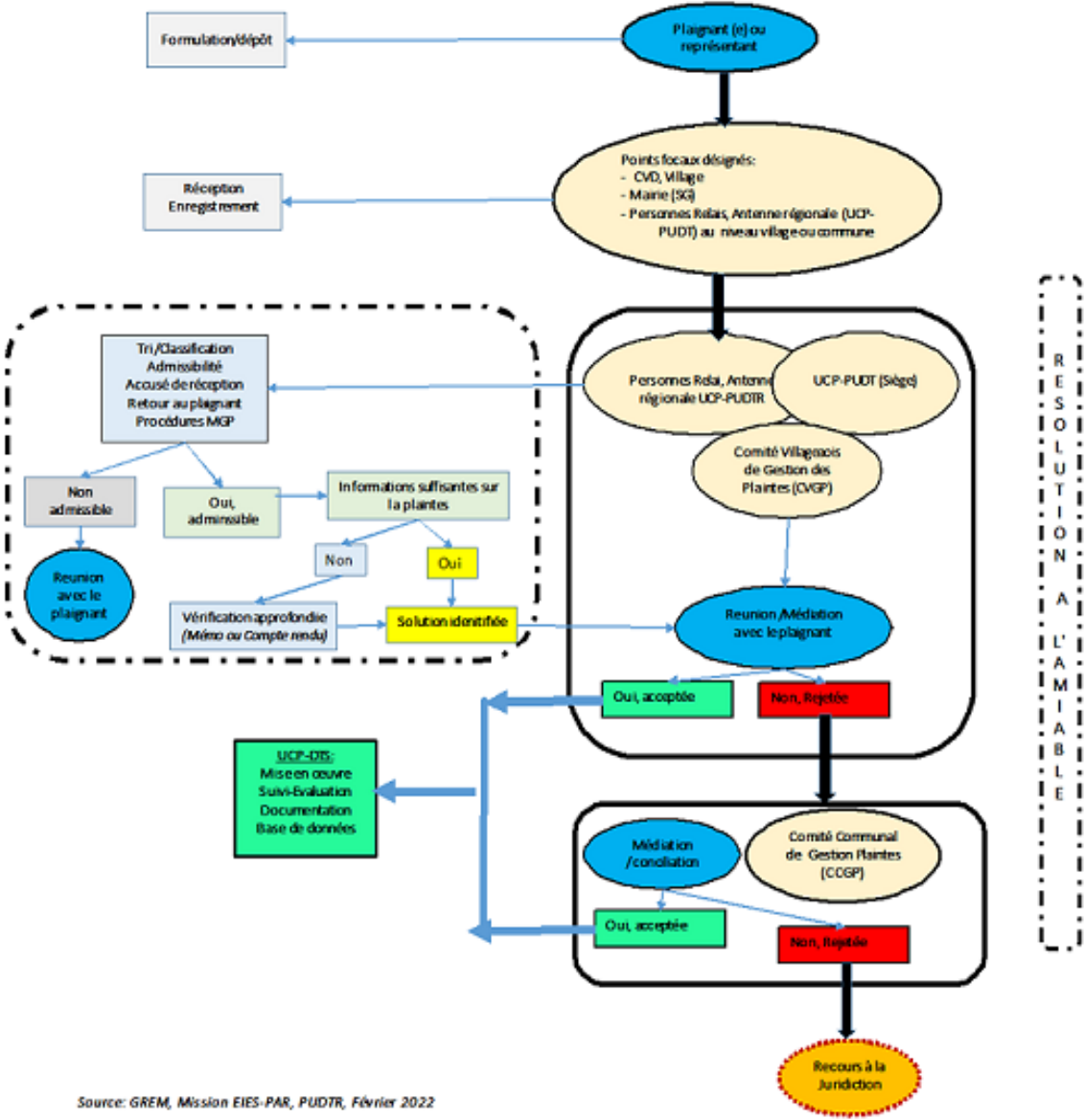
1. **Président** : Préfet du département concerné ou son représentant
2. **Rapporteur** : Secrétaire Général de la Mairie concernée ou son représentant
3. **Membres** :
 - deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
 - un (01) représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes)
 - une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné
 - le chef coutumier du village concerné ou son représentant

Lors des assises de ce comité, seuls les représentants du village concernée dont est issu le plaignant, y prendront part. L'UCP PUDTR y participera en tant qu'observateur. Une fois qu'un accord est trouvé, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant.

11.3.4. Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions

Le recours à la justice est une option pour les plaignants qui le désirent. Mais cette procédure est peu encouragée dans le cadre de la présente NIES. Et ceci du fait qu'elle est longue, coûteuse et peut même aller jusqu'à l'interruption des travaux si le problème persiste. Le plaignant pourra saisir le Tribunal D'Instances ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) territorialement compétent pour déposer sa plainte et les frais qui s'y affèrent lui incombent. Le sous-projet doit apporter un appui judiciaire à la PAP à faire valoir ses droits devant toute juridiction qu'il aura saisie de sa plainte. Une fois la procédure judiciaire engagée. La plainte fera l'objet de clôture au niveau du sous-projet, en indiquant que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été échouées.

Figure 4 : Schéma du MGP



Source: GREM, Mission EIES-PAR, PUDTR, Février 2022

Source : GREM, Mission EIES-PAR, février 2022.

11.3.5. Processus de mise en œuvre du MGP

La mise en œuvre du MGP préconise les étapes préalables à savoir le renforcement des capacités et le suivi du mécanisme.

11.3.6. Renforcement des capacités des acteurs

Pour permettre aux points focaux désignés (enregistrer et gestion des plaintes) de bien faire leur travail, il est important de les doter en registres et formulaires de réception des plaintes et de renforcer leurs capacités dans leurs domaines d'intervention. Ainsi ils seront formés en :

- Séances de sensibilisation et d'information sur les procédures des plaintes aux populations avec les comités et les PAP de tous les villages;
- Formation sur la réception des plaintes, écoute active et enregistrement des plaintes ;
- Formation sur les techniques de Médiation, négociation et l'arbitrage.

11.3.7. Suivi et évaluation du MGP

Pour assurer le suivi et l'évaluation au niveau interne du MGP, l'UCP doit procéder à une gestion permanente de la résolution des plaintes et produire un rapport mensuel de la gestion des plaintes. Ces rapports mensuels constitués en tableaux doivent renseigner sur les rubriques suivantes :

- Nombre des plaintes enregistrées
- Nombre de plaintes résolues ;
- Pourcentage des plaintes de plaintes résolues à l'amiable ;
- Pourcentage des plaintes parvenues à la justice ;

Toutes les plaintes seront systématiquement enregistrées dans la Base de données des plaintes et la base de données de la réinstallation.

CONCLUSION

Après avoir situé le contexte et la justification du sous-projet, le présent rapport, s'est intéressé essentiellement à l'approche méthodologique de l'étude, au cadre politique, juridique et institutionnel du Burkina Faso, à la politique environnementale et sociale de la Banque mondiale, à la localisation du sous-projet, à la définition de la zone d'influence, à la description du sous-projet et de ses enjeux environnementaux.

L'analyse des milieux biophysique, humain et économique a été par la suite abordée dans le chapitre concernant l'état actuel de l'environnement de la zone du sous-projet. Ainsi, il a été constaté que le sous-projet s'insère dans un milieu biophysique très entamé par les aléas climatiques et les activités anthropiques.

Les principaux impacts négatifs de la réalisation du sous-projet sont :

- ÷ la destruction de la végétation dans l'emprise des sites et dans les zones d'emprunts ;
- ÷ l'atteinte à la santé des travailleurs ;
- ÷ la pollution du milieu naturel par les déchets de chantier et par déchets ;
- ÷ la propagation des IST, de l'infection à VIH, le COVID 19 et des GND ;
- ÷ etc.

Les principaux impacts positifs du sous-projet sont :

- ÷ (i) la création d'emplois ;
- ÷ (ii) l'accroissement de l'offre sanitaire ;
- ÷ (iii) la possibilité offerte aux personnels médicaux et aux patients d'avoir un cadre approprié de soin ;

Les mesures essentielles ont été définies pour atténuer les impacts négatifs ou bonifier les impacts positifs.

Ce sont :

- ÷ privilégier le recrutement du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) dans les communautés ;
- ÷ informer les travailleurs et les populations sur la transmission des IST, du VIH, du COVID 19 et les Grossesses non Désirées ;
- ÷ sensibiliser les sur la transmission des IST, du VIH, du COVID 19 et les Grossesses non Désirées et sur les risques liés aux VBG, EAS, HS;
- ÷ mettre un système de gestion des déchets ;
- ÷ prendre en compte les clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires dans les DAO et Contrats de l'entreprise et en tenir compte dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre du sous projet ;
- ÷ etc.

La construction de l'infrastructure comporte certes des impacts négatifs mais qui ne remettent pas en cause son exécution au regard de ses nombreux impacts positifs.

Les mesures proposées dans le plan de gestion environnementale et sociale, si elles sont effectivement mises en œuvre sont suffisamment efficaces pour atténuer les quelques impacts négatifs et risques du sous-projet de la construction des CSPS.

Le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales du plan de gestion environnementale et sociale est estimé à **soixante-dix-neuf millions cent dix mille (79 110 000) F CFA**.

BIBLIOGRAPHIE

1. **BURKINA FASO**, 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et décrets d'application. 92 p.
2. Cadre de Gestion environnementale et sociale révisé du PGDFEB, Avril 2018
3. **FAO, ISRIC**, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), Service des sols-ressources, aménagement et conservation, Division de la mise en valeur des terres et des eaux.
4. **BURKINA FASO**, 2015. Le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social,
5. **BURKINA FASO**, 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier Rural et décrets d'application. 92 p.
6. Burkina Faso, 2013 : Loi 006-2013/AN du 02/04/2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
7. Burkina Faso, 2011 : Loi 003-2011/AN du 05/04/2011 portant code forestier au Burkina Faso,
8. **Commune de Tougan**, 2012. Plan Communal de Développement de TOUGAN, 2013,
9. **GREM**, 2022. Étude d'impacts environnemental et social du projet de lotissement du site de réinstallation n°5 à Samavogo au profit des personnes affectées par le projet de Wahgnion Gold Operations SA; 310p.
10. **GREM**, 2020. Etude Environnementale point 0 du Dépôt de Gasoil de Houndé Gold Opération ;
11. **GREM**, 2020. Notice d'Impacts Environnemental et Social du Dépôt de carburant de KARI de Total Burkina à Houndé Gold Opération ;
12. **GREM ; 2020**. Etude Environnementale point 0 du Dépôt de Gasoil de Karma Mining,
13. **GREM**, 2020. Etude d'Impacts Environnemental et Social de l'usine de fabrication de boissons non alcoolisées au secteur 29 de l'arrondissement 06 de la commune de Ouagadougou ; 118p.
14. **GREM**, 2019. Etude d'Impacts Environnemental et Social du Dépôt temporaire de BOUERE à Houndé Gold Opération ;
15. **GREM**, 2019. Étude environnementale point 0 du dépôt minier de Bissa Gold,
16. **GREM**, 2017. Audits environnementaux pour trente (30) stations de la ville de Ouagadougou
17. **GREM**, 2016. Audits environnementaux de 03 stations-service (Stations Total Route Dédougou à Bobo, Présidence à Ouaga et Route Saponé à Ouaga) au profit de Total Burkina
18. **GREM**, 2016. Etudes d'impact environnemental et social de 8 stations (Stations Total Banfora1, Banfora2, Gare routière de Bobo, Yako, Larlé, Musée, Bissighin, Route Kongoussi),
19. **IGB**, 2002, Base des données de l'occupation des terres-années 2002/Institut Géographique du Burkina ;
20. **Institut National de la Statistique et de la Démographie, (2006)**. *Indicateurs statistiques sur la région du centre-Est*, INSD, Ouagadougou, 2006.
21. **Institut National de la Statistique et de la Démographie, Août (2009)**, *Projections démographiques de 2007 à 2020 par région et par province*, Ministère de l'Economie et des Finances, Ouagadougou, 2009.
22. Institut National de la Statistique et de la Démographie, 2020. *Annuaire statistique*, Ouagadougou, Ministère de l'Economie et des Finances, Ouagadougou, 2020, .
23. **KABORE C et BALMA E**, 2010, Guide Traitement données Inventaire Forestier sur Excel, 56p
24. **KANDO LUCIE FUWALAGYE**, 2012, Evaluation et caractérisation des caillcedrats d'alignement de la commune de ouagadougou

25. **RENNEG. P. et COULBALY S.** 1987, Etude de la productivité naturelle des espèces locale/Ministère de l'Environnement et du Tourisme, 48p +annexe
26. **S/P CONEDD,** 2003. Plan d'Environnement pour le Développement Durable. Document Provisoire, 207 p.
27. **CTFT, 1989 :** Memento du forestier « Technique rural en Afrique » 3^e éd. Ministère de la Coopération et du Développement. pp. 213-774
28. **Kaboré C. 2008 :** Rapport d'inventaire forestier de la forêt classée du Koulbi Province du Nounbiel Région du Sud-Ouest. Version provisoire. Direction du Suivi Ecologique.57p.
29. **Kaboré C. 1995 :** Inventaire forestier des forêts de Nabéré. Rapport d'inventaire – Rapport de consultation : DGF-Ugo/PNGT, Burkina Faso 66p.
30. **Labat JN, 1995.** Végétation du nord-ouest du Michoacan Mexique. Instituto de Ecologia A. C., 401p.
31. **MAAH, 2016 :** Cadre de Gestion Environnementale et sociale, 137p.
32. **PARIIS, 2018 ;** Notice d'Impacts Environnemental et Social NIES, Version provisoire, 62p.
33. **PARIIS, 2018.** Avant-Projet Détaillé du site de Sâ, 34p.
34. **PIF, 2018.** Notice d'impacts environnemental et social du projet de réhabilitation du bas-fonds de Saala dans la commune de Dissihn, 99 p.
35. **PUDTR, 2021.** CPRP du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), 2021,
36. **PUDTR, 2021.** CGES du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), 2021
37. **Plan de Développement Intégré Communal (PDIC/REDD+) Dissihn, BERD juillet 2018**

ANNEXES

Annexe 1 : Terme de références

I^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de 27 Centres de Santé et de Promotion Sociale, dont dix-neuf (19) dans la région de la boucle du Mouhoun et huit (08) dans la région de l'Est.

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces infrastructures sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce,

conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et N°5.

Pour ce faire, le PUDTR a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) approuvé avant la mise en vigueur du projet qui a lieu en mars 2021. Ces CGES et CPR ont été élaborés pour servir de guide pour la réalisation des Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) spécifiques aux différents sous-projets qui seraient concernés.

Les présents termes de références sont élaborés pour recruter des bureaux d'études sur lesquels, l'UCP pourrait s'appuyer pour l'élaboration de 7 NIES, 01 PES, et de 7 PAR pour la construction de 27 Centres de Santé et de Promotion Sociale.

Description du projet

1.2.1. Localisation des infrastructures sanitaires

Dans le cadre du PUDTR, 27 infrastructures sanitaires seront réalisées dans onze (11) communes dont trois (3) dans la Boucle du Mouhoun et quatre (4) dans la région de l'Est. Ces infrastructures sont localisées dans les communes de Solenzo, Tougan, Yaba etc., pour la Boucle du Mouhoun et Fada N'gourma, Bilanga, Bogandé, Manni pour la région de l'Est.

Le tableau ci-après présente la localisation précise desdits infrastructures suivant les communes, villages/secteurs et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en 4 lots pour la réalisation des NIES et PAR.

Région	Provinces	Communes	Type de sous projet	Village/quartier	Nombre de site/regroupement	Lots	Quantité	Quantité	
							NIES	PAR	
Boucle du Mouhoun	Kossi	Bomborokuy	Construction d'un CSPS	Borekuy (Tioboikuy) ³	0	Lot 1	0	0	
		Tougan	Construction d'un CSPS	Kalfadougou	3		1	1	
			Construction d'un CSPS	Saint-Louis					
			Construction d'un CSPS	Tougan (secteur 3)					
		Bourasso	Construction d'un CSPS	Bouni (quartier bobo)	1		1		
		Dokouy	Construction d'un CSPS	Dokuy (Contronquin)	2		1	1	
	Construction de CSPS		Sokoura						
	BANWA	Solenzo	Construction d'un CSPS	Bialé (Camp peuhl)	4	Lot 2	1	1	
			Construction d'un CSPS	Heredougou					
			Construction d'un CSPS	Kié					

³ Construction du CSPS sur le terrain de la maternité fonctionnel/ sans installation humaine

			Construction d'un CSPS	Solenzo (secteur 3)					
SOUR OU	Tougan		Construction d'un CSPS	Touaré	6	1	1	7107	
			Construction d'un CSPS	Nassan (Tola)					
			Construction d'un CSPS	Sissilé					
			Construction d'un CSPS	Touaré					
			Construction d'un CSPS	Tougan (secteur 7)					
			Construction d'un CSPS	Komyargo (Souka)					
NAYA LA	Yaba		Construction d'un CSPS	Lah	2	1	1		
			Construction d'un CSPS	Largogo					
TOTAL NIES ET PAR BOUCLE DU MOUHOUN ET EST						6	6		

NB : Un soumissionnaire peut postuler à un ou plusieurs lots dans une même région mais ne peut pas postuler dans les deux régions à la fois. Cependant, il doit présenter une équipe complète par lot.

1.2.2. Description des infrastructures de CSPS

Chaque CSPS comprendra les infrastructures suivantes :

Un dispensaire d'une superficie de 199,63m² composé de :

Deux rampes d'accès

D'un perron d'accès

Deux (02) salles attentes de 27,27 m² et 11,34m²

Une salle de consultation de 18m²

Une salle d'accueil de 8,00 m²

Une salle de pansement de 13,20m²

Une Salle de soins & petite chirurgie de 14,31 m²

Une circulation de 20,56 m²

Un bureau ICP de 17,78m²

Un magasin de 11,20m²

Une Salle de mise en observation de 28,20m²

Une maternité d'une superficie de 220,45m² composé de :

Deux rampes d'accès

D'un perron d'accès

Deux (02) attentes de 28,47 m² et 12,17m²

Une salle de garde 14,40m²

Une salle d'accueil de 17,40m²

Une salle de consultations & soins de 20,23m²

Un bureau sage-femme de 10,78m²

Une circulation de 14,45m²

Une salle de travail de 12,40m²

Une salle d'accouchement de 26,10m²

Une suite couches de 23,05 m²

Un dépôt MEG+PEV d'une superficie de 76,24m² composé de :

Une rampe d'accès

Un perron d'accès

Une terrasse de 4,80m²

Une salle PEV de 14,20m²

Une salle de Distribution MEG de 10,83 m²

Un magasin CSPS de 9,30 m²

Un magasin MEG de 13,95 m²

Un hangar accompagnant d'une superficie de 36,58 m² + un perron de 3,57m² + une rampe d'accès

Un incinérateur d'une superficie de 1,69m²

Deux latrines douches d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :

Un SAS pour femme de 3,24 m²

Une douche pour femme de 1,44m²

Un WC pour femme de 1,44m²

Un SAS pour homme de 3,24 m²

Un WC pour homme de 1,44m²

Une douche pour homme de 1,44m²

Un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès

Deux logements d'une superficie de 84,50m² chacun comprenant de :

Une terrasse de 9,13 m²

Un séjour de 20,60m²

Une cuisine de 6,40 m²

Deux chambres de 15,08 m² chacune

Un SAS de 2,16 m²

Une salle d'eau de 2,46 m²

Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²

Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :

Un SAS de 2,95 m²

Un WC de 1,68m²

Une douche de 1,68 m²

Une clôture pour logement.

Source : cahier des clauses techniques et particulières du projet

1.2.3. Consistance des travaux

La consistance des travaux se résume en :

- Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction concernent :
- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaillage de l'emprise.
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;

- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des espaces verts
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- la réalisation de la voirie (passages et caniveaux en béton armé ainsi que les passages en terre battue) à l'intérieur du CSPS) ;
- la construction de clôtures ;

etc.

1.3. Catégorisation du PUDTR

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et

mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

NES n° 8 (Patrimoine culturel) : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil⁴ (World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

⁴ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

La NES n°1, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas des travaux de construction des infrastructures sanitaires, il sera combiné deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) prenant en compte l'analyse du contexte social et des situations de conflit et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : OBJECTIFS DE L'ETUDE

Objectifs de l'étude

2.1.1. Pour les NIES

L'objectif des NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des infrastructures sanitaires d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;

- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour la construction desdits infrastructures, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction et d'exploitation des infrastructures concernées, une attention particulière devrait être accordée à l'analyse des risques et impacts liés à la production des déchets biomédicaux
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des infrastructures conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES. Le PGES devra comprendre un plan spécifique se rapportant à la gestion des déchets biomédicaux.

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer⁵ ;
- Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LA NIES ET LE PAR

3.1. Tâches pour la NIES et le PAR

3.1.1. Pour la NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- Décrire les travaux de construction d'infrastructures à réaliser y compris les différents ouvrages à réaliser,
- Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et équipements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et équipements réalisés ;
- Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-

⁵ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

- 19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
 - Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
 - Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des infrastructures et équipements (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
 - Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
 - Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports de NIES ;
 - En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
 - Organiser des ateliers de restitution des NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
 - Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1. Contenu de la NIES et du PAR

4.1.1. Pour la NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif en français et en anglais :*

Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..

b) *Cadre juridique et institutionnel*

Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;

Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) Description du projet

Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;

Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)

Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;

Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) Données de base

Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;

Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;

Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;

Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;

Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).

Identification des projets associés ;

Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle.

La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) Risques et effets environnementaux et sociaux

Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) Mesures d'atténuation

Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;

Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;

Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;

Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;

Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;

Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du sous-projet*

Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) *Consultation publique*

Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la COVID19;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;

- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19).

Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) Renforcement des capacités et formation

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- a. un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
- b. une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.
- c. *Intégration du PGES dans le sous-projet*

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur la base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

4.2. Structure des rapports de la NIES et du PAR

4.2.1. Pour la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Page de garde

Table des matières

Liste des sigles et abréviations

Résumé exécutif en français et en anglais ;

1. Introduction

2. Objectifs de l'étude ;

3. Responsables de la NIES ;

4. Méthodologie ;

5. Cadre politique, juridique et institutionnel

6. Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;

7. Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)

8. Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux

9. Risques d'accident et mesures d'urgence

10. Mesures d'atténuation

11. Impacts Cumulatifs

12. Analyse des solutions de rechange

13. Conception du projet

14. Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

15. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

16. Consultation publique

17. Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;

Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe

Les mesures de renforcement des capacités ;

Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
 Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
 Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
 Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
 Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
 L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
 Un tableau des coûts ;
 Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
 Les appendices seront constitués par :
 Les références bibliographiques ;
 La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.

Les rapports NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

Vème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des prestations est de trente **(30) Hommes/jours** par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études NIES et PAR.

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	17	T0+20
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+26
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	10	T0+36

Organisation de 2 ateliers (évaluée à 6 jours) incluant la durée du voyage (aller et retour) estimé à 4 jours)	10	T0+55
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+52
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+60
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	15	T0+75
Rapport final	5	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

5.2. Organisation des ateliers de restitution au niveau local

Le consultant aura à organiser des ateliers de restitution et validation des résultats des études par les parties prenantes au niveau des communes au niveau local. Ces ateliers devraient être documentés avec des preuves (photos, compte rendu, PV, etc.). L'organisation devra tenir compte du contexte sécuritaire.

5.3. Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français, soit 7 rapports de NIES soit un rapport par site pour les NIES et 7 rapports de PAR

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

VIème PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. Ainsi, il aura un spectre de vision plus large des questions liées à la réinstallation et à la gestion des risques sociaux.

A ce titre, il devra justifier d'au moins : (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES),

(ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), des projets et programmes de développement, de Programme de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) ;

(iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du Groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;

(iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso, La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.1 Personnel clé pour la NIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
- Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations et élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
- Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets d'infrastructures socioéducatives,
- Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
- Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

Un Expert en gestion des ressources naturelles :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

Un sociologue/spécialiste de VBG, répondant au profil suivant :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
- Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
- Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
- Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre

les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;

- Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue.

VIIème PARTIE : OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. Obligation des parties

7.1.1. Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des ateliers de validation des NIES / PAR à la Boucle du Mouhoun et/ou de l'Est, avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat ;
- Assurer la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études.
- Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

7.1.2. Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant ;

L'UGP aura obligation d'assurer la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études.

Annexe 2 : PV de lancement des études de sauvegardes environnementales et sociales

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

PROVINCE : Zoukrou

COMMUNE : Tougan

PROCES-VERBAL DE LANCEMENT

Mission de l'élaboration des études de sauvegardes environnementale et Sociale (NIES et PAR) des travaux de construction CSPS dans le (les) village(s) de Sissile NASSAN, TOUARE, Sect 7 de la commune de Tougan dans la région de la Boucle du Mouhoun.

L'an deux mille vingt et deux et le 17 du mois de janvier s'est tenue à la Mairie de Tougan àHmn, la réunion de lancement des collectes des données pour l'élaboration des études de sauvegardes environnementale et Sociale (NIES et PAR) des travaux de construction de CSPS dans le (les) village(s) de Nassan, Sissile, Touare, Sect 7 de la commune de Tougan dans la région de la Boucle du Mouhoun dans le cadre de la mise ne œuvre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience.

Présidée par Monsieur Zerbo Moussa la rencontre a connu la présence :

- des responsables C.V.D et des conseillers
- des responsables coutumiers
- des propriétaires terriens.

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du projet et les objectifs de la mission.
- L'existence du site et les procédures d'acquisition foncières
- la procédure de recensement des PAP et leurs biens

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait à Tougan le 17/01/22 an, jour et mois que dessus

Le représentant du GREM



Le Maire ou son représentant



ZERBO Moussa
2ème Adjoint au Maire

Annexe 3 : Communiqué date buttoir

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO
Unité- Progrès –Justice

PROVINCE : : SOUROU

COMMUNE DE : : TOUGAN

SECRETARIAT GENERAL

N°2022 _____

COMMUNIQUE PORTANT FIXATION DE LA DATE BUTOIR POUR LE RECENSEMENT DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES POUR

LA CONSTRUCTION DU CSPS DANS LE (LES) VILLAGE(S) DE

.....NASSAN - SISSILE - TOUARE - Secteur 07.....

DANS LE CADRE DU PUDTR

- Population de la commune de.....Tougan.....
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu la réalisation de CSPS dans le (les) village(s) de Nassan, Sissile, Touare, Secteur 07 de la Commune de Tougan dans la région de la Boucle du Mouhoun. Conformément aux lois et textes en vigueur au Burkina Faso et des exigences de la Banque Mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale, des PAR et NIES doivent être préparés.

Les études socioéconomiques marquent le démarrage de réalisation des PAR et NIES et comprennent l'identification et le recensement des personnes et des biens affectés dans l'emprise délimitée pour la construction du (des) CSPS de Nassan, Sissile, Touare, Secteur 07.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public *que la date butoir pour cette opération de recensement des personnes et des biens affectés est fixée au 15 février 2022 et marque la date de fin de recensement.*

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet à compter de la date de lancement des enquêtes et au-delà de cette date butoir, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix au respect de cette date butoir pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à Tougan le 17 janvier 2022

Ampliation :

- Gouvernorat de la Boucle du Mouhoun
- Préfecture de
- Projet

Par le Maire ou P/O


ZERBO Moussa
2ème Adjoint au Maire

Annexe 4 : Lettre de collecte du Bureau GREM



Etudes Environnement, foresterie et Faune,
Prestations Qualité, santé sécurité au travail,
Gestion des projets et développement rural
Gestion des résidus miniers et réhabilitation
Commerce Général

N° 2022-03/GREM/RZ

La Directrice Générale

A

- Messieurs les Directeurs Régionaux,
- Messieurs les Directeurs Provinciaux
- Messieurs les Maires,
- Messieurs les Préfets
- Messieurs les Chefs de service
- Tout acteur concerné

Objet : Collecte de données pour l'élaboration de 06 Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES), et de 06 Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de 19 CSPS dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Messieurs,

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;

Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management : 07 BP 5633 Ouagadougou 07 RCCM N° : BF OUA 2014
A1148 AGREMENT N° : 1157/2014 IFU N° : 00053918P Compte bancaire CORIS N° : 22471024101-04 CNSS
N° : 2284122 ; Tél. 70 75 50 71 / 64 72 38 18 / 78 21 71 20 Site web: www.grem-bf-org Email: grembf@gmail.com ;

- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

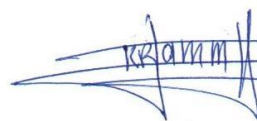
Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 01 du PUDTR, il est prévu la construction de 19 CSPP répartis dans 06 communes dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Le Groupe de Réalisation d'Expertise et de Management (GREM), a été retenu pour la collecte des données auprès de plusieurs types de services et d'acteurs intervenant dans le projet pour la région de la boucle du Mouhoun.

Aussi nous vous saurions gré des dispositions que vous voudriez faire prendre par vos services pour apporter votre appui au bureau d'études GREM.

Vous remerciant de votre disponibilité, nous vous prions d'agréer, Chers partenaires, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice Générale




ZONGO/KABORE Razangwindé

Annexe 5 : Liste des personnes ressources rencontrées



Etudes Environnement, foresterie et Faune,
Prestations Qualité, santé sécurité au travail,
Gestion des projets et développement rural
Gestion des résidus miniers et réhabilitation
Commerce Général

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

Liste des personnes ressources rencontrées ou consultées

Objet : Construction d'un centre de santé à Naman

Date : 17 janvier 2022 Lieu :

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	Téléphone+Email	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
1	BORO Pascal	X			X	Conseiller	70 23 31 46	
2	BONKOUNGOU Benjamin	X		X		Agent Environnement	7462 04 68	
3	BORO Thathios	X			X	CVD	71 47 83 80	
4	BORO Kô Seyolou	X		X		chef du village	72 92 24 10	
5	DRABO Adama	X		X		propriétaire terrain	73 18 87 01	
6								



Etudes Environnement, foresterie et Faune,
Prestations Qualité, santé sécurité au travail,
Gestion des projets et développement rural
Gestion des résidus miniers et réhabilitation
Commerce Général

7	DRABO P. Tekouo	X			X	chef de terre	53 46 73 71	
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								

Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées à l'échelle régionale



Etudes Environnement, Foresterie et faune,
Prestations qualité, Santé sécurité au travail,
Gestion des projets et développement rural
Gestion des résidus miniers et réhabilitation
Commerce Général

Mission d'élaboration de Notices d'Impacts Environnementaux et Sociaux (NIES) et de Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de CSPS dans les communes de Nouna (Village Kalfadougou, Saint Louis, Secteur 03 de Nouna), de Bourasso (Bouni), de Dokuy (Contronquin, Sokoura), Solenzo (Bialé Heredougou, Kié, Secteur 30 de Solenzo), Tougan (Tourou, Nassan, Sissilé, Touré, Secteur 04 Tougan), Lankoué (Komyargo), et Yaba (La et Largogo) dans la région de la Boucle du Mouhoun dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Urgence de Développement Teerritorial et de Résilience.

NOM	PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
ABOUDOU	Samadou Adigou Adissa	Gouvernorat	chef de Cabinet	70 77 15 63	
OUBA	B. Jérémie	DREP	Assistant - suivi et évaluation	7 2 2 7 2 0 44	
TOU	Jaydou	DRID BTH	chef service techn sup / DRID BTH	70 98 40 20	
TRACRE Bourasso	Boubacar	DRTEE-BTH	DISREVCC/BTH	71-90-27-58	
OUBA	Aloys	DAAAH/BTH	Diocèse régional	70 66 6 90	
KOUBOUGOU	Vérent	DREA-BTH	chef de service Etude et statistiques sectorielles	73 76 4 77	
BATAKA	Abeuc Lionel	DAAAH-BTH	agent service des études statistiques et sectorielles	71 03 21 05	
SOMDA	Bruno	OCADES Dédougou	Responsable des Ressources Humaines	53 65 61 71	

BATIONO/MEDA	K. Odette	DPSNFAT-NH	Directrice Prov en cours	71 80 07 35	
KADHZA	Jenifer	DREPPN/BTH	D.R	70 88 64 34	
KOMPARE	Sidjabda	DRSAPBE	DR	70 25 83 25	

Annexe 7 : Procès-verbal de consultation publique à Nassan

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE : Soumou

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Tougan

VILLAGE : Nassan

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et deux et le 18 du mois de janvier s'est tenue à partir de 8.h.30.mn, à Nassan sous la présidence de Benkaingoua Benjamin, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans le village de Nassan, commune de Tougan dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Drobo Adama (Propriétaire Terrain)
- ✓ Boro Pascal (conseiller)
- ✓ Boro Mathias (C.V.D)
- ✓ Benkaingoua Benjamin (Agent Municipal)

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- la présentation du projet PUDTR
- les objectifs de la mission
- la disponibilité du site
- la reconnaissance du site

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- les habitants sont conscients de la disponibilité du site
- la population souhaite le démarrage des travaux dans un bref délai

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans le (les) village(s) de la commune de dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Page 1 of 2






**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

.....
Les recommandations qui ont été formulées :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La séance fut levée à... 9h45

Fait à, Nanan le 18/01 Janvier 2022

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Boro Mathias,	CD	71478380	
Boro Pascal,	Représentant Conseiller	70233146	
Drabo Adama,	propriétaire Tenier	73188701	
Drabo M. Tiecourto,	chef de tenie	53467831	
Boro Ko Sey-dou,	chef du village	72922470	

Annexe 8 : Liste de présence aux consultations publiques de Nassan

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

REGION : Boucle du Mouhoun

BURKINA FASO

PROVINCE : Sourou

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Toussou

Secteur / Village : Nassan

Date : 11/04/2022

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans le village de Nassan de la commune de Toussou dans la région de la Boucle du Mouhoun

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
	Boro Pascal	x			x	Conseiller	Nassan	70233146	
	Boro Nathias	x			x	CVJ	Nassan	71478380	
	Zan Kibouso	x			x	Participant	Nassan	71991031	
	Boro Ko Seydou	x			x	chef du village	Nassan	72922410	
	Boro Issa	x			x	Participant	Nassan	53661681	
	Karamsin Kikouso	x			x	Participant	Nassan	71391335	
	Zerbo Bilifaki	x			x	Participant	Nassan	73169233	

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans le (les) village(s) de Nassan de la commune de Toussou dans la région de la Boucle du Mouhoun

1

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
	Drabo Adama	x			x	Propriétaire Tenier	Nassan	73188701	
	Zan Karamsin Kardmogo	x			x	Participant	Nassan	62617248	
	Drabo Mahamati Boura	x			x	Chef de tene	Nassan	53467831	
	Bonkougaou Benjamin	x		x		Agent Environnement	Nassan	74620468	

Annexe 9 : Procès-verbal de consultation publique à Touare

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE : Sourou

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Tougan

VILLAGE : Touare

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et deux et le 20 du mois de janvier s'est tenue à partir de ... 9 h 00 mn, à Touare, sous la présidence de, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans le village de Touare, commune de Tougan dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Zoume' F. Ouismane (conseiller)
- ✓ Djibo W. Inda C.V.D.
- ✓ Zabo Issaka propriétaire terrain
- ✓ Benkoungou Benjamin

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet
- Disponibilité du site
- Identification des sites
- Divers

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- La population affirme qu'elle a confiance de la sécurité et de la disponibilité du site
- Accès au village difficile en saison hivernale par des véhicules
- Les habitants saluent le projet et souhaitent la réalisation rapide du CSPS

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans le (les) village(s) de la commune de dans la région de la Boucle du Mouhoun.





**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

.....
Les recommandations qui ont été formulées :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La séance fut levée à... 9h55

Fait à, Touareg le 20 Janvier 2022

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Djibo Windé,	CVD	70444337	
Zoume Ousmane,	conseiller	72297356	
Zerbo Issiaka	propriétaire Tenien,	72656219	
Bonkeungou Benjamin,	Environnement.	74620468	

Annexe 10 : Liste de présence des consultations publiques à Touare

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE : Soulou

Unité-Progress-Justice

COMMUNE : Tougan

Secteur /Village : Touare

Date... 20/01/2022

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans le village de Touare de la commune de Tougan dans la région de la Boucle du Mouhoun

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
	Zorome I. Ousmane	X			X	Conseiller	Touare	72297356	
	P. Karim Sawadogo	X			X	Participant	Touare	72656291	
	Djibo Windé	X			X	CVD	Touare	70444337	
	Zabo T. Issaka	X			X	Propriétaire Tenien	Touare	72656219	
	Kain Tado	X			X	Participant	Touare		
	Drabo Mathias	X			X	Participant	Touare	71034288	
	Djibo Amidou	X			X	Participant	Touare	72619327	

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans le (les) village(s) de de la commune de dans la région de la Boucle du Mouhoun

1

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
	Bonkaingou Benjamin	X		X		Agent Environnement	Tougan	74620468	

Annexe 11 : Procès-verbal de consultation publique à Sissilé

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE : Sourou

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Tougou

VILLAGE : Sissilé

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et deux et le 18 du mois de janvier s'est tenue à partir de 15 h 00 mn, à Sissilé, sous la présidence de Bonkougou Benjamin, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans le village de Sissilé, commune de Tougou dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Ouédraogo Sissin, chef de village
- ✓ Guira Yabia, C.V.D
- ✓ Ouédraogo Souleymane, propriétaire terrain
- ✓ Bonkougou Benjamin

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet
- Disponibilité & sécurité du site
- L'identification du site
- Divers

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- La population salue le projet
- Elle souhaite le démarrage des travaux dans de brefs délais
- Site accessible par les véhicules à toute période de l'année

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans le (les) village(s) de la commune de dans la région de la Boucle du Mouhoun.





**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

.....
Les recommandations qui ont été formulées :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La séance fut levée à 16h15

Fait à Sissilé le 18 Janvier 2022

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
Gwira Yassio,	CV D	55974097	
Ouedraogo Sidin,	chef du village	7105094	
Ouedraogo Souleymane,	propriétaire Tenier	55974096	
Bonkaouga Benjamin,			

Annexe 12 : Liste des consultations publiques à Sissilé

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE : Sourou

Unité-Progress-Justice

COMMUNE : Tougan

Secteur /Village : Sissilé

Date : 18/01/22

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans le village de Sissilé de la commune de Tougan dans la région de la Boucle du Mouhoun

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
	Ouedraogo Sisin	X			X	chef du village	Sissilé	71055013	
	Sawadogo Sobila	X			X	Participant	Sissilé		
	Kindo Hamadé	X			X	Participant	Sissilé		
	Sawadogo Seydou	X			X	Participant	Sissilé		
	Guira Yasseya	X		X		CVD	Sissilé	55974097	
	Ouedraogo Abdoulaye	X		X		Participant	Sissilé	6337564	
	Kindo Adama	X			X	Participant	Sissilé	71776577	

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans le (les) village(s) de de la commune de dans la région de la Boucle du Mouhoun

1

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
	Ouedraogo Souleymane	X			X	Propriétaire Tenants	Sissilé	55974096	
	Benjamin Bonkangou	X		X		Agent Environnement	Sissilé	74620468	

Annexe 13 : Clauses s environnementales et sociales

commune de Tougan : Nassan (Tola), Sissilé, Touaré, Tougan (secteur 7)

En vue d'une exécution appropriée du projet dans le respect des règles environnementales, la Notice d'Impact Environnemental et Social a formulé des mesures d'atténuation des impacts négatifs des activités de construction des CSPS de Gassan (Tourou), Nassan (Tola), Sissilé, Touaré, Tougan (secteur 7) dans la commune de Tougan que l'administrateur devrait inclure dans le dossier d'appel d'offre. Ces dispositions constituent le cahier des clauses techniques environnementales qui seront imposées à l'entreprise lors des travaux d'exécution.

Les travaux seront sous la responsabilité de plusieurs entreprises d'exécution. L'intégration des mesures de gestion environnementales et sociales dans les documents contractuels (Cahier des charges), garantira leur application et permettra au PUDTR d'exiger leur mise en œuvre.

De plus, les entrepreneurs auront l'obligation contractuelle de respecter les règles de l'art en matière d'environnement et de santé-sécurité relativement à leurs activités sur le site. Ces « bonnes pratiques » seront intégrées dans le Cahier des charges sous la forme de Clauses particulières d'environnement. A cet effet, l'entreprise adjudicataire principal du marché préparera et soumettra pour approbation par la BM un PGES chantier (PGES-C) avant le démarrage des travaux.

Principaux enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux et sociaux suivants ont été identifiés dans la zone du projet et doivent pris en compte aux différentes phases d'exécution des travaux de construction des CSPS

Milieu physique :

- la gestion du bruit ;
- la préservation de la qualité de l'air ;
- le maintien de la qualité du sol et du paysage d'ensemble ;
- la préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface lors des travaux et à l'exploitation.

- Milieu biologique :
 - la préservation des ressources végétales (savanes arborées et arbustives, galeries forestières.);
 - la protection de la faune terrestre, aquatique et aviaire.

- Milieu humain :
 - la protection des biens privés, et des sources de revenus socio-économiques;
 - la protection du foncier, des espaces agricoles et pastoraux ;
 - la préservation du cadre de vie et de la santé des populations des localités traversées ou bénéficiaires ;
 - la protection des zones sensibles (zones humides notamment) etc.

Les aspects qui sont concernés par ces clauses sont les suivants:

- enceinte du chantier temporaire;

- terrassement et aménagement du site;
- eaux usées et résiduaires;
- engins de chantier et circulation;
- gestion des matières dangereuses et des déchets solides;
- remise en état.

Par ailleurs, chaque entrepreneur devra nommer une personne responsable de l'environnement et de la santé-sécurité, chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale du PGES, mais également des clauses particulières d'environnement. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié auprès du PUDTR et des autorités communales et légales, pour la mise en œuvre des aspects environnementaux, sociaux et de santé-sécurité durant les travaux.

Enceinte du chantier

Au début des travaux, l'entrepreneur devra veiller à sécuriser l'enceinte du chantier (base temporaire) de manière à limiter l'impact des nuisances occasionnées par les activités qui s'y déroulent.

En outre, cette base temporaire devra être clôturée et ses accès gardés pour limiter, au strict nécessaire, l'interaction entre les activités qui s'y déroulent et le milieu extérieur.

Terrassement

L'entrepreneur devra limiter au strict nécessaire les travaux de terrassement des aires de travail, afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

Une fois les travaux achevés, il devra décaper toute aire ayant servi à l'entreposage de déchets ou de matières dangereuses.

Drainage

En cours de travaux, l'entrepreneur devra prendre des dispositions afin de faciliter la circulation des eaux. Pour ce faire, des mesures doivent être prises pour permettre un écoulement normal des eaux et éviter les obstructions éventuelles.

Eaux usées

Au niveau des installations du chantier (base temporaire), les eaux usées domestiques devront être traitées dans des fosses septiques étanches. Les huiles de vidange des engins seront recueillies et stockées pour recyclage dans les stations agréées.

Engins de chantier et circulation

L'entreprise tiendra compte de la nature du terrain et du milieu environnant dans le choix de ses engins de chantier en vue d'éviter de créer des ornières et des décrochements de sols dans le couloir. Si, pour des raisons techniques, cette bonne pratique ne peut être observée, il devra soumettre des mesures de remise en état spécifiques au représentant désigné du PUDTR. Les équipements seront maintenus en parfait état de fonctionnement. La présence de fuite de contaminants est vérifiée régulièrement.

Les niveaux de bruit émis par les principaux équipements et engins de chantier seront vérifiés aussi régulièrement. L'on devra s'assurer que les équipements et les engins utilisés sur le chantier sont en bon état de fonctionnement et qu'ils n'émettent pas des niveaux de bruit excessifs.

Tous les travaux de maintenance et de ravitaillement en carburant de ses engins sont effectués où les contaminants pourront être confinés en cas de déversement, tout en ayant sur place du matériel d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants.

Gestion des déchets solides et liquides

Les déchets solides générés dans la base vie lors des phases de construction des CSPS seront gérés tenant compte de leurs natures et caractéristiques, c'est-à-dire selon qu'ils constituent des déchets solides (déchets domestiques, matériaux secs, etc.).

Les contractuels seront responsables de l'entreposage temporaire de ces matières sur le site du projet et de leur élimination à ses frais, dans un lieu. Sur demande du PUDTR, une preuve de traitement et ou d'élimination sera présentée au représentant désigné.

Tous les frais reliés à l'entreposage et à l'élimination des déchets solides et des déchets liquides (incluant les matières dangereuses résiduelles) seront à la charge des prestataires.

Remise en état

Les prestataires de services devraient débarrasser le chantier des équipements, matériaux, installations provisoires et éliminer les déchets et déblais dans des sites autorisés à cet effet. Il devra retirer les ouvrages temporaires.

Le terrain pour la base devra être géré de façon à lui redonner sa forme d'origine ou une forme s'harmonisant avec le milieu environnant.

Les prestataires de service devraient épandre la terre végétale, mise de côté au début des travaux, sur toute la surface des aires de travail. Il devra niveler le terrain.

Obligations environnementales générales de l'entrepreneur

L'Entrepreneur doit :

- élaborer des Plans d'action environnemental PGES de chantier (PGES-C) d'une part, et d'autre part un Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (PQHSE) spécifique au site ; en outre, il élaborera et soumettra pour approbation un Plan Travail du chantier indiquant les données désagrégées des emplois et leur évolution trimestriel (origine des employés, sexe, âge, catégories qualifications, etc) ; Elaborer un code de bonne conduite si non existant
- les Plans suivants, succincts et précis, devront être élaborés et soumis au Maître d'ouvrage et à la Banque mondiale pour approbation et exécution ; gestion des déchets solides et liquides, remise en état du site de la base vie, Communication et sensibilisation avec les populations bénéficiaires, plantations de compensation. Les différents plans suscités devront être soumis et approuvés avant le démarrage des travaux ;
- respecter les dispositions réglementaires environnementales en vigueur, ainsi que les dispositions contractuelles du présent marché ; le non-port régulier des EPI par l'ensemble du personnel, des sous-traitants et des visiteurs pourra entraîner un arrêt des travaux sous réserve de la correction de la non-conformité ;
- assumer pleinement et entièrement les conséquences de ses choix et actions. En particulier, et sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur, il assure le cas échéant la réparation à ses frais et selon la technique et les délais les plus appropriés, notamment en regard du degré de sensibilité du site concerné, des dommages causés à l'environnement et aux riverains par non-respect des dispositions réglementaires ou administratives ou des prescriptions techniques applicables, ainsi que le paiement des amendes, dommages et intérêts ou autres pénalités dont il se verrait en charge ;
- mettre tous ses moyens en œuvre (financier, technique, logistique et humain) pour assurer la qualité environnementale des opérations objet du présent marché, notamment par application des prescriptions et dispositions applicables. Il considérera l'exécution des travaux ou la mise en œuvre de dispositions à caractère environnemental comme faisant partie intégrante des opérations relevant du programme général d'exécution des travaux ;

- mettre en place une stratégie environnementale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment:
- l'embauche d'un Spécialiste/HQSE, pour assurer la mise en œuvre du volet environnement et santé sécurité ;
- le contrôle par des inspections régulières, y compris des services compétents de l'Etat, du respect des dispositions environnementales de toute nature prescrites ;
- le suivi environnemental des travaux par le Spécialiste/HQSE, et la rédaction de rapports mensuels et bilans semestriels correspondants ;
- l'information systématique des autorités compétentes y compris la Banque mondiale pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation causé à l'environnement dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation documentée dans un répertoire spécifique ;
- l'information et la formation appropriée de son personnel, personnel cadre et expatrié compris, en vue de la sécurisation et/ou de la qualité des opérations ;
- la prise de sanctions appropriées contre son personnel ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables en matière d'environnement ;
- le recours, selon que de besoin, aux services de sous-traitance avec des entités mieux habilitées ou techniquement compétentes, pour l'exécution de certaines obligations contenues dans le PGES, notamment la sensibilisation des populations sur les questions de VIH/SIDA, de Sécurité des travailleurs et des riverains, ou la réalisation et l'entretien des plantations de compensation et autres plantations d'alignement ;
- mettre en place une stratégie pour favoriser les riverains à travers les initiatives suivantes :
- privilégier autant que possible l'embauche de la main-d'œuvre locale non qualifiée et l'achat de produits locaux ;
- informer les populations locales du déroulement des travaux, de leur avancement ou de l'échéancier des perturbations potentielles.

En outre , Ces plans devront renseigner au moins sur :

- la consistance détaillées des travaux à réaliser et les matériels et produits qui seront utilisés ;
- l'organisation générale du chantier
- les politiques de l'entreprise en matière de respect des dispositions environnementales, sociales, d'hygiène, de santé, de sécurité et du genre ;
- une Analyse détaillées des risques liés à la santé et sécurité sur le chantier ;
- les mesures d'hygiène, de santé et sécurité comprenant : Équipements sanitaires, de sécurité et d'hygiène ; Formation et information du personnel de chantier ; Service médical ; Prévention des IST/VIH-SIDA et autres maladies contagieuses comme COVID-19 ; Suivi des accidents de travail et maladies professionnelles ; Organisation des secours et lutte contre l'incendie ; interdiction de la drogue et l'alcool ; Gestion de la circulation et de la sécurité des populations ; Formation, information, communication et gestion des conflits.
- un plan succinct d'intervention d'urgence.

Obligations environnementales particulières de l'entrepreneur

Les obligations environnementales particulières de l'Entrepreneur comprennent, sans préjudice d'autres dispositions officielles en vigueur :

- la prévention de la pollution des eaux de surface et souterraine. A cet effet, l'Entrepreneur prendra toutes les mesures préventives nécessaires. Sans que cela ne soit limitatif, ces mesures consisteront en :

- l'identification et l'aménagement de sites appropriés pour l'entretien des véhicules permettant une récupération en vue d'un traitement approprié des huiles de vidange et des eaux usées domestiques de la base ;
- la collecte régulière et le traitement approprié des déchets solides et liquides du chantier ;
- le nettoyage, la remise en état puis, le cas échéant, la réhabilitation ou le réaménagement approprié des sites de travaux (toutes catégories) libérés par L'Entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette obligation, qui inclut le drainage éventuel des eaux usées et la réalisation des plantations arborées compensatoires, conditionne les réceptions de travaux et la mise en règlement par le Maître d'Ouvrage des sommes dues à l'Entrepreneur ;
- le contrôle des risques pour la santé propres aux travaux et au personnel de l'Entrepreneur, notamment l'adoption de règles d'hygiène minimale sur son installation et vis-à-vis des riverains, le contrôle des envols de poussière en zones habitées ou de concentrations de population;
- l'interdiction stricte de recours au feu pour le débroussaillage, le nettoyage du site, etc., sauf pour le traitement des déchets en incinérateur agréé ;
- l'interdiction pour l'Entrepreneur et son personnel d'exploitation et de vente de la flore (notamment la cueillette, le ramassage ou le prélèvement de tout ou parties d'espèces végétales en vue de leur consommation, utilisation à des fins médicinales, production de bois d'œuvre, de service ou de feu, production de charbon de bois) et de la faune (notamment la chasse, le braconnage, la pêche).
- L'exploitation de ressources en bois abattus par ses soins dans l'emprise légale
- l'arrosage, l'entretien et le remplacement éventuel des plants mis en place dans le cadre des travaux, durant la période des travaux puis durant une période de garantie de deux ans après la réception définitive de l'ouvrage ;
- L'Entrepreneur tiendra demeure quoiqu'il en soit responsable durant la période contractuelle de garantie applicable de toutes conséquences éventuelles du non-respect d'une sensibilité environnementale ;
- veillera également à ce que son personnel respecte les coutumes locales et ne les viole pas par leurs actions ou comportement ;
- L'Entrepreneur devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse de 30 km/h pour la traversée des villages. A cet effet, l'Entrepreneur sera tenu de placer, dès le début des travaux, des panneaux indiquant clairement la proximité des villages, hameaux ou croisements de pistes de transhumance ;
- L'Entrepreneur est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre, bien ou autre propriété situé au-delà des limites du chantier ou résultant de choix personnels de sites d'emprunts autres que ceux figurant dans le Dossier technique :
- Prise en compte du Genre (intégration du genre). Autant que faire se peut recruter des ouvriers non qualifiés parmi les femmes et les hommes dans les zones des travaux ;
- confier certaines tâches de collecte de matériaux aux femmes afin de leur permettre d'accroître leurs revenus ;
- dans la mesure du possible, confier des tâches d'entretien de la base-vie temporaire aux organisations féminines locales légalement reconnues, actives et ayant une expérience confirmée ;
- s'assurer à tout moment que des ouvriers venus d'ailleurs ne commettent pas des forfaits sur les femmes ou d'autres personnes vulnérables (filles mères abandonnées, enfants abandonnés, dettes de restauration non payées, femmes enlevées...).

Qualité, hygiène et sécurité

L'entrepreneur doit veiller, à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de son personnel, y compris ceux de ses sous-traitants et de toutes autres personnes sur le site ou de passage sur le site. L'aménagement des sites de construction et des espaces de travail, ainsi que l'approche de l'Entrepreneur concernant les aspects ci-dessous énumérés, doivent être intégrés dans un Plan intégré d'action environnemental, social, travail, hygiène et santé/sécurité (PAESTEHS) sur le site, que l'Entrepreneur doit élaborer et soumettre pour approbation à la mission de contrôle (MDC). Les éléments suivants doivent apparaître clairement dans ce plan :

- gestion appropriée des déchets solides, liquides et gazeux à travers le tri, la valorisation, l'évacuation et la mise en décharge ;
- la notification des incidents et accidents survenus le chantier sur la base d'une Fiche d'accident/incident convenue;
- élaboration et soumission de rapports circonstanciés en cas de situations graves ;
- la gestion des huiles usées de chantier (collecte et recyclage) par les structures habilitées ou techniques appropriées ;
- la mise place des extincteurs en des endroits visibles ainsi que des bacs à sable en cas d'incendie ;
- formation du personnel en secourisme de base et à l'utilisation de ce matériel de lutte contre les incendies ;
- l'interdiction du travail des enfants, etc.

En matière de sécurité au chantier, l'entrepreneur doit s'assurer de la dotation en équipements de protection individuelle (EPI) pour tout le personnel. Cette dotation se fera au recrutement de l'agent et consignée sur un registre « Accueil et Sécurité ». Chaque personne recrutée devra communiquer au moins deux numéros de téléphone d'une personne de référence de proximité en cas de besoin, y compris son nom, prénom, profession et adresse physique de résidence ;

Sur le chantier, chaque section doit être dotée d'une boîte à pharmacie complète, régulièrement approvisionnée et documentée. L'entrepreneur doit signer des accords ou conventions de collaboration pour des évacuations et des soins dans les structures sanitaires les plus proches.

Tous les équipements mobiles utilisés doivent être munis d'alarme de recul,

En matière de rapports de suivi et/ou d'exécution, et selon la périodicité, l'entreprise produira un rapport environnemental et social séparé de celui global de l'avancement du chantier. Toutefois dans le rapport global de chantier, un résumé des performances environnementales et sociales sera inclus.

Annexe 14: Procédure en cas de découverte fortuite

Pour les projets de génie civil comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découvertes fortuites » de biens culturels physiques enfouis. Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire local et tiennent compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquités ou de biens archéologiques. Note : Les recommandations générales ci-après s'appliquent aux situations dans lesquelles il sera fait appel à un archéologue. Dans les situations exceptionnelles où les travaux d'excavation sont effectués dans des régions riches en biens culturels physiques, comme un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un archéologue est généralement présent sur place pour surveiller les fouilles et prendre les décisions qui

s'imposent. Dans ce cas, les procédures doivent être modifiées en conséquence, avec l'accord des autorités chargées des questions culturelles. Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après :

1. Définition des biens culturels physiques

Cette section doit définir les types de biens culturels physiques auxquels s'appliquent les procédures. Bien que les procédures de traitement des découvertes fortuites se limitent dans certains cas aux biens archéologiques, elles sont généralement appliquées à tous les types de biens culturels physiques. À défaut d'une définition fournie par les autorités locales chargées du patrimoine culturel, on peut utiliser la définition suivante : « objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre ».

2. Propriété

Ce paragraphe doit indiquer qui est le propriétaire des biens découverts. Selon les circonstances, cela peut être l'administration locale, l'Etat, une institution religieuse ou le propriétaire du site. Il arrive également que l'identité du propriétaire soit déterminée ultérieurement par les autorités compétentes.

3. Reconnaissance

C'est la question la plus difficile. Comme mentionné plus haut, dans les sites susceptibles de contenir des biens culturels physiques, il peut être exigé que l'entreprise travaille avec un spécialiste. Dans d'autres cas, la manière dont l'entreprise reconnaîtra un bien culturel physique n'est pas spécifiée et l'entreprise peut exiger une clause limitative de responsabilité.

4. Procédure applicable en cas de découverte

Suspension des travaux

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attendrait à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question.

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident.

Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut-être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

Non-suspension des travaux

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir **un rapport de découverte** fortuite fournissant les informations suivantes :

- Emplacement de la découverte
- Description du bien culturel physique
- Estimation du poids et des dimensions du bien
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur résident, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Le retrait des biens culturels physiques jugés importants;
- La poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- L'élargissement ou la réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple). L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si le service culturel n'envoie pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés au marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Annexe 15: CODE DE CONDUITE

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), les Exploitations, Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS HS)

et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement⁶ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de

⁶ Le consentement se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 - i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
 - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
 - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 16: Fiche de notification d'incident accident

1. Informations générales

Nom :

Prénom :

Date de déclaration :

2. Personne à contacter pour tout renseignement complémentaire concernant l'incident de sécurité

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone

Email :

3. DESCRIPTION DE L'INCIDENT

Système d'information affecté :

.....
.....
.....

Brève description du système d'information* ::

.....
.....
.....

Incident constaté

Date à laquelle l'incident a été constaté :

Localisation des équipements du système d'information affectés par l'incident :

4. Qualification de l'incident

État de la qualification¹ de l'incident :

Origine de l'incident

En cas d'incident d'origine malveillante, précisez l'origine de la malveillance

5. Impacts de l'incident

6. Mesures prises et envisagées

7. Observations complémentaires

Tableau : Fiche d'accueil du travailleur pour le port des EPI

Photo	Modèle FICHE ACCUEIL SECURITE
Date :/...../.....	
Nom :	
Prénom :	
Service :	
Poste de travail :	
ACCUEIL	
Présentation de la collectivité (organisation, horaire, activités, ...)	<input type="checkbox"/>
Présentation de la Politique de Prévention de la collectivité	<input type="checkbox"/>
Présentation des acteurs de la prévention (Assistant / Conseiller de prévention, médecin de prévention, CT / CHSCT, ACFI, SST ...)	<input type="checkbox"/>
Présentation du Document Unique	<input type="checkbox"/>
Présentation du registre de santé et sécurité au travail	<input type="checkbox"/>
Présentation du registre des dangers graves et imminents	<input type="checkbox"/>
Présentation du règlement intérieur	<input type="checkbox"/>
Visite des locaux sociaux (vestiaires, cantine, sanitaire, ...)	<input type="checkbox"/>
CONSIGNES DE SÉCURITÉ	
Conditions de circulation	<input type="checkbox"/>
Consignes en cas d'incendie (issues et dégagements de secours, point de rassemblement...)	<input type="checkbox"/>
Consignes en cas d'accident (liste des SST, numéros d'urgence, trousse de secours...)	<input type="checkbox"/>
FORMATION AU POSTE DE TRAVAIL	
Présentation des opérations à effectuer	<input type="checkbox"/>
Présentation du matériel à utiliser	<input type="checkbox"/>
Présentation des risques encourus	<input type="checkbox"/>
Présentation des moyens de prévention et de protection mis en place	<input type="checkbox"/>
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE FOURNIS	
Casque	<input type="checkbox"/>
Chaussures de sécurité / Bottes de sécurité	<input type="checkbox"/>
Lunettes / Sur-lunettes / Visière de protection	<input type="checkbox"/>
Masque de protection :	<input type="checkbox"/>
Vêtements de travail :	<input type="checkbox"/>

Vêtements de pluie :	
Gants :	
Protections auditives :	
Vêtements haute visibilité :	
Autres :	
Consignes d'utilisation de ces équipements	

OBSERVATIONS
.....
.....
.....
.....

ATTESTATION DE FORMATION PRATIQUE HYGIENE ET SECURITE	
Je soussigné(e), né(e) le employé(e) par en tant que à partir du/...../....., certifie avoir reçu une formation en hygiène et sécurité dont le contenu est décrit ci-dessus le/...../.....	
Signature de l'agent formé : Fait à Le/...../.....	Nom et fonction de l'agent chargé de l'accueil sécurité: Signature Fait à Le/...../.....

Annexe 17 : Code de bonne conduite du gestionnaire

CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Le présent code engage les gestionnaires à :

- ✓ mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;
- ✓ mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;
- ✓ la prévention des violences basées sur le genre , l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

Chapitre I : Mise en œuvre

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Article 1 : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

- ✓ afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence en les mettant bien en évidence dans les bases vie de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;
- ✓ s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue locale de la zone d'intervention du projet.

Article 2 : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence à l'ensemble du personnel.

Article 3 : Veiller à ce que :

- ✓ tous les travailleurs sur les chantiers du PUDTR signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
- ✓ la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et au PUDTR ;
- ✓ participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du PUDTR dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivées);
- ✓ mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - Faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Article 4 : Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Article 5 : Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

- ✓ Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ;
- ✓ intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du PUDTR ;
- ✓ énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du PUDTR.

Article 6 : Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le

biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

Article 7 : Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au PUDTR et à la Banque mondiale ;

Article 8 : Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

Article 9 : S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au PUDTR et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

Chapitre II : formation

Article 10 : Les gestionnaires ont la responsabilité de :

- ✚ Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- ✚ Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

Article 11 : Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du PUDTR pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Article 12 : Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du PUDTR et dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du PUDTR. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

Article 13 : Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PUDTR, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :

- ✓ exigences HST et des normes ESHS ;

- ✓ VBG/EAS/HS et des VCE ;

Article 14 : Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS et de VCE.

Chapitre III : L'intervention

Article 15 : Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

Article 16 : En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG/EAS/HS et de la VCE, les gestionnaires devraient :

- ✓ apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/EAS/HS et VCE approuvé ;
- ✓ une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
- ✓ si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validé du PUDTR ;
- ✓ Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de **14 jours** suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- ✓ si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- ✓ veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au PUDTR et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera clairement établie et archivée au niveau du PUDTR pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

CHAPITRE IV : Sanctions

Article 17 : Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux

VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du PUDTR peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PUDTR. Ces mesures peuvent comprendre :

- ✓ l'avertissement informel ;
- ✓ l'avertissement formel ;
- ✓ la formation complémentaire ;
- ✓ la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- ✓ la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ✓ le licenciement.

Article 18 : En fin, lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omette de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____
Nom et prénom (du gestionnaire) : _____
Titre : _____
Date : _____
Lieu :

annexe 18 : code de bonne conduite de l'entreprise

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

- ✓ Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitations, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE) ;
- ✓ La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.-

L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

- ✓ L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise....., s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ses Codes de bonne conduite

Chapitre I : Généralités

Article 1 : L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes ;

Article 2. L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier conformément au PGES du sous-projet du PUDTR concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier » (PGES/chantier) ;

Article 3 : L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement ;

Article 4 : L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;

Article 5 : Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Article 6 : L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

CHAPITRE II – interdictions formelles

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inapproprié sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, hommes et des enfants ;
- adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;
- enfreindre aux us et coutumes des localités d'accueil du projet ;
- avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors les heures de travail ;
- avoir des comportements de violences physiques, verbales et psychologique/affective que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail ; entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier ; ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;

- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident/incident sans informer dès le retour à la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Chapitre III : hygiène - sante- sécurité - et environnement

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous – projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin. il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12: Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir y compris ceux liés au volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13: L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Article 16 : Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

Article 17 : Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 19: L'entreprise :

- ✓ Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- ✓ Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20 : L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau de d'impacts et risques associés au sous -projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le PUDTR.

Article 21 : L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage...).

Chapitre IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel, et violences contre les enfants

Article 23: Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivant-e de EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 24 : Toutes les formes de EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

- ✓ **Exploitation et Abus Sexuel :** Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.
- ✓ Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;
- ✓ Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 26 : À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées⁷ sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

Article 28 : Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

⁷ Ce terme n'est pas limitatif au mariage légal, il faut le comprendre sous toutes les formes du mariage sur le plan social/communautaire

Article 29 : Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du PUDTR.

Article 30 : Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Chapitre IV : Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Article 31 : Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du PUDTR, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

Article 32 : Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du PUDTR confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33 : Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

Article 34 : Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès de l'ONG spécialisée en VBG/EAS/HS /VCE recrutée par le PUDTR, par le biais des points focaux VBG/ EAS/HS de l'ONG présents dans chaque village et commune d'intervention

Article 36 : En consultation avec les points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- ✓ La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;
- ✓ Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et
- ✓ Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

Article 37 : L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part aux points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG/PUDTR d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre

(VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PUDTR.

Article 39 : Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PUDTR et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PUDTR, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Signature :

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :

.....

Titre :

Date :

Lieu :

Annexe 20: Fiche de conformité/Non-conformité

(équipements du chantier, inspection des sites, inspection sécurité, inspection environnement, inspection sociale...)

Chantier/site : _____ Secteur : _____
 Inspecté par : _____ Date : _____

POINTS A INSPECTER	Appéciation		Sans Objet	Observations
	C	NC		
Equipements du chantier				
- Etats des outillages manuels				
- Etats des engins/camions				
-				
Sites				
- Propreté des logements				
- Existence de toilettes et vestiaires				
- Eclairages des lieux				
Sécurité				
- Panneaux de signalisation				
- Etats et nombre des EPI				
- Etats et nombre des extincteurs				
Environnement				
- Système de gestion des déchets				
- Système de reboisement				
-				
Social				
- Plaintes				
- Cas de VBG				
-				

C : Conforme

NC : Non Conforme

Annexe 21 : Prescriptions particulières à insérer dans les DAO

Champ visé	Prescriptions E&S
Personnel	Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose d'un Spécialiste HSE dans son entreprise disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes aux sites.
Exploitation d'emprunts	L'entrepreneur devra élaborer un Plan de Protection Environnemental et Social pour chaque site et discuter directement des questions de compensation avec les propriétaires terriens. Les ententes avec les propriétaires terriens doivent être sanctionnées par des procès-verbaux (PV) d'accords.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui

Champ visé	Prescriptions E&S
	n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
Erosion et sédimentation	Sur tous les Sites, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état tous les Sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant,

Champ visé	Prescriptions E&S
	<p>l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.</p>
Mesures socioéconomiques	<p>L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales. En outre, il doit assurer l'enregistrement et la transmission des plaintes des parties prenantes sur le chantier au comité de gestion. Le cas échéant, il oriente le plaignant.</p>

Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES	iii
LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES FIGURES	VI
LISTE DES CARTES	VI
LISTE DES PHOTOS	VI
RESUME EXECUTIF	VIII
I. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification	1
1.2. Objectifs de l'étude	2
1.3. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts	2
1.3.1. Le cadrage	2
1.3.2. Recherche documentaire	3
1.3.3. Elaboration d'outils de collecte des données	3
1.3.4. Visite et collecte de données de terrain	3
1.3.5. Analyse des données	3
1.3.6. Elaboration du rapport	4
1.3.7. Difficultés rencontrées	Error! Bookmark not defined.
1.3.7. Difficultés rencontrées	4
II. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	5
2.1. Localisation de la zone du sous-projet	5
2.2. Présentation du promoteur	7
2.3. Etat des lieux actuels des sites du sous-projet.....	7
2.4. Description des infrastructures prévues dans le cadre du sous-projet	14
2.4.1. Provenance des matériaux de construction	15
2.4.2. Main d'œuvre et emploi local	Error! Bookmark not defined.
2.5. Description technique de la construction des bâtiments et murs	17
2.6. Description des activités	18
2.7. Enjeux environnementaux et sociaux.....	19
2.8. Norme environnementale et sociale de la Banque mondiale	19
III. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	24
3.1. Cadre politique	24
3.2. Cadre juridique	31

3.2.1. Cadre législatif national	31
3.2.3.2.2. Cadre règlementaire national	39
3.3. Conventions internationales	41
3.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale	50
3.6. Normes fondamentales du travail de l'OIT	55
3.7. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du sous projet	56
3.8. Autres acteurs impliqués	61
IV . DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SOUS-PROJET	64
4.1. Zones d'influence du sous-projet	64
4.2. Milieu physique	66
4.2.1. Relief	66
4.2.2. Climat et pluviométrie	66
4.2.3. Qualité de l'air	66
4.2.4. Ambiance sonore	67
4.2.5. Hydrographie	68
4.2.6. Ressources en sols	70
4.2.7. Occupation de l'espace	70
4.3. Effet des changements climatiques sur l'environnement de la zone	72
4.4. Milieu biologique	72
4.4.1. Ressources végétales	72
4.4.2. Faune	73
4.5. Milieu humain	73
4.5.1. Activités économiques	74
4.5.2. Education	74
4.5.3. Santé	75
4.5.3.1. Les infrastructures sanitaires	75
4.5.4. Organisation socio-politique	76
4.5.5. Place et rôle des différents groupes sociaux	76
4.5.6. Analyse de l'aspect genre	77
V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET	79
5.1. Variante avec le sous-projet	Error! Bookmark not defined.

5.2. Variante sans sous-projet	Error! Bookmark not defined.
VI. IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	91
6.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts	91
6.2. Evaluation de l'importance de l'impact	94
6.3. Résultats de l'identification des impacts	97
6.4. Résultats de l'évaluation des impacts	Error! Bookmark not defined.
6.5. Analyse des impacts	102
6.5.1. Analyse des impacts pendant la construction	102
6.5.1. Analyse des impacts sur le milieu physique	102
6.5.1.2. Impacts sur le milieu biologique	104
6.5.1.3. Impacts sur le milieu humain et socio-économique.....	106
6.5.2. Analyse des impacts pendant la phase d'exploitation.....	106
6.5.2.1. Analyse des impacts sur le milieu physique	106
6.5.2.3. Impacts sur le milieu humain et socio-économique.....	107
6.5.3. Analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs.....	114
6.5.5. IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	115
VII. EVALUATION DES RISQUES	117
7.1. Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques	117
7.2. Analyse et évaluation de quelques risques potentiels.....	119
7.3. Risques associés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), EAS et HS.....	124
7.4. Mesures de lutte contre la VBG	124
7.5. Principaux risques technologiques et situation d'urgence ...	Error! Bookmark not defined.
7.6. Les risques sécuritaires liés au terrorisme et à l'extrémisme violent.....	124
VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	128
8.1. Plan de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts	128
8.2. Plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques.....	133
8.2.1. Mesures préventives.....	133
8.2.2. Mesures d'urgence	133
8.3. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social	137
8.3.1. Plan de surveillance environnementale et sociale.....	137

8.3.2. Plan de suivi environnemental	141
8.4. Programme de renforcement des capacités	144
8.5. Plan de gestion des déchets biomédicaux (DBM).....	146
8.5.1. Définition	146
8.5.2. Justification et objectifs du plan de gestion des déchets biomédicaux (DBM)	146
8.5.3. Types de déchets biomédicaux produits.....	146
8.5.4. Etape de gestion des déchets biomédicaux (DBM).....	147
8.5.5 Equipements de protection individuelle.....	150
8.5.6. Plan d’action de gestion des déchets biomédicaux (DBM).....	151
8.5.8. Remplissage des documents	153
8.6. Arrangements institutionnels.....	153
8.7. Estimation des couts du PGES	155
12.2. Chronogramme de mise en œuvre du PGES	156
IX. PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION	157
9.1. Programme de réhabilitation	157
9.2. Suivi-évaluation	157
X. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	159
10.1. Cadre juridique de la consultation du public	159
10.2. Résultat de la consultation du public	159
10.3.4. Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions	164
10.3.5. Processus de mise en œuvre du MGP	166
10.3.6. Renforcement des capacités des acteurs.....	166
10.3.7. Suivi et évaluation du MGP	166
CONCLUSION	167
BIBLIOGRAPHIE	CLXVIII
ANNEXES	XVII
Annexe 1 : Terme de références.....	XVII
Annexe 2 : PV de lancement des études de sauvegardes environnementales et sociales	XXXVI
Annexe 3 : Communiqué date buttoir	XXXVII
Annexe 4 : Lettre de collecte du Bureau GREM	XXXVIII
Annexe 5 : Liste des personnes ressources rencontrés	XL
Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées à l’échelle régionale	XLI
Annexe 7 : Procès-verbal de consultation publique à Nassan.....	XLII

Annexe 8 : Liste de présence aux consultations publiques de Nassan.....	XLIV
Annexe 9 : Procès-verbal de consultation publique à Touare.....	XLV
Annexe 10 : Liste de présence des consultations publiques à Touare	XLVII
Annexe 11 : Procès-verbal de consultation publique à Sissilé.....	XLVIII
Annexe 12 : Liste des consultations publiques à Sissilé	L
Annexe 13 : Clauses s environnementales et sociales.....	xx
Annexe 15: CODE DE CONDUITE.....	xxvii
Annexe 16: Fiche de notification d'incident accident.....	xxxii
Annexe 17 : Code de bonne conduite du gestionnaire	xxxiv
annexe 18 : code de bonne conduite de l'entreprise.....	xxxix
Annexe 19: Fiche d'accueil sécurité du travailleur pour le port des EPI.....	xlvii
Annexe 20: Fiche de conformité/Non-conformité	xlviii
TABLE DES MATIERES	XX